



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Préfecture de la Loire-Atlantique

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

n° 97 – 14 septembre 2018

# SOMMAIRE

## **ARS des Pays de la Loire - Délégation Départementale de la Loire-Atlantique**

Arrêté préfectoral du 6 septembre 2018 portant sur l'accumulation de déchets putrescibles dans le logement n°38 situé au 1er étage de l'immeuble sis 80 rue Bonne Garde à Saint Sébastien sur Loire. (L. 1311-4)

Arrêté préfectoral du 11 septembre 2018 portant sur un danger imminent pour la santé et la sécurité des occupants d'un logement situé 7 bis, rue des Civelles au Pouliguen. (L. 1331-26-1)

Arrêté préfectoral du 11 septembre 2018 portant sur la demande de dérogation au règlement sanitaire départemental pour un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 12 rue Bergère à Nantes.

Arrêté préfectoral du 11 septembre 2018 portant sur la demande de dérogation au règlement sanitaire départemental pour un local (lot n°6) situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 17 rue du Docteur Yvonne Pouzin-Malègue à Nantes.

## **Centre Hospitalier Erdre et Loire**

Décision n°2018-A402 du 09 août 2018 portant délégation de signature aux responsables des affaires financières

Décision n°2018-A42 du 1<sup>er</sup> janvier 2018 portant délégation de signature aux responsables des ressources humaines, affaires médicales

Décision n°2018-A40 du 1<sup>er</sup> janvier 2018 portant délégation de signature à la directrice coordonnatrice générale des soins

## **DDPP – Direction Départementale de la Protection des Populations**

Arrêté préfectoral du 10 septembre 2018 n° 2018-DDPP-231 attribuant l'habilitation sanitaire au docteur Fanny Garcia.

Arrêté préfectoral du 7 septembre 2018 n° 2018-DDPP-226 attribuant l'habilitation sanitaire au docteur Viviane Heily

Arrêté préfectoral 7 septembre 2018 n° 2018-DDPP-225 attribuant l'habilitation sanitaire au docteur Carole GODIN

Arrêté préfectoral 6 septembre 2018 n° 2018-DDPP-224 attribuant l'habilitation sanitaire au docteur Aurore Brisard

Arrêté préfectoral 12 septembre 2018 n° 2018-DDPP-232 attribuant l'habilitation sanitaire au docteur Julia Lami

## **DDTM - Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

Arrêté préfectoral n°58/2018 du 28 août 2018 portant désignation des membres du jury du concours de pilotage ouvert le 21 septembre 2018 à la station de pilotage de la Loire

Ordre du jour de la commission départementale d'aménagement commercial du 9 octobre 2018.

Arrêté préfectoral du 11 septembre 2018 relatif au ban des vendanges Gros plant du pays nantais.

Arrêté préfectoral du 11 septembre 2018 relatif au ban des vendanges COTEAUX d'ANCENIS, cépage Cabernet franc, Cabernet Sauvignon et Chemin

Arrêté préfectoral n°2018/SEE-Biodiversité/2435 du 13 septembre 2018 portant autorisation de pêche de sauvegarde sur l'étang de Bout de Bois sur le territoire de la commune de Saffré.

## **DIRECCTE des Pays de la Loire - Unité Départementale de la Loire-Atlantique**

Arrêté préfectoral du 13 septembre 2018 fixant la composition de la commission tripartite compétente pour statuer sur les décisions de suppression du revenu de remplacement en cas de recours du demandeur d'emploi.

## **Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects des Pays de la Loire**

Décision 2018/4 du 4 septembre 2018 du directeur régional des douanes et droits indirects des Pays de la Loire portant subdélégation du directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne, Pays de la Loire dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et manquements à l'obligation déclarative et ses 8 annexes jointes

## **DRFIP44 - Direction Régionale des Finances Publiques**

Décision de délégation générale de signature du 3 septembre 2018 de M Daniel ALEGRE, responsable de la trésorerie de Nantes CHU.

Décision de délégation générale de signature du 10 septembre 2018 de Mme Géraldine MAHAUT, responsable du Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine de Nantes 2.

Décision de délégation générale de signature du 1<sup>er</sup> septembre 2018 de M Serge GRAVE, responsable du service des impôts des entreprises de Saint-Nazaire Sud-Est.

Décision de délégation générale de signature du 1<sup>er</sup> septembre 2018 de Mme Fabienne LE DOEUFF, responsable du service des impôts des particuliers de Saint-Nazaire.

Décision de délégation générale de signature du 1<sup>er</sup> septembre 2018 de Mme Marie-Claude RENAUX, responsable de la trésorerie de Savenay.

Arrêté du 10 septembre 2018 fixant le plafond de délégation de signature pour les responsables des services des impôts des entreprises et des pôle de contrôle et d'expertise pour les demandes de crédit d'impôt, hors demande de remboursement de crédit de TVA, de Mme Véronique PY, directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire Atlantique.

Décision de délégation de signature du 12 septembre 2018 pour les missions rattachées de Mme Véronique PY, directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire Atlantique.

Décision de délégation générale de signature du 31 août 2018 de M. Antoine ROQUELLE, responsable du service des impôts des entreprises de Nantes Sud.

Arrêté du 3 août 2018 portant subdélégation de signature de fonctionnaires placés sous l'autorité de Mme Françoise FONT, responsable du pôle pilotage et ressources de la Direction des Finances Publique de la Loire Atlantique .

Décision de délégation spéciale de signature du 3 septembre 2018 en matière de délai de paiement de M. Dominique GOURBEIX, responsable de la trésorerie de Saint-Nazaire Etablissements Hospitaliers, à Mme Nolwenn ROUCAU LANGLADE

Décision de délégation spéciale de signature du 3 septembre 2018 en matière de délai de paiement de M. Dominique GOURBEIX, responsable de la trésorerie de Saint-Nazaire Etablissements Hospitaliers, à Mme LEBIERE Anne

Décision de délégation spéciale de signature du 3 septembre 2018 en matière de délai de paiement de M. Dominique GOURBEIX, responsable de la trésorerie de Saint-Nazaire Etablissements Hospitaliers, à Mme LECORRS Emmanuelle

Décision de délégation spéciale de signature du 3 septembre 2018 en matière de délai de paiement de M. Dominique GOURBEIX, responsable de la trésorerie de Saint-Nazaire Etablissements Hospitaliers, à Mme LENOIR Stéphanie

Décision de délégation spéciale de signature du 3 septembre 2018 en matière de délai de paiement de M. Dominique GOURBEIX, responsable de la trésorerie de Saint-Nazaire Etablissements Hospitaliers, à Mme SICARD Annie

## **DISI Ouest - Direction des Services Informatiques de l'Ouest ( La DISI Ouest et la DRFIP44 sont toutes deux des directions de la DGFIP mais n'ont pas de lien fonctionnel ou hiérarchique )**

Décision du 10 septembre 2018 portant délégation de signature au sein de la direction des services informatiques de l'Ouest (DISI).

Décision du 10 septembre 2018 portant délégation de signature au sein de la direction des services informatiques de l'Ouest (établissement de RENNES - ESI35).

Décision du 10 septembre 2018 portant délégation de signature au sein de la direction des services informatiques de l'Ouest (établissement de NANTES - ESI44).

Décision du 10 septembre 2018 portant délégation de signature au sein de la direction des services informatiques de l'Ouest (établissement de ANGERS - ESI49).

Décision du 10 septembre 2018 portant délégation de signature au sein de la direction des services informatiques de l'Ouest (établissement de TOURS - ESI37).

## **PREFECTURE 44**

### **Cabinet**

Arrêté CAB/SPAS/2018/n°649 du 11 septembre 2018 modifiant l'arrêté préfectoral DDPP/SPR/2016/n°639 du 05 décembre 2016 portant agrément du centre de formation GRETA Loire-atlantique pour la formation du personnel SSIAP.

### **DCPPAT - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial**

Arrêté Dérogation Espèces Protégées 2018/ 36 du 10 septembre 2018 modifiant de la période d'autorisation de l'arrêté préfectoral n°2016/56 du 22 août 2016, vous autorisant à déroger à la réglementation sur les espèces protégées en vue du transport et de la ré-introduction dans le milieu naturel de spécimens de Marsilée à quatre feuilles (*Marsilea quadrifolia* L).

Arrêté préfectoral n°2018/BPEF/179 du 7 septembre 2018 portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées incluses dans le périmètre d'étude et situées sur le territoire des communes d' Abbaretz, Avesac, La Chapelle-Blain, Conquereuil, Derval, Erbray, Grand-Auverné, Guémené-Penfao, Issé, Jans, Juigné-des-Moutiers, Louisfert, Lusanger, Marsac-sur-Don, Masserac, La Meilleraye-de-Bretagne, Moisdon-la-Rivière, Nozay, Petit-Auverné, Saint-Julien-de-Vouvantes, Saint-Vincent-des-Landes et Treffieux, au bénéfice des agents du Syndicat Mixte du Bassin Versant du DON et ceux du groupement d'entreprises DM EAU SARL et YRIS SAS, afin d'y réaliser l'étude "Bilan du Contrat Territorial 2014-2018" du volet "Milieux Aquatiques" et d'élaborer le futur programme d'actions 2020-2024.

Arrêté préfectoral n° 2018/BPEF/180 du 6 septembre 2018 complémentaire à l'arrêté préfectoral n°44/BPUP/106 du 9/08/2011 modifié, autorisant la remise en suspension des sédiments et l'aménagement des périodes de dragage quadriennal du port de La Baule – Le Pouliguen

### **DCL - Direction de la Citoyenneté et de la Légimité**

Arrêté préfectoral n°79 du 7 septembre 2018 portant renouvellement de l'habilitation d'activités dans le domaine funéraire concernant la SCIC Coopérative Funéraire de Nantes (document fusionné)

Arrêté préfectoral n°78 du 07 septembre 2018 portant abrogation de l'habilitation délivrée à l'entreprise individuelle Yannick CHESNEAU Ameublement.

Arrêté préfectoral du 13 septembre 2018 portant extension de périmètre de l'EPTB Vilaine à plusieurs EPCI à FP et syndicats d'eau

Modification de l'arrêté du 23 octobre 2014 portant désignation d'office du représentant du conseil départemental, des maires et des établissements de coopération intercommunal à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de Loire-Atlantique

Modification de l'arrêté du 26 septembre 2017 portant modification de l'arrêté du 11 mai 2015 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de Loire-Atlantique.

### **DMI - Direction des Migrations et de l'Intégration**

Arrêté préfectoral du 7 septembre 2018 portant désignation des agents habilités à conduire l'entretien d'assimilation prévu aux articles 15 et 41 du décret n°93-1362 du 30 décembre 1993.

### **Sous-Préfecture de Châteaubriant - Ancenis**

Arrêté préfectoral du 11 septembre 2018 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement SARL AMBULANCE DES TROIS RIVIÈRES - 5, rue Charles Perron 44630 PLESSÉ

Arrêté préfectoral du 12 septembre 2018 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement SAS PFAF POMPES FUNÈBRES AUDREY FABRICE - 44, rue Amand Franco 44110 CHATEAUBRIANT

### **Cour d'Appel de Rennes**

Délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Rennes, prise à compter du 01 septembre 2018 en remplacement d'une décision du 01 mars 2018, consécutives à certains mouvements de personnels.

### **Société Nationale des Chemins de Fer – SNCF**

Décision de déclassement du 6 septembre 2018 du domaine public sur la commune de Couëron.

**Établissement Public Médico Social LEJEUNE**

Avis de concours sur titre au poste de Cadre Socio Educatif de la Fonction Publique Hospitalière



## PREFETE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

AGENCE REGIONALE DE SANTE PAYS DE LA LOIRE  
Délégation Territoriale de la Loire-Atlantique  
Département Santé Publique et Environnementale  
Affaire suivie par : A. DANIEL  
☎ 02.49.10.41.18  
☎ 02.49.10.43.94  
Mél : ars-dt44-sspe@ars.sante.fr

*Arrêté préfectoral portant sur l'accumulation de déchets putrescibles dans le logement n°38 situé au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble sis 80 rue Bonne Garde à Saint Sébastien sur Loire.*

### LA PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU** le Code de la Santé Publique, Livre III, Titre 1<sup>er</sup> et notamment son article L. 1311-4 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 3 février 1982 modifié portant règlement sanitaire départemental ;
- VU** le rapport établi par un technicien sanitaire de l'agence régionale de santé Pays de la Loire du 04 septembre 2018 constatant dans le logement n°38 situé au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble sis 80 rue Bonne Garde à Saint Sébastien sur Loire (44230) - références cadastrales : DM 335, actuellement occupé par Monsieur Mickaël THARREAU et dont La Nantaise d'Habitations est le bailleur , les désordres suivants :

- l'accumulation de déchets divers putrescibles et d'excréments canins sur les sols de l'ensemble des pièces du logement ;
- de fortes odeurs pestilentielles émanant du logement ;
- un manque d'entretien du logement et d'hygiène global par l'occupant ;

**CONSIDERANT** que cette situation présente un danger grave et imminent pour la santé publique, et notamment pour celle de l'occupant et des voisins, et nécessite une intervention urgente afin d'écartier tout risque d'épidémie et de prolifération de nuisibles ;

**CONSIDERANT** que cette situation constitue un non-respect des règles d'hygiène en matière d'habitat ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur Mickaël THARREAU, né le 25/08/1965, occupant du logement n°38 situé au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble sis 80 rue Bonne Garde à Saint Sébastien sur Loire (44230) - références cadastrales : DM 335, est mis en demeure de prendre les mesures suivantes :

- désencombrement, nettoyage, désinfection et désinsectisation du logement susvisé ;
- le cas échéant, toute autre intervention nécessaire pour rendre le logement salubre et sécurisé.

**Article 2** - Le délai d'exécution des prescriptions visées à l'article 1<sup>er</sup> est fixé à **8 jours** à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 3** - En cas d'inexécution des mesures prescrites dans le délai imparti, Monsieur le maire de Saint Sébastien sur Loire ou, à défaut, Madame la préfète de la Loire-Atlantique procédera à leur exécution d'office aux frais de Monsieur Mickaël THARREAU sans autre mise en demeure préalable.

La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

**Article 4** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Mme la préfète du département de la Loire-Atlantique, 6 quai Ceineray, BP 33515 – 44035 Nantes Cedex 1, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé - Direction Générale de la Santé – EA2 – 14, avenue Dusquesne – 75350 PARIS 07 SP, dans un délai de deux mois suivants sa notification.

En cas de recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'Ile Gloriette - 44041 Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 5** – Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le maire de Saint Sébastien sur Loire, le directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire, le directeur départemental des territoires et de la mer de La Loire-Atlantique et le directeur départemental de la sécurité publique de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Loire-Atlantique.

Nantes, le **06 SEP. 2018**

**LA PRÉFÈTE,**

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Serge BOULANGER



## PREFETE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

AGENCE REGIONALE DE SANTE PAYS DE LA LOIRE  
Délégation Territoriale de la Loire-Atlantique  
Département santé publique et environnementale  
Affaire suivie par : Eliane PERRINEL  
☎ 02.49.10.41.08  
☎ 02.49.10.43.94  
Mél : [ars-dt44-sspe@ars.sante.fr](mailto:ars-dt44-sspe@ars.sante.fr)

*Arrêté préfectoral portant sur un danger imminent pour la santé et la sécurité des occupants d'un logement situé 7bis, rue des Civelles au Pouliguen.*

### LA PREFETE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFETE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 1331-26, L. 1331-26-1 et suivants ainsi que l'article L. 1337-4 ;
- VU le code de la construction et de l'habitation notamment les articles L. 521-1 à L. 521-4 ;
- VU le signalement du 27/08/2018 de Mme Sandrine ERGATIAN, mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;
- VU le constat ainsi que le rapport photographique du technicien sanitaire de l'agence régionale de santé Pays de la Loire du 6 septembre 2018 concluant à l'insalubrité du logement situé 7bis, rue des Civelles au Pouliguen (44510), référence cadastrale : parcelle AE section n° 593, propriété en indivision de Mme Marie-Thérèse Madeleine JAN née le 23/02/1937 à Ploërmel (56), demeurant 57, rue de la Gare au Pouliguen, de M. Yves Ange Marie JAN né le 24/11/1918 à Elven (56) et de leurs ayants-droit et occupé par M. Yannick JAN ;

**CONSIDERANT** que le logement susvisé constitue un danger imminent pour la santé et la sécurité des personnes qui l'occupent ou sont susceptibles de l'occuper notamment aux motifs suivants :

- Couverture du cabinet d'aisances en plaques fibrociment (sans doute amiantées) ;
- Défaut d'étanchéité du toit terrasse du logement ;
- Enduits fissurés et fortement dégradés ;
- Installation électrique non sécurisée : une installation électrique dangereuse en raison des désordres suivants : absence de différentiel de sensibilité appropriée, absence de disjonction lors des tests, prise de courant avec phase inversée et utilisation de multiprises surchargées ;



- Chambre non pourvue d'ouverture à l'air libre ;
- Plafond en partie effondré dans la pièce principale donnant côté rue ;
- Absence de moyen de chauffage fixe ;
- Absence de salle d'eau ;
- Cabinet d'aisances situé à l'extérieur dans un appentis en mauvais état ;
- Assainissement non conforme ;
- Présence d'humidité par capillarité, infiltration et condensation entraînant le développement de moisissures sur les murs périphériques, les sols, les plafonds et les revêtements muraux, le mobilier et le linge de maison ;
- Ouvrants et dormants non entretenus non étanche à l'air et à l'eau ;
- Insuffisance de la ventilation permanente.

**CONSIDERANT** que la prescription en urgence de travaux qui, au vu du rapport précité, concernent l'intégralité des éléments structurels du logement, ne serait pas de bonne administration dans la mesure où ces derniers pourront être revus lors de la réhabilitation globale que nécessite le bâtiment dans le cadre la procédure menée au titre de l'article 1331-26 du Code de la Santé Publique ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique,

### **A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** – Mme Marie-Thérèse Madeleine JAN née le 23/02/1937 à Ploërmel (56), demeurant 57, rue de la Gare au Pouliguen, M. Yves Ange Marie JAN né le 24/11/1918 à Elven (56) et leurs ayants-droit, sont mis en demeure de prendre les mesures suivantes sur le logement situé 7bis, rue des Civelles au Pouliguen (44510), référence cadastrale : parcelle AE section n°593 :

- mettre en place un hébergement adapté à la situation de l'occupant ;
- procéder à la fermeture efficace du logement afin d'éviter toute occupation et squat.

Le délai imparti pour la réalisation de ces mesures est fixé à **48 heures** à compter de la date de notification du présent arrêté.

Le présent arrêté de mise en demeure ne fait pas obstacle à la poursuite de la procédure de déclaration d'insalubrité en application des articles L. 1331-26 et suivants du code de la santé publique.

**Article 2** – Compte-tenu de la gravité des risques, le logement est interdit à l'habitation dans le délai de **8 jours** à compter de la notification du présent arrêté.

L'hébergement de l'occupant devra être assuré par les propriétaires, dans les conditions prévues aux articles L.521-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation reproduits en annexe du présent arrêté. À cette fin, les propriétaires mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> doivent, au plus tard dans les **48 heures** à compter de la date de notification du présent arrêté, informer Mme la Préfète, de l'offre d'hébergement qu'ils ont faite à l'occupant pour se conformer à l'obligation prévue au I de l'article L.521-3-1 du code de la construction et de l'habitation. À défaut, pour les propriétaires d'avoir assuré l'hébergement provisoire de l'occupant, celui-ci sera effectué par la collectivité publique, et à leurs frais.

**Article 3** - Les propriétaires mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sont tenus de respecter les droits de de l'occupant dans les conditions précisées aux articles L. 521-1 à L. 521-3-2 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe au présent arrêté.

**Article 4** - Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus ainsi qu'à l'occupant du local concerné. Il sera transmis au maire de la commune du Pouliguen et sera affiché à la mairie du Pouliguen ainsi que sur la façade de l'immeuble.

**Article 5** - Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L. 1337-4 du code de la santé publique ainsi que par les articles L. 521-4 et L. 111-6-1 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe.

**Article 6** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Mme la Préfète du département de la Loire-Atlantique, 6 quai Ceineray, BP 33515 – 44035 Nantes Cedex 1, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé - Direction Générale de la Santé – EA 2 - 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP, dans les deux mois suivants sa notification.

En cas de recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'Ile Gloriette - 44041 Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 7** – Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le maire de la commune du Pouliguen, le directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique et le directeur départemental de la sécurité publique de la Loire-Atlantique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 11 SEP. 2018

**LA PREFETE,**  
Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Serge BOULANGER



## PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

AGENCE REGIONALE DE SANTE PAYS DE LA LOIRE  
DELEGATION TERRITORIALE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE  
Département santé publique et environnementale  
Affaire suivie par : A.DANIEL  
☎ 02.49.10.41.18  
✉ 02.49.10.43.94  
Mél : [ars-dt44-sspe@ars.sante.fr](mailto:ars-dt44-sspe@ars.sante.fr)

*Arrêté préfectoral portant sur la demande de dérogation au règlement sanitaire départemental pour un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 12 rue Bergère à Nantes.*

### LA PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 février 1982 portant sur le règlement sanitaire départemental et notamment l'article 251-4 fixant les normes dimensionnelles ;
- VU la demande de dérogation du 31 juillet 2018 formulée par Monsieur Cédric SORIN domicilié au 303 rue Jean Dorat – Liré – OREE D'ANJOU (49530), propriétaire du local (lot 12) situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 12 rue Bergère à Nantes (44000), références cadastrales MR 302 ;
- VU le rapport des inspecteurs de salubrité du service hygiène du pôle protection des populations de Nantes Métropole/ville de Nantes du 28 août 2018, relatif au local (lot 12) situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 12 rue Bergère à Nantes (44000), références cadastrales MR 302 ;
- CONSIDERANT** les caractéristiques dimensionnelles du logement et l'existence d'une pièce principale avec un coin cuisine et d'une salle d'eau avec WC ;
- CONSIDERANT** que ce logement ne constitue pas un danger pour la santé et la sécurité des personnes qui l'occupent ou sont susceptibles de l'occuper ;
- SUR** la proposition de Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** - L'occupation en qualité de logement du local (lot 12) situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 12 rue Bergère à Nantes (44000), références cadastrales MR 302, propriété de Monsieur Cédric SORIN domicilié au 303 rue Jean Dorat – Liré – OREE D'ANJOU (49530), est autorisée par dérogation à l'article 251-4 du règlement sanitaire départemental.

**Article 2** - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

**Article 3** - Il sera transmis à Madame le maire de Nantes.

**Article 4** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de Mme la préfète du département de la Loire-Atlantique, 6 quai Ceineray, BP 33515 – 44035 Nantes Cedex 1 dans les deux mois suivants sa notification.

En cas de recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 5** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Loire-Atlantique.

**Article 6** - Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le maire de Nantes, et le directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 19 1 SEP. 2018

**LA PRÉFÈTE,**

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Serge BOULANGER



## PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

AGENCE REGIONALE DE SANTE PAYS DE LA LOIRE  
Délégation Territoriale de la Loire-Atlantique  
Département santé publique et environnementale  
Affaire suivie par : R.CORLAY  
☎ 02.49.10.41.38  
☎ 02.49.10.43.94  
Mél : [ars-dt44-sspe@ars.sante.fr](mailto:ars-dt44-sspe@ars.sante.fr)

*Arrêté préfectoral portant sur la demande de dérogation au règlement sanitaire départemental pour un local (lot n°6) situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 17 rue du Docteur Yvonne Pouzin-Malègue à Nantes.*

### LA PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 3 février 1982 portant sur le règlement sanitaire départemental et notamment l'article 251-4 fixant les normes dimensionnelles ;
- VU** la demande de dérogation du 18 juillet 2018 formulée par Monsieur Olivier RAIMBAULT, domicilié 27 rue Marzelle de Grillaud à Nantes (44100), propriétaire du local (lot n°6) situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 17 rue du Docteur Yvonne POUZIN-MALEGUE à Nantes (44100), références cadastrales KW30 ;
- VU** le rapport des inspecteurs de salubrité du service hygiène du pôle protection des populations de Nantes Métropole/Ville de Nantes du 27 juillet 2018, relatif au local (lot n°6) situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 17 rue du Docteur Yvonne POUZIN-MALEGUE à Nantes (44100), références cadastrales KW30 ;

**CONSIDERANT** les caractéristiques dimensionnelles du logement et l'existence d'une pièce principale avec un coin cuisine et d'une salle d'eau avec WC ;

**CONSIDERANT** que ce logement ne constitue pas un danger pour la santé et la sécurité des personnes qui l'occupent ou sont susceptibles de l'occuper ;

**SUR** la proposition de Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

## ARRETE

**Article 1er** - L'occupation en qualité de logement du local relatif au local (lot n°6) situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 17 rue du Docteur Yvonne POUZIN-MALEGUE à Nantes (44100), références cadastrales KW30 ; propriété appartenant à Monsieur Olivier RAIMBAULT, domicilié 27 rue Marzelle de Grillaud à Nantes (44100), est autorisée par dérogation à l'article 251-4 du règlement sanitaire départemental.

**Article 2** - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

**Article 3** - Il sera transmis à Madame le maire de Nantes.

**Article 4** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de Mme la préfète du département de la Loire-Atlantique, 6 quai Ceineray, BP 33515 – 44035 Nantes Cedex 1 dans les deux mois suivants sa notification.

En cas de recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette - 44041 Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 5** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Loire-Atlantique.

**Article 6** - Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le maire de Nantes, et le directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 11 SEP. 2018

**LA PREFETE,**  
Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Serge BOULANGER

La Directrice du Centre hospitalier Erdre et Loire,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6143-7, D.6143-33, D.6143-35 relatifs à la délégation de signature,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux Membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire n°ARS-PDL-DT44-APT-2016-1137, en date du 14 décembre 2016, portant création du Centre Hospitalier Intercommunal Erdre et Loire,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 novembre 2017, nommant Madame Sandrine DELAGE, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal Erdre et Loire,

Vu les arrêtés en date des 06 et 08 août 2018 du Centre National de Gestion, nommant Madame Jill Mélissa LE PICHON, Directrice adjointe au Centre Hospitalier Intercommunal Erdre et Loire,

Vu l'organigramme de direction du Centre hospitalier Erdre et Loire d'Ancenis en vigueur,

## DECIDE

### ARTICLE 1

**Madame Jill Mélissa LE PICHON**, Directrice adjointe est chargée des fonctions de directrice du service des affaires financières et de l'accueil des patients au Centre Hospitalier Erdre et Loire.

### ARTICLE 2

Délégation permanente est donnée à **Madame Jill Mélissa LE PICHON**, à l'effet de signer :

- ◆ Les titres et bordereaux de recettes d'activité, pour les secteurs de médecine, chirurgie, obstétrique, de soins de suite et réadaptation, des EHPAD, de l'USLD, de la SRAE Nutrition et dans le cadre de l'activité du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) « offre de soins du Pays d'Ancenis ».
- ◆ Les titres et bordereaux de recettes diverses.
- ◆ Les documents divers requis au moment des admissions (MCO, SSR, EHPAD, USLD).
- ◆ Toute correspondance, acte et décision dans le cadre des attributions qui lui sont dévolues en qualité de Directrice des finances, de l'activité et des recettes, à l'exception des contrats d'emprunts.

LES APPROBATEURS SONT RESPONSABLES DE LA DIFFUSION

Rédacteur(s)

Anne GOUBAUD - Adjoint des cadres hospitaliers

Date (09/08/2018)

Signature

Approbateur(s)

Sandrine DELAGE - Directrice

Date (09/08/2018)

Signature

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE EXCLUSIVE DE LA DIRECTION COMMUNE ET NE PEUT ETRE NI COMMUNIQUE A TIERS, NI PHOTOCOPIE OU REPRODUIT SANS AUTORISATION

**ARTICLE 3**

En son absence, même délégation est donnée à **Monsieur Clément LARDIER**, Adjoint des cadres hospitaliers pour signer tous les actes énumérés ci-dessus.

**ARTICLE 4**

En l'absence de Madame DELAGE, Directrice, de Monsieur MULLER et Monsieur TIGER, Directeurs par délégation, **Madame Jill Mélissa LE PICHON** est appelée à assurer l'intérim de Direction. Dans ce cadre, elle est autorisée à prendre toutes décisions de nature à assurer la continuité de la conduite de l'établissement.

**ARTICLE 5**

La décision n°2017-A43 est abrogée.

**ARTICLE 6**

La présente décision prend effet à compter du **08 août 2018**.

Fait à ANCENIS, le 09 août 2018

La Directrice

**S. DELAGE**



**Signature des délégataires**

La Directrice adjointe chargée des affaires financières et de l'accueil des patients



**J M LE PICHON**

**DESTINATAIRES :**

- L'intéressée
- Trésorerie
- Registre des décisions

LES APPROBATEURS SONT RESPONSABLES DE LA DIFFUSION

Rédacteur(s)

Anne GOUBAUD - Adjoint des cadres hospitaliers

Date (09/08/2018)

Signature

Approbateur(s)

Sandrine DELAGE - Directrice

Date (09/08/2018)

Signature

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE EXCLUSIVE DE LA DIRECTION COMMUNE ET NE PEUT ETRE NI COMMUNIQUE A TIERS, NI PHOTOCOPIE OU REPRODUIT SANS AUTORISATION



La Directrice du Centre hospitalier Erdre et Loire,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6143-7, D.6143-33, D.6143-35 relatifs à la délégation de signature,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux Membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire n°ARS-PDL-DT44-APT-2016-1137, en date du 14 décembre 2016, portant création du Centre Hospitalier Intercommunal Erdre et Loire,

Vu l'arrêté du 27 janvier 2017 du Centre National de Gestion, nommant Monsieur Christophe TIGER, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Intercommunal Erdre et Loire,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 novembre 2017, nommant Madame Sandrine DELAGE, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal Erdre et Loire,

Vu l'organigramme de direction du Centre hospitalier Erdre et Loire d'Ancenis en vigueur,

## DECIDE

### ARTICLE 1

**Monsieur Christophe TIGER**, Directeur adjoint, est chargé des fonctions de directeur des Ressources Humaines, des Affaires Médicales et des Affaires Générales au Centre Hospitalier Erdre et Loire.

### ARTICLE 2

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Christophe TIGER**, à l'effet de signer toutes correspondances, actes et décisions entrant dans le cadre normal des attributions qui lui sont dévolues à la Direction des Ressources Humaines, des Affaires médicales et des Affaires générales, nécessaires au fonctionnement normal et réglementaire de ce service.

Ces attributions comprennent :

- ♦ toutes les décisions individuelles et toutes les correspondances habituelles concernant les personnels médical et non médical, salariés ou ex-salariés du Centre Hospitalier Erdre et Loire ou candidats sur les postes vacants,

LES APPROBATEURS SONT RESPONSABLES DE LA DIFFUSION

Rédacteur(s)	Anne GOUBAUD - Adjoint des cadres hospitaliers	Date (01/01/2018)	Signature
Approbateur(s)	Sandrine DELAGE - Directrice	Date (01/01/2018)	Signature

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE EXCLUSIVE DE LA DIRECTION COMMUNE ET NE PEUT ETRE NI COMMUNIQUE A TIERS, NI PHOTOCOPIE OU REPRODUIT SANS AUTORISATION

Les courriers aux parlementaires, les courriers à "caractère particulier" aux ministères, aux services déconcentrés et décentralisés de l'Etat, à l'Agence Régionale de Santé, n'entrent pas dans le champ de la délégation.

**ARTICLE 3**

En son absence, délégation est donnée à **Madame Sonia AVENARD**, Adjoint des cadres hospitaliers à la Direction des Ressources Humaines, des Affaires médicales et Affaires générales du Centre hospitalier Erdre et Loire, à l'effet de signer :

◆ Affaires médicales :

- L'ensemble des documents afférents à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion courante de la Direction des Affaires médicales ;
- Les contrats de recrutement des praticiens hospitaliers (praticien contractuel, assistant, attaché) assurant les fonctions de remplacement d'un praticien sur poste.

◆ Ressources Humaines :

- L'ensemble des documents afférents à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion courante de la Direction des Ressources Humaines ;
- Les conventions relatives à la formation ;
- Les conventions de stage ;
- Les contrats de travail et décisions concernant le personnel non médical à l'exception des décisions de recrutement des titulaires et des contrats à durée indéterminée (CDI) ;
- Tous documents relatifs à la notation et l'évaluation du personnel.

**ARTICLE 4**

En cas d'absence du directeur aux réunions de la Commission Médicale d'Etablissement, du Comité Technique d'Etablissement et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre Hospitalier Erdre et Loire, le remplacement dans les fonctions de directeur sera assuré par **Monsieur Christophe TIGER**.

**ARTICLE 5**

En l'absence de Madame DELAGE, Directrice et de Monsieur MULLER, Directeur par délégation, **Monsieur Christophe TIGER** est appelé à assurer l'intérim de Direction. Dans ce cadre, il est autorisé à prendre toute décision de nature à assurer la continuité de la conduite de l'établissement.

LES APPROBATEURS SONT RESPONSABLES DE LA DIFFUSION

Rédacteur(s)	Anne GOUBAUD - Adjoint des cadres hospitaliers	Date (01/01/2018)	Signature
Approbateur(s)	Sandrine DELAGE - Directrice	Date (01/01/2018)	Signature

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE EXCLUSIVE DE LA DIRECTION COMMUNE ET NE PEUT ETRE NI COMMUNIQUE A TIERS, NI PHOTOCOPIE OU REPRODUIT SANS AUTORISATION

**ARTICLE 6**

La décision n°2017-A39 est abrogée.

**ARTICLE 7**

La présente décision prend effet à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2018**.



Fait à ANCENIS, le 1<sup>er</sup> janvier 2018

La Directrice

**S. DELAGE**



**Signature des délégués**

<p>Le Directeur adjoint chargé des Ressources Humaines, des Affaires Médicales et des Affaires Générales</p>  <p><b>C. TIGER</b></p>	<p>L'Adjoint des cadres hospitaliers chargée des Ressources Humaines, des Affaires Médicales</p>  <p><b>S. AVENARD</b></p>
---	--

**DESTINATAIRES :**

- Les intéressé(e)s
- Trésorerie
- Registre des décisions

LES APPROBATEURS SONT RESPONSABLES DE LA DIFFUSION

Rédacteur(s)	Anne GOUBAUD - Adjoint des cadres hospitaliers	Date (01/01/2018)	Signature
Approbateur(s)	Sandrine DELAGE - Directrice	Date (01/01/2018)	Signature

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE EXCLUSIVE DE LA DIRECTION COMMUNE ET NE PEUT ETRE NI COMMUNIQUE A TIERS, NI PHOTOCOPIE OU REPRODUIT SANS AUTORISATION



**La Directrice du Centre hospitalier Erdre et Loire,**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6143-7, D.6143-33, D.6143-35 relatifs à la délégation de signature,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux Membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire n°ARS-PDL-DT44-APT-2016-1137, en date du 14 décembre 2016, portant création du Centre Hospitalier Intercommunal Erdre et Loire,

Vu l'arrêté du 27 janvier 2017 du Centre National de Gestion, nommant Madame Sylvie DURAND-MACOIN, Directrice coordonnatrice générale des soins au Centre Hospitalier Intercommunal Erdre et Loire,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 novembre 2017, nommant Madame Sandrine DELAGE, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal Erdre et Loire,

Vu l'organigramme de direction du Centre hospitalier Erdre et Loire d'Ancenis en vigueur,

## DECIDE

### ARTICLE 1

**Madame Sylvie DURAND-MACOIN**, Directrice coordonnatrice, est chargée des fonctions de Directrice coordonnatrice générale des soins et Directrice de la qualité et de la gestion des risques au Centre Hospitalier Erdre et Loire.

### ARTICLE 2

En l'absence de Madame DELAGE, Directrice, de Monsieur MULLER, Monsieur TIGER et Madame MORIN Directeurs par délégation, **Madame Sylvie DURAND-MACOIN**, Directrice coordonnatrice générale des soins est appelée à assurer la responsabilité administrative de l'établissement.

Dans ce cadre, elle est autorisée à prendre toute décision de nature à assurer la continuité de la conduite de l'établissement.

LES APPROBATEURS SONT RESPONSABLES DE LA DIFFUSION

Rédacteur(s)	Anne GOUBAUD - Adjoint des cadres hospitaliers	Date (01/12/2017)	Signature
Approbateur(s)	Sandrine DELAGE - Directrice	Date (01/12/2017)	Signature

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE EXCLUSIVE DE LA DIRECTION COMMUNE ET NE PEUT ETRE NI COMMUNIQUE A TIERS, NI PHOTOCOPIE OU REPRODUIT SANS AUTORISATION

**ARTICLE 3**

La décision n°2017-A877 est abrogée.

**ARTICLE 4**

La présente décision prend effet à compter du **1<sup>er</sup> décembre 2017**.

Fait à ANCENIS, le 1<sup>er</sup> janvier 2018

La Directrice

**S. DELAGE**



**Signature du délégataire**

La Directrice coordonnatrice générale des soins



**S. DURAND-MACOIN**

**DESTINATAIRES :**

- L'intéressée
- Trésorerie
- Registre des décisions

LES APPROBATEURS SONT RESPONSABLES DE LA DIFFUSION

Rédacteur(s)	Anne GOUBAUD - Adjoint des cadres hospitaliers	Date (01/12/2017)	Signature
Approbateur(s)	Sandrine DELAGE - Directrice	Date (01/12/2017)	Signature

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE EXCLUSIVE DE LA DIRECTION COMMUNE ET NE PEUT ETRE NI COMMUNIQUE A TIERS, NI PHOTOCOPIE OU REPRODUIT SANS AUTORISATION



## PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**Direction Départementale de la Protection des Populations**  
Service Vétérinaire – Santé et Protection Animales  
10 boulevard Gaston Doumergue  
BP 76315  
44263 NANTES CEDEX 2

Dossier suivi par : M. D. JOURDON  
Téléphone : 02 40 08 87 09  
Mél: [ddpp-sv-spa@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddpp-sv-spa@loire-atlantique.gouv.fr)

**ARRÊTE : n° 2018-DDPP- 231**  
**attribuant l'habilitation sanitaire**  
**au docteur Fanny GARCIA**

### **LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE** **PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

#### **Officier de la Légion d'Honneur** **Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;
- Vu** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- Vu** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- Vu** le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Nicole Klein, Préfète, en qualité de Préfète de la Région des Pays de la Loire, Préfète de la Loire-Atlantique (hors classe) à compter du 6 mars 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 21 février 2018 donnant délégation de signature à Monsieur JARDIN Christian, directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1er mars 2018 portant subdélégation du Directeur départemental de la Protection des Populations de la Loire-Atlantique à ses collaborateurs ;
- Vu** la demande présentée par le Docteur Fanny GARCIA née le 30 Août 1991 à SAINT-CLOUD (92) sous le numéro d'ordre 28590 ;

**Considérant** que le Docteur Fanny GARCIA remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR la proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique ;

## ARRÊTÉ

Article 1<sup>er</sup> - L'habilitation sanitaire n° 44 - 1302 prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans au Fanny GARCIA née le 30 Août 1991 à SAINT-CLOUD (92) sous le numéro d'ordre 28590;

Article 2 - Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès de la préfète de la Loire-Atlantique du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 - Le Docteur Fanny GARCIA , sous le numéro d'ordre 28590, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 - Le Docteur Fanny GARCIA , sous le numéro d'ordre 28590, pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 - Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 10 Septembre 2018,

LA PRÉFÈTE  
Pour la Préfète,  
Pour le directeur,  
La cheffe de service,

Marie-Christine EUSTACHE  
Inspecteur de la santé publique vétérinaire





## PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**Direction Départementale de la Protection des Populations**  
Service Vétérinaire – Santé et Protection Animales  
10 boulevard Gaston Doumergue  
BP 76315  
44263 NANTES CEDEX 2

Dossier suivi par : M. D. JOURDON  
Téléphone : 02 40 08 87 09  
Mél: [ddpp-sv-spa@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddpp-sv-spa@loire-atlantique.gouv.fr)

**ARRÊTE** : n° 2018-DDPP- 226  
attribuant l'habilitation sanitaire  
au docteur Viviane HEILY

### LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

#### Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;
- Vu** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- Vu** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- Vu** le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Nicole Klein, Préfète, en qualité de Préfète de la Région des Pays de la Loire, Préfète de la Loire-Atlantique (hors classe) à compter du 6 mars 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 21 février 2018 donnant délégation de signature à Monsieur JARDIN Christian, directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1er mars 2018 portant subdélégation du Directeur départemental de la Protection des Populations de la Loire-Atlantique à ses collaborateurs ;
- Vu** la demande présentée par le Docteur Viviane HEILY née le 02 Septembre 1989 à VILLENEUVE ST GEORGES (94) sous le numéro d'ordre 27618 ;

**Considérant** que le Docteur Viviane HEILY remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR la proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTÉ

Article 1<sup>er</sup> - L'habilitation sanitaire n° 44 - 1302 prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans au Viviane HEILY née le 02 Septembre 1989 à VILLENEUVE ST GEORGES (94) sous le numéro d'ordre 27618;

Article 2 - Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès de la préfète de la Loire-Atlantique du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 - Le Docteur Viviane HEILY , sous le numéro d'ordre 27618, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 - Le Docteur Viviane HEILY , sous le numéro d'ordre 27618, pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 - Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 07 Septembre 2018,

LA PRÉFÈTE  
Pour la Préfète,  
Pour le directeur,  
La cheffe de service,



Marie-Christine EUSTACHE  
Inspecteur de la santé publique vétérinaire



## PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**Direction Départementale de la Protection des Populations**  
Service Vétérinaire – Santé et Protection Animales  
10 boulevard Gaston Doumergue  
BP 76315  
44263 NANTES CEDEX 2

Dossier suivi par : M. D. JOURDON  
Téléphone : 02 40 08 87 09  
Mél: [ddpp-sv-spa@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddpp-sv-spa@loire-atlantique.gouv.fr)

**ARRÊTE : n° 2018-DDPP- 225**  
**attribuant l'habilitation sanitaire**  
**au docteur Carole GODIN**

### **LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE** **PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

#### **Officier de la Légion d'Honneur** **Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;
- Vu** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- Vu** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- Vu** le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Nicole Klein, Préfète, en qualité de Préfète de la Région des Pays de la Loire, Préfète de la Loire-Atlantique (hors classe) à compter du 6 mars 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 21 février 2018 donnant délégation de signature à Monsieur JARDIN Christian, directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1er mars 2018 portant subdélégation du Directeur départemental de la Protection des Populations de la Loire-Atlantique à ses collaborateurs ;
- Vu** la demande présentée par le Docteur Carole GODIN née le 08 Février 1991 à RENNES (35) sous le numéro d'ordre 29065 ;

**Considérant** que le Docteur Carole GODIN remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR la proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTÉ

Article 1<sup>er</sup> - L'habilitation sanitaire n° 44 - 1304 prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans au Docteur Carole GODIN née le 08 Février 1991 à RENNES (35) sous le numéro d'ordre 29065 ;

Article 2 - Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès de la préfète de la Loire-Atlantique du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 - Le Docteur Carole GODIN , sous le numéro d'ordre 29065, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 - Le Docteur Carole GODIN , sous le numéro d'ordre 29065, pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 - Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 07 Septembre 2018,

LA PRÉFÈTE  
Pour la Préfète,  
Pour le directeur,  
La cheffe de service,



Marie-Christine EUSTACHE  
Inspecteur de la santé publique vétérinaire



## PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**Direction Départementale de la Protection des Populations**  
Service Vétérinaire – Santé et Protection Animales  
10 boulevard Gaston Doumergue  
BP 76315  
44263 NANTES CEDEX 2

Dossier suivi par : M. D. JOURDON  
Téléphone : 02 40 08 87 09  
Mél: [ddpp-sv-spa@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddpp-sv-spa@loire-atlantique.gouv.fr)

**ARRÊTE** : n° 2018-DDPP- 224  
attribuant l'habilitation sanitaire  
au docteur Aurore Brisard

### LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;
- Vu** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- Vu** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- Vu** le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Nicole Klein, Préfète, en qualité de Préfète de la Région des Pays de la Loire, Préfète de la Loire-Atlantique (hors classe) à compter du 6 mars 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 21 février 2018 donnant délégation de signature à Monsieur JARDIN Christian, directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2018 portant subdélégation du Directeur départemental de la Protection des Populations de la Loire-Atlantique à ses collaborateurs ;
- Vu** la demande présentée par le Docteur Aurore BRISARD née le 27 Août 1991 à VILLENEUVE D'ASQ (59) sous le numéro d'ordre 29033 ;

**Considérant** que le Docteur Aurore BRISARD remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR la proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTÉ

Article 1<sup>er</sup> - L'habilitation sanitaire n° 44 - 1303 prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans au Aurore BRISARD née le 27 Août 1991 à VILLENEUVE D'ASQ (59) sous le numéro d'ordre 29033 ;

Article 2 - Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès de la préfète de la Loire-Atlantique du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 - Le Docteur Aurore BRISARD, sous le numéro d'ordre 29033, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 - Le Docteur Aurore BRISARD, sous le numéro d'ordre 29033, pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

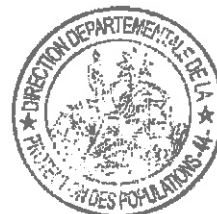
Article 5 - Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 06 Septembre 2018,

LA PRÉFÈTE  
Pour la Préfète,  
Pour le directeur,  
La cheffe de service,



Marie-Christine EUSTACHE  
Inspecteur de la santé publique vétérinaire



## PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**Direction Départementale de la Protection des Populations**  
Service Vétérinaire – Santé et Protection Animales  
10 boulevard Gaston Doumergue  
BP 76315  
44263 NANTES CEDEX 2

Dossier suivi par : M. D. JOURDON  
Téléphone : 02 40 08 87 09  
Mél: [ddpp-sv-spa@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddpp-sv-spa@loire-atlantique.gouv.fr)

**ARRÊTE : n° 2018-DDPP- 232**  
attribuant l'habilitation sanitaire  
au docteur Julia LAMI

### LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

#### Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;
- Vu** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- Vu** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- Vu** le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Nicole Klein, Préfète, en qualité de Préfète de la Région des Pays de la Loire, Préfète de la Loire-Atlantique (hors classe) à compter du 6 mars 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 21 février 2018 donnant délégation de signature à Monsieur JARDIN Christian, directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1er mars 2018 portant subdélégation du Directeur départemental de la Protection des Populations de la Loire-Atlantique à ses collaborateurs ;
- Vu** la demande présentée par le Docteur Julia LAMI née le 18 Décembre 1979 à TRINITE (Martinique) sous le numéro d'ordre 17880 ;

**Considérant** que le Docteur Julia LAMI remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR la proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique ;

## ARRÊTÉ

Article 1<sup>er</sup> - L'habilitation sanitaire n° 44 - 1302 prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans au Julia LAMI née le 18 Décembre 1979 à TRINITE (Martinique) sous le numéro d'ordre 17880;

Article 2 - Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès de la préfète de la Loire-Atlantique du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 - Le Docteur Julia LAMI , sous le numéro d'ordre 17880, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 - Le Docteur Julia LAMI , sous le numéro d'ordre 17880, pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 - Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 12 Septembre 2018,

LA PRÉFÈTE  
Pour la Préfète,  
Pour le directeur,  
La cheffe de service,



Marie-Christine EUSTACHE  
Inspecteur de la santé publique vétérinaire





**ARRÊTÉ n° 58 / 2018**

**Portant désignation des membres du jury  
du concours de pilotage ouvert le 21 septembre 2018  
à la station de pilotage de la Loire**

Vu le code des transports ;

Vu la loi du 28 mars 1928 modifiée, fixant le régime du pilotage dans les eaux maritimes ;

Vu le décret du 14 décembre 1929 modifié, portant règlement général du pilotage ;

Vu le décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié, relatif au régime de pilotage dans les eaux maritimes ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 1990 modifié, portant organisation et programme des concours de pilotage ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de Loire n° 03 / 2011 du 5 janvier 2011, portant règlement local de la station de pilotage de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2018 portant délégation de signature à monsieur Thierry LATAPIE BAYROO, directeur départemental des territoires et de la mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2018, donnant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire Atlantique à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté n° 58 / 2017 du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique Manche Ouest, du 22 novembre 2017, portant ouverture et organisation d'un concours en vue de recruter deux pilotes à la station de pilotage de la Loire ;

Vu le courrier du président de la station de pilotage de la Loire du 24 avril 2018 désignant les pilotes de la Loire, membres du jury ;

Vu la décision n° 242 / 2018 du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique Manche Ouest, du 7 mai 2018, désignant les Inspecteurs de la Sécurité des Navires, membres du jury ;

Vu la décision n°13 du 27 juin 2018 portant délégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer en matière d'affaires maritimes ;

Vu le courrier de l'amiral d'escadre, commandant de l'arrondissement maritime de l'Atlantique, n° 29 / CECLANT / RH / OFF / NP du 27 août 2018 nommant le capitaine de vaisseau Christophe BOIN comme président du jury du concours de pilotage à la station de la Loire ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Le jury du concours de pilotage présidé par le capitaine de vaisseau Christophe BOIN en vue de recruter deux pilotes à la station de pilotage maritime de la Loire dont les épreuves se dérouleront le vendredi 21 septembre 2018, pour les épreuves écrites, et du lundi 24 septembre 2018 au vendredi 28 septembre 2018, pour les épreuves orales, est composé ainsi qu'il suit :

Caroline NEUMAN	Inspectrice de la sécurité des navires et de la prévention des risques maritimes	titulaire
Rebecca PASQUEREAU	Inspectrice de la sécurité des navires et de la prévention des risques maritimes	suppléante
Aymeric TOUMIT	Capitaine de la marine marchande	titulaire
Jean Yves ARMAND	Capitaine de la marine marchande	suppléant
Laurent HERPIN	Pilote de la station de la Loire	titulaire
Kristof LE DANTEC	Pilote de la station de la Loire	titulaire
Bertrand MORIO	Pilote de la station de la Loire	suppléant
Frédéric Le DEIST	Pilote de la station de la Loire	suppléant

### Article 2 :

Pour les épreuves de langue anglaise, le jury sera assisté par :

Stéphanie ERDEM	Professeur de l'enseignement maritime	titulaire
Frédéric MATHIEU	Professeur de l'enseignement maritime	suppléante

### Article 3 :

Les épreuves écrites et orales du concours auront lieu à l'unité des concours et examens maritimes, 38 rue Gabriel Péri à Nantes.

### Article 4 :

Les membres du jury ne doivent être ni parents, ni alliés des candidats et, le cas échéant, ils devront se récuser dès réception de la liste arrêtée des candidats.

### Article 5 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, le président et les membres du jury sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le directeur départemental et par délégation  
la directrice départementale adjointe des territoires et de la mer  
déléguée à la mer et au littoral de la Loire-Atlantique

Sandrine SELLIER-RICHEZ

#### Destinataires:

- Président du jury
- Membres du jury

#### Copies :

- DDTM
- DIRM NAMO
- Station de pilotage de la Loire
- Ecole nationale supérieure maritime, centre de Nantes
- DDTM/DML (dossier)



## PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**  
Service Aménagement Durable  
Unité Planification Littorale & Aménagement Commercial  
secrétariat de la CDAC de Loire-Atlantique  
Affaire suivie par M. Bruno GEEVERS  
☎ 02 40 67 23 91  
[ddtm-cdac@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm-cdac@loire-atlantique.gouv.fr)

Nantes, le 11/09/2018

## COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

**Réunion du mardi 9 octobre 2018**

*Salle de l'Erdre – Préfecture de Nantes*

(Président : M. Alain BROSSAIS)

### **ORDRE DU JOUR**

**A 14h - DOSSIERS N° 18-267 :**

*création d'un magasin à l'enseigne Bricomarché à Saint-Philbert-de-Grand-Lieu,*

**Vers 14h45 - DOSSIERS N° 18-268 :**

*création d'un Drive à l'enseigne E. LECLERC à Blain.*



## PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service économie agricole

Affaire suivie par Marie-Eve JAECK

☎ 02 40 67 28 55

☎ 02.40.67.28.71

marie-eve.jaek@loire-atlantique.gouv.fr

### **Arrêté relatif au ban des vendanges GROS PLANT DU PAYS NANTAIS**

#### **LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le Code Rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.644-12 et D.645-6 relatif à la fixation de la date de début des vendanges ;

VU l'arrêté de A.O.C GROS PLANT DU PAYS NANTAIS ;

VU l'avis de l'organisme de défense et de gestion concerné et en accord avec ce dernier ;

VU l'avis de Monsieur le délégué territorial de l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO) en date du 11 septembre 2018;

VU l'arrêté préfectoral du 14 février 2018 donnant délégation de signature à M. Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral de subdélégation du 21 février 2018 portant subdélégation de signature de M. Thierry LATAPIE-BAYROO à certains de ses collaborateurs ;

SUR proposition du Délégué Territorial de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO),

#### **ARRETE**

**Article 1er** - Le ban des vendanges est fixé **au lundi 17 septembre 2018** pour le département de la Loire-Atlantique en ce qui concerne :

**- l'Appellation d'origine contrôlée GROS PLANT DU PAYS NANTAIS**

**Article 2** - Cette date correspond à la maturation des parcelles les plus précoces. Toutefois, si des accidents climatiques nécessitaient localement d'anticiper cette date, des dérogations individuelles pourraient éventuellement être accordées par Monsieur le délégué territorial de l'INAO.

Les vins issus de vendanges récoltées avant la date fixée sans avoir obtenu de dérogation de l'INAO ne pourront avoir droit aux appellations mentionnées à l'article 1er présent arrêté.

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique, le Directeur Interrégional des Douanes de Nantes, le Chef du Service Régional de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes, le Délégué territorial de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 11 septembre 2018

Le directeur départemental adjoint



Paul RAPION



## PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service d'Économie Agricole  
Affaire suivie par Marie-Eve JAECK  
☎ 02.40.67.28.55  
✉ 02.40.67.28.71  
marie-eve.jaek@loire-atlantique.gouv.fr

### **Arrêté relatif au ban des vendanges A.O.P. COTEAUX D'ANCENIS, pour les cépages Cabernet franc, Cabernet Sauvignon et Chenin**

#### **LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le Code Rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.644-12 et D.645-6 relatif à la fixation de la date de début des vendanges;

VU le cahier des charges de l'appellation d'origine contrôlée COTEAUX d'ANCENIS issus des cépages Chenin, Cabernet Franc, Cabernet Sauvignon ;

VU l'avis de l'organisme de défense et de gestion concerné et en accord avec ce dernier ;

VU l'avis de Monsieur le délégué territorial de l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO) en date du 11 septembre 2018;

VU l'arrêté préfectoral du 14 février 2018 donnant délégation de signature à M. Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral de subdélégation du 21 février 2018 portant subdélégation de signature de M. Thierry LATAPIE-BAYROO à certains de ses collaborateurs ;

SUR proposition du Délégué Territorial de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO),

#### **ARRETE**

**Article 1er** - Le ban des vendanges est fixé, pour le département de la Loire-Atlantique, au **lundi 17 septembre 2018** pour les appellations d'origine protégée suivantes :

- A.O.P. COTEAUX D'ANCENIS, pour les cépages Cabernet franc, Cabernet Sauvignon et Chenin

Article 2 - Cette date correspond à la maturation des parcelles les plus précoces. Toutefois, si des accidents climatiques nécessitaient localement d'anticiper cette date, des dérogations individuelles pourraient éventuellement être accordées par Monsieur le délégué territorial de l'INAO.

Les vins issus de vendanges récoltées avant la date fixée sans avoir obtenu de dérogation de l'INAO ne pourront avoir droit aux appellations mentionnées à l'article 1er présent arrêté.

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique, le Directeur Interrégional des Douanes de Nantes, le Chef du service Régional de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes, le Délégué territorial de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le **11 septembre 2018**

Le directeur départemental adjoint



Paul RAPION



## PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**  
Service eau, environnement  
Unité Biodiversité

**Arrêté n°2018/SEE-Biodiversité/2435 portant autorisation de pêche de sauvegarde sur l'étang de Bout de Bois sur le territoire de la commune de Saffré.**

### **LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**VU** le titre III du livre IV du Code de l'Environnement, notamment son article L.436-9 ;

**VU** la partie réglementaire du Code de l'Environnement, notamment ses articles R.432-5, R.432-6 et R.432-11 ;

**VU** la demande d'autorisation de pêche exceptionnelle de sauvegarde présentée par le Conseil Départemental de la Loire-Atlantique en date du 10 septembre 2018 ;

**VU** la demande d'avis adressée à l'Agence Française de la Biodiversité en date du 10 septembre 2018 ;

**VU** l'avis de la Fédération de Loire-Atlantique pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 11 septembre 2018 ;

**VU** l'avis de l'Association des Pêcheurs Professionnels en eau douce en date du 12 septembre 2018 ;

**VU** l'arrêté du 12 février 2018 donnant délégation de signature de madame la préfète à monsieur Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, et l'arrêté de subdélégation du 21 février 2018 de monsieur Thierry LATAPIE-BAYROO à certains de ses collaborateurs ;

**Sur** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

**Considérant** le risque de rupture de l'ouvrage et le danger majeur d'inondation pour les populations en aval ;

**Considérant** que la période peu propice à l'exécution de la pêche de sauvegarde, toutes les mesures nécessaires sont mises en oeuvre pour limiter une mortalité piscicole.



## ARRÊTE

### Article 1er : **Objet de l'arrêté**

La présente autorisation porte sur la réalisation d'une pêche de sauvegarde, en urgence, dans le cadre de la vidange du plan d'eau de Bout de Bois.

### Article 2 : **Bénéficiaire de l'opération**

Le conseil départemental de la Loire-Atlantique est autorisé à capturer et transporter du poisson dans les conditions et sous les réserves précisées dans le présent arrêté.

### Article 3 : **Responsables de l'exécution matérielle**

Les opérations sont placées sous l'autorité du conseil départemental de la Loire-Atlantique.

est désigné, en tant que responsable des opérations :

Mme Anne-Cécile OLIVIER      Responsable de l'opération – conseil départemental

Personnels chargés de l'exécution matérielle :

M. Marc HUCHON	Personnel chargé de l'exécution matérielle – conseil départemental
Mme Julie KERMAREC	Personnel chargé de l'exécution matérielle – conseil départemental
Mme Anne-Cécile OLIVIER	Personnel chargé de l'exécution matérielle – conseil départemental
M. Jérémie BELLIOU	Personnel chargé de l'exécution matérielle – conseil départemental
M. Jacky LAURENT	Personnel chargé de l'exécution matérielle – conseil départemental
M. Paul BIDEU	Personnel chargé de l'exécution matérielle – conseil départemental
Mme MARITANO Elise	Personnel chargé de l'exécution matérielle – conseil départemental
M. Didier MACE	Pêcheur professionnel
M. Erwan AUDUREAU	Pêcheur professionnel

### Article 4 : **Conditions d'exécution**

Les opérateurs doivent s'assurer de disposer de l'ensemble des moyens matériels et humains avant intervention (personnel pour tri des nuisibles, bassin, cuve et volume d'eau fraîche suffisants, filtration adéquate ...).

Le service départemental de l'agence française de la biodiversité et la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Loire-Atlantique doivent être informés préalablement des dates et lieux exacts d'intervention.

### Article 5 : **Durée de validité**

La présente autorisation est valable du vendredi 14 au 21 septembre 2018.

### Article 6 : **Lieu des opérations**

La présente autorisation est valable sur le cours d'eau Isac au niveau de l'étang de Bout de Bois sur la commune de Saffré. La vidange aura lieu entre la barrage de Bout de Bois pour la limite aval et le déversoir vanne du camp (passerelle de randonnée) pour la limite amont.

### Article 7 : Interdiction des activités de pêche

Durant le temps des opérations de vidange et de remise en eau, la pêche est totalement interdite sur l'étang de Bout de Bois.

Le conseil départemental de la Loire-Atlantique doit mettre en place une signalisation afin de prévenir les usagers des mesures d'interdiction.

### Article 8 : Moyens de capture autorisés

L'opération de pêche est effectuée à l'aide d'une senne de 100m et complétée par l'utilisation d'épuisettes et tamis dans les trous d'eau.

### Article 9 : Destination du poisson capturé

Les poissons capturés sont identifiés, et certains individus peuvent être prélevés pour une étude en laboratoire.

Sous réserve que son état sanitaire le permette, le poisson récupéré vivant est relâché vivant dans le bief de partage du canal de Nantes à Brest ou transféré dans l'étang du Gâvre, à l'aide de moyens de transports appropriés (viviers).

Les espèces susceptibles de créer des déséquilibres biologiques (pseudo-rasbora, poissons chat, perches soleil, écrevisses ....), ainsi que les poissons dont l'état sanitaire ne permet pas une réintroduction dans le milieu naturel, sont détruits selon la réglementation en vigueur.

### Article 10 : Accord des détenteurs du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation, que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche.

### Article 11 : Compte-rendu d'exécution

Dans un délai de un mois à compter de la date de fin de validité du présent arrêté, un rapport de synthèse sur les opérations est réalisé, indiquant les lieux, dates, objets et résultats obtenus selon le modèle à disposition sur le site internet de la direction départementale de la Loire-Atlantique ;

*DDTM44/Politiques publiques / Environnement / Pêche en eau douce /  
Conditions d'exercice du droit de pêche/ Rapport d'exécution*

Le rapport de synthèse et le rapport final sont transmis au directeur départemental des territoires et de la mer, au président de la fédération de la Loire-Atlantique pour la pêche et la protection du milieu aquatique, au chef du service départemental de l'agence française de la biodiversité et à l'association des pêcheurs professionnels en eau douce.

### Article 12 : Présentation de l'autorisation

Le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

### Article 13 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les principes qui lui sont liés.

### Article 14 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le général commandant le groupement de gendarmerie de la Loire-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer, le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le chef de la brigade départementale de l'agence française de la biodiversité, le chef de la brigade départementale de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et le maire de Saffré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

NANTES, le **13 SEP. 2018**

La PRÉFÈTE,

Pour la préfète et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer et  
par délégation,

P/la chef du service eau environnement et par intérim,

L'Adjoint,



Bryan HENNING

## PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Unité départementale de la DIRECCTE  
Service Emploi-Insertion professionnelle/SRE  
Dossier suivi par Tiphaine GILLET et Rémi MORANDEAU  
[tiphaine.gillet@direccte.gouv.fr](mailto:tiphaine.gillet@direccte.gouv.fr) et [remi.morandeanu@direccte.gouv.fr](mailto:remi.morandeanu@direccte.gouv.fr)

ARRETE n° 2018-1/DIRECCTE/SG/UD44/  
portant contrôle de la recherche d'emploi

### **Arrêté fixant la composition de la commission tripartite compétente pour statuer sur les décisions de suppression du revenu de remplacement en cas de recours du demandeur d'emploi**

**Vu** la Loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du Service Public de l'Emploi ;

**Vu** la Loi n° 2008-758 du 1<sup>er</sup> août 2008 relative aux droits des demandeurs d'emploi ;

**Vu** le Décret n° 2014-524 du 22 mai 2014 portant modification des règles relatives à l'organisation et au fonctionnement de Pôle Emploi ;

**Vu** la 5<sup>ème</sup> Partie de Code du travail, notamment ses articles L. 5412-1, L. 5426-8, et R. 5426-8 à 10 ;

**Sur proposition** du Directeur de l'Unité Départementale de Loire Atlantique de la DIRECCTE des Pays de la Loire ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La commission tripartite prévue à l'article R. 5426-9 du code du travail est composée comme suit :

#### Représentants de l'Etat :

Titulaire : M. Louis MAZARI, unité départementale de la DIRECCTE,  
Suppléant : M. Rémi MORANDEAU, unité départementale de la DIRECCTE

#### Représentants de Pôle Emploi :

Titulaire : M. Eric THIEVENT,  
Suppléant : M. Guillaume PAILLAT

#### Représentants de l'Instance Paritaire Régionale :

#### Collège salariés :

Titulaire : M. Patrick THOMAS (CFDT),  
Suppléant : Mme Sophie ALIX-LIORIT (CFTC)

Collège employeurs :

Titulaire : M. André METAIREAU (UPA),  
Suppléant : M. Michel FARDIN (MEDEF)

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** : La présidence de la commission est assurée par l'unité départementale de la DIRECCTE et son secrétariat est assuré par Pôle Emploi.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** : Le secrétariat général de la Préfecture et le directeur de l'unité départementale de Loire-Atlantique de la DIRECCTE, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le **13 SEP. 2018**

La PRÉFÈTE  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur de l'Unité Départementale  
de Loire-Atlantique de la DIRECCTE

  
Louis MAZARI



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS

NANTES, LE 4 SEPT. 2018

*DR Pays de la Loire*  
7 PLACE MELLINET

44184 NANTES

Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par : GUTERMANN Ariane  
Téléphone : 09 70 27 51 00  
Télécopie : 02 40 73 37 95  
Mél : dr-  
nantes@douane.finances.gouv.fr

Décision 2018/4 du directeur régional à NANTES portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à NANTES dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;  
Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;  
Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet

de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Le directeur régional,  
ORIGINAL SIGNE

Pierre RIDEAU

## Annexe I à la décision n° 2018/4 du 4 sept. 2018 du directeur régional

### Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

#### En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
<b>PLUTON HENNARD Jocelyne</b> (Angers bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	40000	illimité	40000	40000	40000
<b>QUESNEL Rene</b> (Angers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	40000	illimité	40000	40000	40000
<b>TRACZYK Anne-Marie</b> (Angers bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	40000	15000	15000	15000
<b>CUENCA Maryan</b> (Angers centre viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	30000	10000	10000	10000
<b>HUBER Christian</b> (Angers centre viti), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	40000	illimité	40000	40000	40000
<b>BIANCHI Isabelle</b> (Angers div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	60000	illimité	60000	60000	60000
<b>GUILLONNEAU Annabelle</b> (Angers div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	60000	illimité	60000	60000	60000
<b>RIDEAU Pierre</b> (DR Pays de la Loire), ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DDI	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
<b>BERTHOME Olivier</b> (La roche sur yon bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
<b>FRANTZ Elisabeth</b> (Le mans bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	30000	10000	10000	10000
<b>LECLERCQ Arnaud</b> (Le mans bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	40000	illimité	40000	40000	40000
<b>MEUNIER Marie-Helene</b> (Nantes PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	60000	illimité	60000	60000	60000
<b>ECOBICHON Jean-Francois</b> (Nantes POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	60000	illimité	60000	60000	60000
<b>GUTERMANN Ariane</b> (Nantes POC), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	60000	illimité	60000	60000	60000
<b>PIRIOU Nathalie</b> (Nantes POC), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	60000	illimité	60000	60000	60000
<b>FRIOUX Gildas</b> (Nantes SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	40000	illimité	40000	40000	40000
<b>LEBRETON Christophe</b> (Nantes SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	40000	illimité	40000	40000	40000
<b>LE REZOLLIER Patrick</b> (Nantes div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	60000	illimité	60000	60000	60000
<b>MALIGORNE Nadege</b> (Nantes div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	60000	illimité	60000	60000	60000



<b>LOISEL Annick (Nantes viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI</b>	40000	illimité	40000	40000	40000
<b>ZAGNOLI Joseph (Nantes viti ci), INSPECTEUR DGDDI</b>	15000	40000	15000	15000	15000

**Annexe II à la décision n° 2018/4 du 4 sept. 2018 du directeur régional  
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**En matière gracieuse (contributions indirectes)**

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
<b>SORIN Jean-Marie</b> (Angers bsi), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
<b>PLUTON HENNARD Jocelyne</b> (Angers bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	illimité	44000	44000	44000	44000
<b>QUESNEL Rene</b> (Angers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	44000	44000	44000	44000
<b>TRACZYK Anne-Marie</b> (Angers bureau), INSPECTEUR DGDDI	40000	15000	15000	15000	15000
<b>CUENCA Maryan</b> (Angers centre viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	10000	10000	10000	10000
<b>HUBER Christian</b> (Angers centre viti), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	44000	44000	44000	44000
<b>BIANCHI Isabelle</b> (Angers div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	60000	60000	60000	60000
<b>GUILLONNEAU Annabelle</b> (Angers div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	60000	60000	60000	60000
<b>RIDEAU Pierre</b> (DR Pays de la Loire), ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DDI	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
<b>BERTHOME Olivier</b> (La roche sur yon bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
<b>PRONOST Gerard</b> (Le mans bsi), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
<b>FRANTZ Elisabeth</b> (Le mans bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	10000	10000	10000	10000
<b>LECLERCQ Arnaud</b> (Le mans bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	illimité	44000	44000	44000	44000
<b>MEUNIER Marie-Helene</b> (Nantes PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	illimité	60000	60000	60000	60000
<b>ECOBICHON Jean-Francois</b> (Nantes POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	illimité	60000	60000	60000	60000
<b>GUTERMANN Ariane</b> (Nantes POC), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	illimité	60000	60000	60000	60000
<b>PIRIOU Nathalie</b> (Nantes POC), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	illimité	60000	60000	60000	60000
<b>FRIOUX Gildas</b> (Nantes SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	illimité	44000	44000	44000	44000
<b>LEBRETON Christophe</b> (Nantes SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	44000	44000	44000	44000
<b>NUNC Sophie</b> (Nantes bsi), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000

<b>LE REZOLLIER Patrick</b> (Nantes div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	illimité	60000	60000	60000	60000
<b>MALIGORNE Nadege</b> (Nantes div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	illimité	60000	60000	60000	60000
<b>LOISEL Annick</b> (Nantes viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	44000	44000	44000	44000
<b>ZAGNOLI Joseph</b> (Nantes viti ci), INSPECTEUR DGDDI	40000	15000	15000	15000	15000
<b>MONCHY Fabien</b> (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
<b>GUEGAN Henrick</b> (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000

## Annexe III à la décision n° 2018/4 du 4 sept. 2018 du directeur régional

### Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

#### En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
<b>BLARDAT Tony</b> (Angers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>BOUCHET Thierry</b> (Angers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>BULTEAU Jerome</b> (Angers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>BUSETTO Anne-Laure</b> (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>COTTEREAU Vincent</b> (Angers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>COURON Eric</b> (Angers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>DA SILVA Paulo</b> (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>FLEGO Marc</b> (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>FOIN Eric</b> (Angers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>FOIN Jerome</b> (Angers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>GENDRY Christophe</b> (Angers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>GRISON Guillaume</b> (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>GUITTON Mickael</b> (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>MOINEAU Stephane</b> (Angers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>NIKLASZEWSKI Marc</b> (Angers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>PESNEL FOREST Laurent</b> (Angers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>PRUDHOMME Frederic</b> (Angers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>RAULT Yannis</b> (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>RIVIERE Arnaud</b> (Angers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000

<b>SORIN Jean-Marie</b> (Angers bsi), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>VENDE Elodie</b> (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>ZAKRAJSEK Philippe</b> (Angers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>ACHARD Carole</b> (Angers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>BARREAU Claude</b> (Angers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>BENARD Laurent</b> (Angers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>BESSIERES Sylvie</b> (Angers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>COSNARD Laetitia</b> (Angers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>COULIS Frederic</b> (Angers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>DAVID Francoise</b> (Angers bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>DIVERRES Arnaud</b> (Angers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>DUCHESNES Lydia</b> (Angers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>GUILLON Jerome</b> (Angers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>JOUAN QUESNEL Catherine</b> (Angers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>LACLARE Dominique</b> (Angers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>LE GALL Christaine</b> (Angers bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>MASSOT Bruno</b> (Angers bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>PAVY Denis</b> (Angers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>PLUTON HENNARD Jocelyne</b> (Angers bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>QUESNEL Rene</b> (Angers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>ROZIER Stephane</b> (Angers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>SOUILHE Jerome</b> (Angers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>TRACZYK Anne-Marie</b> (Angers bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>COIFARD Franck</b> (Angers centre viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>CUENCA Maryan</b> (Angers centre viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>DELARUE Isabelle</b> (Angers centre viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000

<b>FIDERSPIL Nicolas</b> (Angers centre viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>HUBER Christian</b> (Angers centre viti), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>PERRIN Etienne</b> (Angers centre viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>SOLDE Frederique</b> (Angers centre viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>MARTINEAU Sylvie</b> (La roche s-yon centre viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>MORABITO Jackie</b> (La roche s-yon centre viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>BABU Pierre</b> (La roche sur yon bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>BERTHOME Olivier</b> (La roche sur yon bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>COUETOUX Nicolas</b> (La roche sur yon bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>FLANDROIS Caroline</b> (La roche sur yon bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>GUINARD Sylvie</b> (La roche sur yon bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>KERMABON Patricia</b> (La roche sur yon bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>MORABITO Sabine</b> (La roche sur yon bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>GROUSSARD Anne-Marie</b> (Laval bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>HUBERT Caty</b> (Laval bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>LARQUEY Denis</b> (Laval bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>PLARD Sylvie</b> (Laval bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>ABDOU Chaher</b> (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>BAZIN Franck</b> (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>BELLAYER Sophie</b> (Le mans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>BELLAYER Vincent</b> (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>BOURDIN Sebastien</b> (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>CHALON Gilles</b> (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>CHAMPEAU Emmanuel</b> (Le mans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>CHINAZZO Jean-Marc</b> (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000

<b>COUTELLE Anthony</b> (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>DURAND Christina</b> (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>FLAMMANT Marie-Charlotte</b> (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>FOREST Olivier</b> (Le mans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>GILLOT Alexandre</b> (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>HEUDRE Aurelien</b> (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>LE MINOUS Florence</b> (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>LE SAUX Sebastien</b> (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>LOUVION Aurelien</b> (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>MAGNIOL Johnny</b> (Le mans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>PICCIN Chloe</b> (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>PRONOST Gerard</b> (Le mans bsi), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>THABOURIN Samuel</b> (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>ARETHUSE Franck</b> (Le mans bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>BAIN Jean-Raymond</b> (Le mans bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>BALDENWECK Veronique</b> (Le mans bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>BOUTELOUP Pauline</b> (Le mans bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>BOUTET Jean-Michel</b> (Le mans bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>CHANTEPIE Mickael</b> (Le mans bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>DESAIGUES Gil</b> (Le mans bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>DINEL Pierre-Yves</b> (Le mans bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>FOLLIN Karine</b> (Le mans bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>FRANTZ Elisabeth</b> (Le mans bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>LECLERCQ Arnaud</b> (Le mans bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>PHAM Frederic</b> (Le mans bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>DECHOUX Christian</b> (Nantes GIR), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000

<b>AMBROISE Franck</b> (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>BALIGOUT Christophe</b> (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>BIZOUX Julien</b> (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>CASTEL Nicolas</b> (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>CHESNAY Armel</b> (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>CORBIN Erwan</b> (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>COURBE Nadine</b> (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>DURAND Yann</b> (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>FAUGERON Lionel</b> (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>FEYTOUT Pascal</b> (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>GUERY Melanie</b> (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>LE MERLUS Yves</b> (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>LEPLARD Camille</b> (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>LEROUX Frederique</b> (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>LEVREL Elisa</b> (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>LONCHANT Christophe</b> (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>MENUET Vincent</b> (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>NUNC Sophie</b> (Nantes bsi), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>OLIVIER Guillaume</b> (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>PICHENOT Frederic</b> (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>ROPERT Jean-Francois</b> (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>SANTAIS Anne-Marie</b> (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>SERVAIS Thierry</b> (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>TANNEAU Monique</b> (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>THOMAS Erwan</b> (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>ZALUZEC Sandrine</b> (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000



<b>BOBINEAU Karine</b> (Nantes viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>CHEVOLLEAU Alain</b> (Nantes viti ci), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>GAUTIER Anne-Sophie</b> (Nantes viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>GILBERT Luc</b> (Nantes viti ci), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>LAMEULE Isabelle</b> (Nantes viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>LE COZ Jean-Jacques</b> (Nantes viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>LELOU-PELLERIN Laurence</b> (Nantes viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>LEON Fabienne</b> (Nantes viti ci), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>LOISEL Annick</b> (Nantes viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>MARTRON Monique</b> (Nantes viti ci), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>PEAUDEAU Yannick</b> (Nantes viti ci), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>RUELLOU Camille</b> (Nantes viti ci), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>SERHANE Rachid</b> (Nantes viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>VEILLAT Michael</b> (Nantes viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>ZAGNOLI Joseph</b> (Nantes viti ci), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>AUTRUSSEAU Vanessa</b> (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>BOIDIN Alain</b> (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>BOIDIN Sandrine</b> (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>CARON Raphael</b> (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>COIRIER Cedric</b> (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>EZAN Baptiste</b> (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>FRANCOIS Daniel</b> (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>GUERNIUO Laurent</b> (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>JOUSSET Alice</b> (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>LAMBERT Cedric</b> (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>MONCHY Fabien</b> (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000

<b>REMAUD Celine</b> (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>TOURNIER Philippe</b> (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>BERTRAND Michel</b> (Saumur centre viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>COSSARD Jean-Francois</b> (Saumur centre viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>COUTANCEAU Fabrice</b> (Saumur centre viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>DUTHILLEUL Monique</b> (Saumur centre viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>ELIE Matthieu</b> (Saumur centre viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>GOURDON Willy</b> (Saumur centre viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>AMY Benjamin</b> (Saumur garantie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>FORLOT Nicolas</b> (Saumur garantie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>MAX Caroline</b> (Saumur garantie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>ARZE Christophe</b> (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>BEAUCHAMP Maxime</b> (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>CARTON Christelle</b> (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>GAUDIN Loic</b> (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>GUEGAN Henrick</b> (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>GUILLOREL Matthieu</b> (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>HERVE Guillaume</b> (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>LE STUNFF Tommy</b> (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>LESUEUR Stephane</b> (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>LORIC Stephane</b> (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>MOREAU Olivier</b> (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>PAUL LESUEUR Stephanie</b> (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>PERRIN Arnaud</b> (St nazaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>PITTOIS Matthieu</b> (St nazaire bse), Agent de constatation DGDDI	15000	7500	1500	15000

<b>POITREAU Claudine</b> (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>PRAT Dominique</b> (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>RAOUL Gwenhaele</b> (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>DOUILLARD Sandrine</b> (Vallet rl), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>HERNANDEZ Daniel</b> (Vallet rl), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>MARNIER Marie-Annick</b> (Vallet rl), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000

## Annexe IV à la décision n° 2018/4 du 4 sept. 2018 du directeur régional

### Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

#### En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
<b>BLARDAT Tony</b> (Angers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
<b>BOUCHET Thierry</b> (Angers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>BULTEAU Jerome</b> (Angers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>BUSETTO Anne-Laure</b> (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>COTTEREAU Vincent</b> (Angers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>COURON Eric</b> (Angers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
<b>DA SILVA Paulo</b> (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>FLEGO Marc</b> (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>FOIN Eric</b> (Angers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>FOIN Jerome</b> (Angers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>GENDRY Christophe</b> (Angers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>GRISON Guillaume</b> (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>GUITTON Mickael</b> (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>MOINEAU Stephane</b> (Angers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
<b>NIKLASZEWSKI Marc</b> (Angers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>PESNEL FOREST Laurent</b> (Angers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>PRUDHOMME Frederic</b> (Angers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>RAULT Yannis</b> (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>RIVIERE Arnaud</b> (Angers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>SORIN Jean-Marie</b> (Angers bsi), INSPECTEUR DGDDI	4000	20000	100000
<b>VENDE Elodie</b> (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>ZAKRAJSEK Philippe</b> (Angers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
<b>ACHARD Carole</b> (Angers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>BARREAU Claude</b> (Angers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>BENARD Laurent</b> (Angers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000

<b>BESSIERES Sylvie</b> (Angers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>COSNARD Laetitia</b> (Angers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
<b>COULIS Frederic</b> (Angers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>DAVID Françoise</b> (Angers bureau), INSPECTEUR DGDDI	4000	20000	100000
<b>DIVERRES Arnaud</b> (Angers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
<b>DUCHESNES Lydia</b> (Angers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
<b>GUILLOIN Jerome</b> (Angers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>JOUAN QUESNEL Catherine</b> (Angers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>LACLARE Dominique</b> (Angers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>LE GALL Christlaine</b> (Angers bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>MASSOT Bruno</b> (Angers bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>PAVY Denis</b> (Angers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>PLUTON HENNARD Jocelyne</b> (Angers bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	4000	20000	100000
<b>QUESNEL Rene</b> (Angers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	4000	20000	100000
<b>ROZIER Stephane</b> (Angers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>SOUILHE Jerome</b> (Angers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>TRACZYK Anne-Marie</b> (Angers bureau), INSPECTEUR DGDDI	4000	20000	100000
<b>BIANCHI Isabelle</b> (Angers div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	6000	30000	100000
<b>GUILLOINNEAU Annabelle</b> (Angers div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	6000	30000	100000
<b>RIDEAU Pierre</b> (DR Pays de la Loire), ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DDI	illimité	100000	250000
<b>CRAPEZ Alain</b> (Donges raffinerie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
<b>DAVAL-BERTAUX Valerie</b> (Donges raffinerie), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	4000	20000	100000
<b>LUCOTTE Elisabeth</b> (Donges raffinerie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
<b>MARTIN Nathalie</b> (Donges raffinerie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>PAIRRAUD Michel</b> (Donges raffinerie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
<b>PESTEL Francis</b> (Donges raffinerie), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	4000	20000	100000
<b>BABU Pierre</b> (La roche sur yon bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
<b>BERTHOME Olivier</b> (La roche sur yon bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000

<b>COUETOUX Nicolas</b> (La roche sur yon bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>FLANDROIS Caroline</b> (La roche sur yon bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>GUINARD Sylvie</b> (La roche sur yon bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
<b>KERMABON Patricia</b> (La roche sur yon bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>MORABITO Sabine</b> (La roche sur yon bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>GROUSSARD Anne-Marie</b> (Laval bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
<b>HUBERT Caty</b> (Laval bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>LARQUEY Denis</b> (Laval bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	4000	20000	100000
<b>PLARD Sylvie</b> (Laval bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	4000	20000	100000
<b>ABDOU Chaïer</b> (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>BAZIN Franck</b> (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>BELLAYER Sophie</b> (Le mans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
<b>BELLAYER Vincent</b> (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>BOURDIN Sebastien</b> (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>CHALON Gilles</b> (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>CHAMPEAU Emmanuel</b> (Le mans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
<b>CHINAZZO Jean-Marc</b> (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>COUELLE Anthony</b> (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>DURAND Christina</b> (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>FLAMMANT Marie-Charlotte</b> (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>FOREST Olivier</b> (Le mans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
<b>GILLOT Alexandre</b> (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>HEUDRE Aurelien</b> (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>LE MINOUS Florence</b> (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>LE SAUX Sebastien</b> (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>LOUVION Aurelien</b> (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>MAGNIOL Johnny</b> (Le mans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
<b>PICCIN Chloe</b> (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>PRONOST Gerard</b> (Le mans bsi), INSPECTEUR DGDDI	4000	20000	100000
<b>THABOURIN Samuel</b> (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000

<b>ARETHUSE Franck</b> (Le mans bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>BAIN Jean-Raymond</b> (Le mans bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>BALDENWECK Veronique</b> (Le mans bureau), INSPECTEUR DGDDI	4000	20000	100000
<b>BOUTELOUP Pauline</b> (Le mans bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>BOUTET Jean-Michel</b> (Le mans bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>CHANTEPIE Mickael</b> (Le mans bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>DESAIGUES Gil</b> (Le mans bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>DINEL Pierre-Yves</b> (Le mans bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
<b>FOLLIN Karine</b> (Le mans bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>FRANTZ Elisabeth</b> (Le mans bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	4000	20000	100000
<b>LECLERCQ Arnaud</b> (Le mans bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	4000	20000	100000
<b>PHAM Frederic</b> (Le mans bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
<b>CLEMENT Nathalie</b> (Les sables d olonne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	4000	20000	100000
<b>CONUAU Laurence</b> (Les sables d olonne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>COTTARD Severine</b> (Les sables d olonne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>DEVERCHIN Stephane</b> (Les sables d olonne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
<b>LAUNAY Virginie</b> (Les sables d olonne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>DECHOUX Christian</b> (Nantes GIR), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	4000	20000	100000
<b>MEUNIER Marie-Helene</b> (Nantes PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	6000	30000	100000
<b>ECOBICHON Jean-Francois</b> (Nantes POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	6000	30000	100000
<b>GUTERMANN Ariane</b> (Nantes POC), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	6000	30000	100000
<b>PIRIOU Nathalie</b> (Nantes POC), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	6000	30000	100000
<b>FRIOUX Gildas</b> (Nantes SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	4000	20000	100000
<b>GRIFFON Sylvie</b> (Nantes SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>GUILLAIN Valerie</b> (Nantes SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>HERMITTE Anne</b> (Nantes SRE), INSPECTEUR DGDDI	3000	15000	100000
<b>HERVIOU Sylvia</b> (Nantes SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000

<b>LEBRETON Christophe</b> (Nantes SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	4000	20000	100000
<b>UPMEYER Stephanie</b> (Nantes SRE), INSPECTEUR DGDDI	3000	15000	100000
<b>ANCELET Sylvain</b> (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
<b>BACCARI Laurent</b> (Nantes atlant.bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	4000	20000	100000
<b>BACHELIER Sylvie</b> (Nantes atlant.bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	4000	20000	100000
<b>BURBAN Samuel</b> (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>CAPELLE Florent</b> (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
<b>CHIRAUX Pierre</b> (Nantes atlant.bureau), INSPECTEUR DGDDI	4000	20000	100000
<b>COUGNAUD Jerome</b> (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>DANTIN Marc</b> (Nantes atlant.bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>DAVID Nicolas</b> (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>GAUDIN Alain</b> (Nantes atlant.bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>GOURNET Helene</b> (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
<b>HERVOUET Christine</b> (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
<b>KERYBIN Leslie</b> (Nantes atlant.bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>LAUDAT Charles-Yves</b> (Nantes atlant.bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>LE BIGOT Severine</b> (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
<b>LE DIRAISON Florian</b> (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
<b>LE ROUX Ghislaine</b> (Nantes atlant.bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	4000	20000	100000
<b>LEMARIE Eric</b> (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
<b>LEROY Franck</b> (Nantes atlant.bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	4000	20000	100000
<b>LIBERT Gael</b> (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>MARTIN Emilie</b> (Nantes atlant.bureau), INSPECTEUR DGDDI	4000	20000	100000
<b>MAUGIN GARNIER Mireille</b> (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>MILLET Patricia</b> (Nantes atlant.bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>MINAUD Regis</b> (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
<b>MIVIELLE Guillaume</b> (Nantes atlant.bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000



<b>PARQUIN Peggy</b> (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
<b>PERRAIS Jean-Christophe</b> (Nantes atlant.bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	4000	20000	100000
<b>PETARD Isabelle</b> (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>PLAIRE David</b> (Nantes atlant.bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>QUINIOU Françoise</b> (Nantes atlant.bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>SEIZOU Patrick</b> (Nantes atlant.bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>VILQUE Martin</b> (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>WASSELIN Yvette</b> (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
<b>AMBROISE Franck</b> (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>BALIGOUT Christophe</b> (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>BIZOUX Julien</b> (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
<b>CASTEL Nicolas</b> (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>CHESNAY Armel</b> (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
<b>CORBIN Erwan</b> (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
<b>COURBE Nadine</b> (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>DURAND Yann</b> (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
<b>FAUGERON Lionel</b> (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>FEYTOUT Pascal</b> (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>GUERY Melanie</b> (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
<b>LE MERLUS Yves</b> (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
<b>LEPLARD Camille</b> (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>LEROUX Frederique</b> (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
<b>LEVREL Elisa</b> (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>LONCHANT Christophe</b> (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>MENUET Vincent</b> (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>NUNC Sophie</b> (Nantes bsi), INSPECTEUR DGDDI	4000	20000	100000
<b>OLIVIER Guillaume</b> (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>PICHENOT Frederic</b> (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>ROPERT Jean-Francois</b> (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>SANTAIS Anne-Marie</b> (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000

<b>SERVAIS Thierry</b> (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>TANNEAU Monique</b> (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>THOMAS Erwan</b> (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>ZALUZEC Sandrine</b> (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
<b>LE REZOLLIER Patrick</b> (Nantes div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	6000	30000	100000
<b>MALIGORNE Nadege</b> (Nantes div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	6000	30000	100000
<b>RUELLOU Camille</b> (Nantes viti ci), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>AUTRUSSEAU Vanessa</b> (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>BOIDIN Alain</b> (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
<b>BOIDIN Sandrine</b> (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>CARON Raphael</b> (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>COIRIER Cedric</b> (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>EZAN Baptiste</b> (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>FRANCOIS Daniel</b> (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>GUERNIOU Laurent</b> (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>JOUSSET Alice</b> (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>LAMBERT Cedric</b> (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>MONCHY Fabien</b> (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	4000	20000	100000
<b>REMAUD Celine</b> (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>TOURNIER Philippe</b> (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>MAX Caroline</b> (Saumur garantie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
<b>ARZE Christophe</b> (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>BEAUCHAMP Maxime</b> (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>CARTON Christelle</b> (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>GAUDIN Loïc</b> (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>GUEGAN Henrick</b> (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>GUILLOREL Matthieu</b> (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000

<b>HERVE Guillaume</b> (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>LE STUNFF Tommy</b> (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>LESUEUR Stephane</b> (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>LORIC Stephane</b> (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>MOREAU Olivier</b> (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>PAUL LESUEUR Stephanie</b> (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>PERRIN Arnaud</b> (St nazaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
<b>PITTOIS Matthieu</b> (St nazaire bse), Agent de constatation DGDDI	3000	15000	100000
<b>POITREAU Claudine</b> (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>PRAT Dominique</b> (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>RAOUL Gwenhaele</b> (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>DEVILLE ROLLAND Daniele</b> (St nazaire montoir bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>EVEN Emmanuel</b> (St nazaire montoir bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	4000	20000	100000
<b>FOUSSE Arlette</b> (St nazaire montoir bureau), Contractuel DGDDI dits « Berkani »	3000	15000	100000
<b>GONZALEZ Aurelie</b> (St nazaire montoir bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>HUSSENET Agnes</b> (St nazaire montoir bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
<b>KERZERHO Alain</b> (St nazaire montoir bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>LE RAY Emmanuelle</b> (St nazaire montoir bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
<b>MARLEC Nathalie</b> (St nazaire montoir bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
<b>PIAT Pascal</b> (St nazaire montoir bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
<b>ROBERT Edith</b> (St nazaire montoir bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>ROTUREAU Elsa</b> (St nazaire montoir bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>TANGUY Sylvain</b> (St nazaire montoir bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>TOULLIOU Loic</b> (St nazaire montoir bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	4000	20000	100000

## Annexe V à la décision n° 2018/4 du 4 sept. 2018 du directeur régional

### Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

#### **En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
<b>BLARDAT Tony</b> (Angers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
<b>BOUCHET Thierry</b> (Angers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>BULTEAU Jerome</b> (Angers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>BUSETTO Anne-Laure</b> (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>COTTEREAU Vincent</b> (Angers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>COURON Eric</b> (Angers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
<b>DA SILVA Paulo</b> (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>FLEGO Marc</b> (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>FOIN Eric</b> (Angers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>FOIN Jerome</b> (Angers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>GENDRY Christophe</b> (Angers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>GRISON Guillaume</b> (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>GUITTON Mickael</b> (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>MOINEAU Stephane</b> (Angers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
<b>NIKLASZEWSKI Marc</b> (Angers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>PESNEL FOREST Laurent</b> (Angers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>PRUDHOMME Frederic</b> (Angers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>RAULT Yannis</b> (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>RIVIERE Arnaud</b> (Angers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>SORIN Jean-Marie</b> (Angers bsi), INSPECTEUR DGDDI	4000	20000	100000
<b>VENDE Elodie</b> (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>ZAKRAJSEK Philippe</b> (Angers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000

<b>ACHARD Carole</b> (Angers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>BARREAU Claude</b> (Angers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>BENARD Laurent</b> (Angers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>BESSIERES Sylvie</b> (Angers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>COSNARD Laetitia</b> (Angers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
<b>COULIS Frederic</b> (Angers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>DAVID Francoise</b> (Angers bureau), INSPECTEUR DGDDI	4000	20000	100000
<b>DIVERRES Arnaud</b> (Angers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
<b>DUCHESNES Lydia</b> (Angers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
<b>GUILLON Jerome</b> (Angers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>JOUAN QUESNEL Catherine</b> (Angers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>LACLARE Dominique</b> (Angers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>LE GALL Chrislaine</b> (Angers bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>MASSOT Bruno</b> (Angers bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>PAVY Denis</b> (Angers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>PLUTON HENNARD Jocelyne</b> (Angers bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	4000	20000	100000
<b>QUESNEL Rene</b> (Angers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	4000	20000	100000
<b>ROZIER Stephane</b> (Angers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>SOUILHE Jerome</b> (Angers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>TRACZYK Anne-Marie</b> (Angers bureau), INSPECTEUR DGDDI	4000	20000	100000
<b>BIANCHI Isabelle</b> (Angers div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	6000	30000	100000
<b>GUILLONNEAU Annabelle</b> (Angers div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	6000	30000	100000
<b>RIDEAU Pierre</b> (DR Pays de la Loire), ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DDI	illimité	illimité	illimité
<b>CRAPEZ Alain</b> (Donges raffinerie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
<b>DAVAL-BERTAUX Valerie</b> (Donges raffinerie), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	4000	20000	100000
<b>LUCOTTE Elisabeth</b> (Donges raffinerie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000

<b>MARTIN Nathalie</b> (Donges raffinerie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>PAIRRAUD Michel</b> (Donges raffinerie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
<b>PESTEL Francis</b> (Donges raffinerie), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	4000	20000	100000
<b>BABU Pierre</b> (La roche sur yon bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
<b>BERTHOME Olivier</b> (La roche sur yon bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
<b>COUETOUX Nicolas</b> (La roche sur yon bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>FLANDROIS Caroline</b> (La roche sur yon bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>GUINARD Sylvie</b> (La roche sur yon bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
<b>KERMABON Patricia</b> (La roche sur yon bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>MORABITO Sabine</b> (La roche sur yon bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>GROUSSARD Anne-Marie</b> (Laval bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
<b>HUBERT Caty</b> (Laval bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>LARQUEY Denis</b> (Laval bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	4000	20000	100000
<b>PLARD Sylvie</b> (Laval bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	4000	20000	100000
<b>ABDOU Chaher</b> (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>BAZIN Franck</b> (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>BELLAYER Sophie</b> (Le mans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
<b>BELLAYER Vincent</b> (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>BOURDIN Sebastien</b> (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>CHALON Gilles</b> (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>CHAMPEAU Emmanuel</b> (Le mans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
<b>CHINAZZO Jean-Marc</b> (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>COUELLE Anthony</b> (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>DURAND Christina</b> (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>FLAMMANT Marie-Charlotte</b> (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>FOREST Olivier</b> (Le mans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000

<b>GILLOT Alexandre</b> (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>HEUDRE Aurelien</b> (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>LE MINOUS Florence</b> (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>LE SAUX Sebastien</b> (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>LOUVION Aurelien</b> (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>MAGNIOL Johnny</b> (Le mans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
<b>PICCIN Chloe</b> (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>PRONOST Gerard</b> (Le mans bsi), INSPECTEUR DGDDI	4000	20000	100000
<b>THABOURIN Samuel</b> (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>ARETHUSE Franck</b> (Le mans bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>BAIN Jean-Raymond</b> (Le mans bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>BALDENWECK Veronique</b> (Le mans bureau), INSPECTEUR DGDDI	4000	20000	100000
<b>BOUTELOUP Pauline</b> (Le mans bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>BOUTET Jean-Michel</b> (Le mans bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>CHANTEPIE Mickael</b> (Le mans bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>DESAIGUES Gil</b> (Le mans bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>DINEL Pierre-Yves</b> (Le mans bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
<b>FOLLIN Karine</b> (Le mans bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>FRANTZ Elisabeth</b> (Le mans bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	4000	20000	100000
<b>LECLERCQ Arnaud</b> (Le mans bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	4000	20000	100000
<b>PHAM Frederic</b> (Le mans bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
<b>CLEMENT Nathalie</b> (Les sables d olonne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	4000	20000	100000
<b>CONUAU Laurence</b> (Les sables d olonne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>COTTARD Severine</b> (Les sables d olonne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>DEVERCHIN Stephane</b> (Les sables d olonne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
<b>LAUNAY Virginie</b> (Les sables d olonne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>DECHOUX Christian</b> (Nantes GIR), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	4000	20000	100000

<b>MEUNIER Marie-Helene (Nantes PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL</b>	6000	30000	100000
<b>ECOBICHON Jean-Francois (Nantes POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL</b>	6000	30000	100000
<b>GUTERMANN Ariane (Nantes POC), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI</b>	6000	30000	100000
<b>PIRIOU Nathalie (Nantes POC), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI</b>	6000	30000	100000
<b>FRIOUX Gildas (Nantes SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI</b>	4000	20000	100000
<b>GRIFFON Sylvie (Nantes SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>GUILLAIN Valerie (Nantes SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>HERMITTE Anne (Nantes SRE), INSPECTEUR DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>HERVIOU Sylvia (Nantes SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>LEBRETON Christophe (Nantes SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI</b>	4000	20000	100000
<b>UPMEYER Stephanie (Nantes SRE), INSPECTEUR DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>ANCELET Sylvain (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>BACCARI Laurent (Nantes atlant.bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI</b>	4000	20000	100000
<b>BACHELIER Sylvie (Nantes atlant.bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI</b>	4000	20000	100000
<b>BURBAN Samuel (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>CAPELLE Florent (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>CHIRAUX Pierre (Nantes atlant.bureau), INSPECTEUR DGDDI</b>	4000	20000	100000
<b>COUGNAUD Jerome (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>DANTIN Marc (Nantes atlant.bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>DAVID Nicolas (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>GAUDIN Alain (Nantes atlant.bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>GOURNET Helene (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>HERVOUET Christine (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>KERYBIN Leslie (Nantes atlant.bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>LAUDAT Charles-Yves (Nantes atlant.bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>LE BIGOT Severine (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>LE DIRAISON Florian (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	3000	15000	100000



<b>LE ROUX Ghislaine</b> (Nantes atlant.bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	4000	20000	100000
<b>LEMARIE Eric</b> (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
<b>LEROY Franck</b> (Nantes atlant.bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	4000	20000	100000
<b>LIBERT Gael</b> (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>MARTIN Emilie</b> (Nantes atlant.bureau), INSPECTEUR DGDDI	4000	20000	100000
<b>MAUGIN GARNIER Mireille</b> (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>MILLET Patricia</b> (Nantes atlant.bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>MINAUD Régis</b> (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
<b>MIVIELLE Guillaume</b> (Nantes atlant.bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>PARQUIN Peggy</b> (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
<b>PERRAIS Jean-Christophe</b> (Nantes atlant.bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	4000	20000	100000
<b>PETARD Isabelle</b> (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>PLAIRE David</b> (Nantes atlant.bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>QUINIOU Françoise</b> (Nantes atlant.bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>SEIZOU Patrick</b> (Nantes atlant.bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>VILQUE Martin</b> (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>WASELIN Yvette</b> (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
<b>AMBROISE Franck</b> (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>BALIGOUT Christophe</b> (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>BIZOUX Julien</b> (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
<b>CASTEL Nicolas</b> (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>CHESNAY Armel</b> (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
<b>CORBIN Erwan</b> (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
<b>COURBE Nadine</b> (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>DURAND Yann</b> (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
<b>FAUGERON Lionel</b> (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>FEYTOUT Pascal</b> (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>GUERY Melanie</b> (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
<b>LE MERLUS Yves</b> (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
<b>LEPLARD Camille</b> (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000

<b>LEROUX Frederique (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>LEVREL Elisa (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>LONCHANT Christophe (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>MENUET Vincent (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>NUNC Sophie (Nantes bsi), INSPECTEUR DGDDI</b>	4000	20000	100000
<b>OLIVIER Guillaume (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>PICHENOT Frederic (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>ROPERT Jean-Francois (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>SANTAIS Anne-Marie (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>SERVAIS Thierry (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>TANNEAU Monique (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>THOMAS Erwan (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>ZALUZEC Sandrine (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>LE REZOLLIER Patrick (Nantes div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI</b>	6000	30000	100000
<b>MALIGORNE Nadege (Nantes div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL</b>	6000	30000	100000
<b>RUELLOU Camille (Nantes viti ci), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>AUTRUSSEAU Vanessa (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>BOIDIN Alain (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>BOIDIN Sandrine (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>CARON Raphael (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>COIRIER Cedric (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>EZAN Baptiste (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>FRANCOIS Daniel (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>GUERNIOU Laurent (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>JOUSSET Alice (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>LAMBERT Cedric (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI</b>	3000	15000	100000

<b>MONCHY Fabien</b> (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	4000	20000	100000
<b>REMAUD Celine</b> (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>TOURNIER Philippe</b> (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>MAX Caroline</b> (Saumur garantie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
<b>ARZE Christophe</b> (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>BEAUCHAMP Maxime</b> (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>CARTON Christelle</b> (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>GAUDIN Loïc</b> (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>GUEGAN Henrick</b> (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	4000	20000	100000
<b>GUILLOREL Matthieu</b> (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>HERVE Guillaume</b> (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>LE STUNFF Tommy</b> (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>LESUEUR Stephane</b> (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>LORIC Stephane</b> (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>MOREAU Olivier</b> (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>PAUL LESUEUR Stephanie</b> (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>PERRIN Arnaud</b> (St nazaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
<b>PITTOIS Matthieu</b> (St nazaire bse), Agent de constatation DGDDI	3000	15000	100000
<b>POITREAU Claudine</b> (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>PRAT Dominique</b> (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>RAOUL Gwenhaele</b> (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>DEVILLE ROLLAND Daniele</b> (St nazaire montoir bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>EVEN Emmanuel</b> (St nazaire montoir bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	4000	20000	100000
<b>FOUSSE Arlette</b> (St nazaire montoir bureau), Contractuel DGDDI dits « Berkani »	3000	15000	100000
<b>GONZALEZ Aurelie</b> (St nazaire montoir bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>HUSSENET Agnes</b> (St nazaire montoir bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000

<b>KERZERHO Alain</b> (St nazaire montoir bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>LE RAY Emmanuelle</b> (St nazaire montoir bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
<b>MARLEC Nathalie</b> (St nazaire montoir bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
<b>PIAT Pascal</b> (St nazaire montoir bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
<b>ROBERT Edith</b> (St nazaire montoir bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>ROTUREAU Elsa</b> (St nazaire montoir bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>TANGUY Sylvain</b> (St nazaire montoir bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>TOULLIOU Loic</b> (St nazaire montoir bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	4000	20000	100000

## Annexe VI à la décision n° 2018/4 du 4 sept. 2018 du directeur régional

### Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

#### En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
COURON Eric (Angers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	300000	150000
SORIN Jean-Marie (Angers bsi), INSPECTEUR DGDDI	300000	150000
ZAKRAJSEK Philippe (Angers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	300000	150000
BIANCHI Isabelle (Angers div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	300000	150000
GUILLONNEAU Annabelle (Angers div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	300000	150000
BELLAYER Sophie (Le mans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	300000	150000
MAGNIOL Johnny (Le mans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	300000	150000
PRONOST Gerard (Le mans bsi), INSPECTEUR DGDDI	300000	150000
DECHOUX Christian (Nantes GIR), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	50000	50000
MEUNIER Marie-Helene (Nantes PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	300000	150000
ECOBICHON Jean-Francois (Nantes POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	300000	150000
GUTERMANN Ariane (Nantes POC), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	300000	150000
PIRIOU Nathalie (Nantes POC), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	300000	150000
CHESNAY Armel (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	300000	150000
DURAND Yann (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	300000	150000
NUNC Sophie (Nantes bsi), INSPECTEUR DGDDI	300000	150000
LE REZOLLIER Patrick (Nantes div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	300000	150000
MALIGORNE Nadege (Nantes div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	300000	150000
MONCHY Fabien (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	300000	150000
TOURNIER Philippe (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	300000	150000
GUEGAN Henrick (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	300000	150000
PERRIN Arnaud (St nazaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	300000	150000

**Annexe VII à la décision n° 2018/4 du 4 sept. 2018 du directeur régional  
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
<b>BLARDAT Tony</b> (Angers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>BOUCHET Thierry</b> (Angers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>BULTEAU Jerome</b> (Angers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>BUSETTO Anne-Laure</b> (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>COTTEREAU Vincent</b> (Angers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>COURON Eric</b> (Angers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>DA SILVA Paulo</b> (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>FLEGO Marc</b> (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>FOIN Eric</b> (Angers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>FOIN Jerome</b> (Angers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>GENDRY Christophe</b> (Angers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>GRISON Guillaume</b> (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>GUITTON Mickael</b> (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>MOINEAU Stephane</b> (Angers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>NIKLASZEWSKI Marc</b> (Angers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>PESNEL FOREST Laurent</b> (Angers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>PRUDHOMME Frederic</b> (Angers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>RAULT Yannís</b> (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>RIVIERE Arnaud</b> (Angers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>SORIN Jean-Marie</b> (Angers bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
<b>VENDE Elodie</b> (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>ZAKRAJSEK Philippe</b> (Angers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>ABDOU Chaher</b> (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>BAZIN Franck</b> (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>BELLAYER Sophie</b> (Le mans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

<b>BELLAYER Vincent</b> (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>BOURDIN Sebastien</b> (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>CHALON Gilles</b> (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>CHAMPEAU Emmanuel</b> (Le mans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>CHINAZZO Jean-Marc</b> (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>COUELLE Anthony</b> (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>DURAND Christina</b> (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>FLAMMANT Marie-Charlotte</b> (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>FOREST Olivier</b> (Le mans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>GILLOT Alexandre</b> (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>HEUDRE Aurelien</b> (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>LE MINOUS Florence</b> (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>LE SAUX Sebastien</b> (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>LOUVION Aurelien</b> (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>MAGNIOL Johnny</b> (Le mans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>PICCIN Chloe</b> (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>PRONOST Gerard</b> (Le mans bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
<b>THABOURIN Samuel</b> (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>DECHOUX Christian</b> (Nantes GIR), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>AMBROISE Franck</b> (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>BALIGOUT Christophe</b> (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>BIZOUX Julien</b> (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>CASTEL Nicolas</b> (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>CHESNAY Armel</b> (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>CORBIN Erwan</b> (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>COURBE Nadine</b> (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>DURAND Yann</b> (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>FAUGERON Lionel</b> (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>FEYTOUT Pascal</b> (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>GUERY Melanie</b> (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>LE MERLUS Yves</b> (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>LEPLARD Camille</b> (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>LEROUX Frederique</b> (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>LEVREL Elisa</b> (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000

<b>LONCHANT Christophe</b> (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>MENUET Vincent</b> (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>NUNC Sophie</b> (Nantes bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
<b>OLIVIER Guillaume</b> (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>PICHENOT Frederic</b> (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>ROPERT Jean-Francois</b> (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>SANTAIS Anne-Marie</b> (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>SERVAIS Thierry</b> (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>TANNEAU Monique</b> (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>THOMAS Erwan</b> (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>ZALUZEC Sandrine</b> (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>RUELLOU Camille</b> (Nantes viti ci), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>AUTRUSSEAU Vanessa</b> (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>BOIDIN Alain</b> (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>BOIDIN Sandrine</b> (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>CARON Raphael</b> (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>COIRIER Cedric</b> (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>EZAN Baptiste</b> (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>FRANCOIS Daniel</b> (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>GUERNIOU Laurent</b> (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>JOUSSET Alice</b> (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>LAMBERT Cedric</b> (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>MONCHY Fabien</b> (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>REMAUD Celine</b> (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>TOURNIER Philippe</b> (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>ARZE Christophe</b> (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>BEAUCHAMP Maxime</b> (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000



<b>CARTON Christelle</b> (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>GAUDIN Loïc</b> (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>GUEGAN Henrick</b> (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>GUILLOREL Matthieu</b> (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>HERVE Guillaume</b> (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>LE STUNFF Tommy</b> (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>LESUEUR Stephane</b> (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>LORIC Stephane</b> (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>MOREAU Olivier</b> (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>PAUL LESUEUR Stephanie</b> (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>PERRIN Arnaud</b> (St nazaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>PITTOIS Matthieu</b> (St nazaire bse), Agent de constatation DGDDI	1500	7500	15000
<b>POITREAU Claudine</b> (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>PRAT Dominique</b> (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>RAOUL Gwenhaele</b> (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000

**Annexe VIII à la décision n° 2018/4 du 4 sept. 2018 du directeur régional  
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
<b>BLARDAT Tony</b> (Angers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>BOUCHET Thierry</b> (Angers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>BULTEAU Jerome</b> (Angers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>BUSETTO Anne-Laure</b> (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>COTTEREAU Vincent</b> (Angers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>COURON Eric</b> (Angers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>DA SILVA Paulo</b> (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>FLEGO Marc</b> (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>FOIN Eric</b> (Angers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>FOIN Jerome</b> (Angers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>GENDRY Christophe</b> (Angers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>GRISON Guillaume</b> (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>GUITTON Mickael</b> (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>MOINEAU Stephane</b> (Angers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>NIKLASZEWSKI Marc</b> (Angers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>PESNEL FOREST Laurent</b> (Angers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>PRUDHOMME Frederic</b> (Angers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>RAULT Yannis</b> (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>RIVIERE Arnaud</b> (Angers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>SORIN Jean-Marie</b> (Angers bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
<b>VENDE Elodie</b> (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>ZAKRAJSEK Philippe</b> (Angers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>ABDOU Chaher</b> (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>BAZIN Franck</b> (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>BELLAYER Sophie</b> (Le mans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

<b>BELLAYER Vincent (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI</b>	1500	7500	15000
<b>BOURDIN Sebastien (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	1500	7500	15000
<b>CHALON Gilles (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI</b>	1500	7500	15000
<b>CHAMPEAU Emmanuel (Le mans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	1500	7500	15000
<b>CHINAZZO Jean-Marc (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI</b>	1500	7500	15000
<b>COUELLE Anthony (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	1500	7500	15000
<b>DURAND Christina (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI</b>	1500	7500	15000
<b>FLAMMANT Marie-Charlotte (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	1500	7500	15000
<b>FOREST Olivier (Le mans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	1500	7500	15000
<b>GILLOT Alexandre (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	1500	7500	15000
<b>HEUDRE Aurelien (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	1500	7500	15000
<b>LE MINOUS Florence (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI</b>	1500	7500	15000
<b>LE SAUX Sebastien (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI</b>	1500	7500	15000
<b>LOUVION Aurelien (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI</b>	1500	7500	15000
<b>MAGNIOL Johnny (Le mans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	1500	7500	15000
<b>PICCIN Chloe (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI</b>	1500	7500	15000
<b>PRONOST Gerard (Le mans bsi), INSPECTEUR DGDDI</b>	1500	7500	15000
<b>THABOURIN Samuel (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	1500	7500	15000
<b>DECHOUX Christian (Nantes GIR), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI</b>	1500	7500	15000
<b>AMBROISE Franck (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI</b>	1500	7500	15000
<b>BALIGOUT Christophe (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI</b>	1500	7500	15000
<b>BIZOUX Julien (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	1500	7500	15000
<b>CASTEL Nicolas (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI</b>	1500	7500	15000
<b>CHESNAY Armel (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	1500	7500	15000
<b>CORBIN Erwan (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	1500	7500	15000
<b>COURBE Nadine (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI</b>	1500	7500	15000
<b>DURAND Yann (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	1500	7500	15000
<b>FAUGERON Lionel (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI</b>	1500	7500	15000
<b>FEYTOUT Pascal (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI</b>	1500	7500	15000
<b>GUERY Melanie (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	1500	7500	15000
<b>LE MERLUS Yves (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	1500	7500	15000
<b>LEPLARD Camille (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	1500	7500	15000
<b>LEROUX Frederique (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	1500	7500	15000
<b>LEVREL Elisa (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	1500	7500	15000

<b>LONCHANT Christophe</b> (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>MENUET Vincent</b> (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>NUNC Sophie</b> (Nantes bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
<b>OLIVIER Guillaume</b> (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>PICHENOT Frederic</b> (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>ROPERT Jean-Francois</b> (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>SANTAIS Anne-Marie</b> (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>SERVAIS Thierry</b> (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>TANNEAU Monique</b> (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>THOMAS Erwan</b> (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>ZALUZEC Sandrine</b> (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>RUELLOU Camille</b> (Nantes viti ci), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>AUTRUSSEAU Vanessa</b> (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>BOIDIN Alain</b> (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>BOIDIN Sandrine</b> (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>CARON Raphael</b> (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>COIRIER Cedric</b> (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>EZAN Baptiste</b> (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>FRANCOIS Daniel</b> (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>GUERNIOU Laurent</b> (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>JOUSSET Alice</b> (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>LAMBERT Cedric</b> (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>MONCHY Fabien</b> (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>REMAUD Celine</b> (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>TOURNIER Philippe</b> (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>ARZE Christophe</b> (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>BEAUCHAMP Maxime</b> (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000

<b>CARTON Christelle</b> (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>GAUDIN Loïc</b> (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>GUEGAN Henrick</b> (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>GUILLOREL Matthieu</b> (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>HERVE Guillaume</b> (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>LE STUNFF Tommy</b> (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>LESUEUR Stephane</b> (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>LORIC Stephane</b> (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>MOREAU Olivier</b> (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>PAUL LESUEUR Stephanie</b> (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>PERRIN Arnaud</b> (St nazaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>PITTOIS Matthieu</b> (St nazaire bse), Agent de constatation DGDDI	1500	7500	15000
<b>POITREAU Claudine</b> (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>PRAT Dominique</b> (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>RAOUL Gwenhaele</b> (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS

NANTES, LE 4 SEPT. 2018

*DR Pays de la Loire*  
7 PLACE MELLINET

44184 NANTES

Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par : GUTERMANN Ariane  
Téléphone : 09 70 27 51 00  
Télécopie : 02 40 73 37 95  
Mél : dr-  
nantes@douane.finances.gouv.fr

Version anonymisée de la décision 2018/4 du directeur régional à NANTES portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à NANTES dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

## Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Le Directeur Régional  
*P. RIDEAU*



Version anonymisée de l'Annexe I à la décision n° 2018/4 du 4 sept. 2018 du directeur régional

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En matière contentieuse (contributions indirectes)**

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharg e	Recouvrem ent	Rejet	Restitution	Réduction
---	--------------	------------------	-------	-------------	-----------

*L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe*



Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2018/4 du 4 sept. 2018 du directeur régional

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En matière gracieuse (contributions indirectes)**

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
--	----------	------------	-------	--------	-------------

*L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglemmentations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe*

Version anonymisée de l'Annexe III à la décision n° 2018/4 du 4 sept. 2018 du directeur régional

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »**

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
--	------------------	----------------	---------------------	-------------------------

*L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe*

**Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2018/4 du 4 sept. 2018 du directeur régional**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 18036 (Nantes div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	6000	30000	100000
Matricule 25491 (DR Pays de la Loire), ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DDI	illimité	100000	250000
Matricule 25985 (Nantes PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	6000	30000	100000
Matricule 35347 (Angers bureau), INSPECTEUR DGDDI	4000	20000	100000
Matricule 35587 (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 35590 (Nantes atlant.bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	4000	20000	100000
Matricule 35864 (Nantes atlant.bureau), INSPECTEUR DGDDI	4000	20000	100000
Matricule 35952 (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 36037 (Laval bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	4000	20000	100000
Matricule 36087 (Le mans bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 36964 (La roche sur yon bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 37190 (Donges raffinerie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 37287 (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 37667 (St nazaire montoir bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	4000	20000	100000
Matricule 37855 (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 37860 (Nantes atlant.bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	4000	20000	100000
Matricule 38077 (Le mans bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 38122 (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 38512 (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000

<b>Matricule 39453 (Nantes GIR), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI</b>	4000	20000	100000
<b>Matricule 39613 (Nantes SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 39911 (Angers bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI</b>	4000	20000	100000
<b>Matricule 40421 (Nantes SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI</b>	4000	20000	100000
<b>Matricule 40515 (St nazaire montoir bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 40622 (St nazaire montoir bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 40658 (Le mans bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 40719 (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 41357 (Nantes atlant.bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 41551 (Donges raffinerie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 41708 (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 41745 (Donges raffinerie), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI</b>	4000	20000	100000
<b>Matricule 41885 (Laval bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 41986 (La roche sur yon bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 42051 (Nantes POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL</b>	6000	30000	100000
<b>Matricule 42083 (Angers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI</b>	4000	20000	100000
<b>Matricule 42153 (Angers div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI</b>	6000	30000	100000
<b>Matricule 42177 (Nantes SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 42417 (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 42938 (Donges raffinerie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 43261 (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 43269 (Angers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 43284 (Angers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 43389 (Nantes SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI</b>	4000	20000	100000
<b>Matricule 43665 (Donges raffinerie), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI</b>	4000	20000	100000
<b>Matricule 43691 (Nantes div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL</b>	6000	30000	100000

<b>Matricule 43719</b> (Nantes atlant.bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	4000	20000	100000
<b>Matricule 43765</b> (Angers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>Matricule 43965</b> (Nantes POC), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	6000	30000	100000
<b>Matricule 44057</b> (St nazaire montoir bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>Matricule 44151</b> (Le mans bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>Matricule 44164</b> (Le mans bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>Matricule 44268</b> (Angers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
<b>Matricule 44305</b> (La roche sur yon bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>Matricule 44372</b> (Le mans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
<b>Matricule 44403</b> (La roche sur yon bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>Matricule 44496</b> (Le mans bureau), INSPECTEUR DGDDI	4000	20000	100000
<b>Matricule 44543</b> (St nazaire montoir bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
<b>Matricule 44574</b> (Les sables d olonne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>Matricule 44580</b> (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
<b>Matricule 44594</b> (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
<b>Matricule 44651</b> (La roche sur yon bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
<b>Matricule 44653</b> (Laval bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	4000	20000	100000
<b>Matricule 44746</b> (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>Matricule 44796</b> (Angers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>Matricule 44866</b> (Le mans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
<b>Matricule 44970</b> (Donges raffinerie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
<b>Matricule 45122</b> (Angers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>Matricule 45124</b> (Angers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>Matricule 45150</b> (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>Matricule 45152</b> (Les sables d olonne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>Matricule 45224</b> (Nantes atlant.bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
<b>Matricule 45240</b> (St nazaire montoir bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
<b>Matricule 45278</b> (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000

<b>Matricule 45297 (La roche sur yon bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 45334 (Angers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 45466 (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 45505 (Le mans bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 45507 (St nazaire montoir bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 45641 (St nazaire montoir bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI</b>	4000	20000	100000
<b>Matricule 45734 (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 46230 (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 46332 (Nantes atlant.bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 46528 (Angers bsi), INSPECTEUR DGDDI</b>	4000	20000	100000
<b>Matricule 46686 (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 46708 (St nazaire montoir bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 46762 (Angers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 46795 (Les sables d olonne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 46844 (Nantes atlant.bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI</b>	4000	20000	100000
<b>Matricule 47155 (Nantes SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 47345 (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 47355 (Les sables d olonne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	4000	20000	100000
<b>Matricule 47363 (Angers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 47385 (Laval bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 47391 (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 50022 (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 50188 (Angers bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 50242 (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	4000	20000	100000
<b>Matricule 50278 (Angers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 50334 (Angers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 50474 (Angers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 50518 (St nazaire montoir bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI</b>	3000	15000	100000

<b>Matricule 50566 (Le mans bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	4000	20000	100000
<b>Matricule 50652 (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 50722 (Angers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 50792 (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 50886 (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 50920 (Angers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 51086 (Angers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 51252 (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 51256 (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 51468 (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 51534 (Nantes atlant.bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 51548 (Angers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 51640 (Angers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 51809 (Nantes atlant.bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 51944 (Le mans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 51948 (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 52048 (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 52140 (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 52192 (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 52285 (Le mans bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI</b>	4000	20000	100000
<b>Matricule 52301 (Angers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 52526 (Les sables d olonne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 52596 (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 52670 (Nantes SRE), INSPECTEUR DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 52687 (Angers bureau), INSPECTEUR DGDDI</b>	4000	20000	100000
<b>Matricule 52765 (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 52782 (Angers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 52796 (Angers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 52819 (La roche sur yon bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 52831 (Angers div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL</b>	6000	30000	100000

<b>Matricule 53106 (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 53468 (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 53481 (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 53488 (Angers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 53524 (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 53540 (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 53623 (Angers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 53648 (Angers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 53686 (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 53783 (Nantes POC), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI</b>	6000	30000	100000
<b>Matricule 53900 (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 54073 (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 54260 (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 54327 (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 54356 (Nantes atlant.bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 54384 (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 54409 (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 54411 (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 54482 (Le mans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 54588 (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 54591 (Nantes atlant.bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI</b>	4000	20000	100000
<b>Matricule 54630 (Nantes bsi), INSPECTEUR DGDDI</b>	4000	20000	100000
<b>Matricule 54670 (Le mans bsi), INSPECTEUR DGDDI</b>	4000	20000	100000
<b>Matricule 54713 (Angers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 55045 (St nazaire montoir bureau), Contractuel DGDDI dits « Berkani »</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 55146 (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 55210 (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 55230 (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 55232 (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 55264 (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	3000	15000	100000



<b>Matricule 55506 (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 55672 (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 55710 (Angers bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 55806 (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 55912 (Angers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 56070 (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 56128 (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 56242 (St nazaire montoir bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 56316 (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 56508 (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 56702 (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 56795 (Nantes atlant.bureau), INSPECTEUR DGDDI</b>	4000	20000	100000
<b>Matricule 56832 (Angers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 56918 (Le mans bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 56924 (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 57142 (Le mans bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 57166 (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 57247 (Angers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 57255 (Le mans bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 57370 (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 57414 (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 57475 (Nantes atlant.bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 57606 (Nantes SRE), INSPECTEUR DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 57638 (St nazaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 57764 (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 57996 (Saumur garantie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 58143 (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 58415 (St nazaire montoir bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 58436 (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI</b>	3000	15000	100000

<b>Matricule 58578 (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 58726 (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 59172 (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 59197 (Nantes atlant.bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 59594 (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 59663 (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 59689 (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 60067 (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 60156 (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 60190 (Nantes atlant.bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 60307 (St nazaire bse), Agent de constatation DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 60636 (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 60778 (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 60901 (Nantes viti ci), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 60914 (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 61376 (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 61570 (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 61640 (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 61644 (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 62438 (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 62474 (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 63004 (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 63864 (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 64002 (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 64184 (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 64674 (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 65010 (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	3000	15000	100000
<b>Matricule 90239 (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI</b>	3000	15000	100000

Version anonymisée de l'Annexe V à la décision n° 2018/4 du 4 sept. 2018 du directeur régional

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

*L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe*

Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° 2018/4 du 4 sept. 2018 du directeur régional

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »**

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
--	--------------------------------	--------------------------------

*L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de manquement à l'obligation déclarative, aucune information n'est disponible pour cette annexe*

**Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2018/4 du 4 sept. 2018 du directeur régional**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 35587 (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 35952 (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 37855 (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 38122 (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 38512 (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 39453 (Nantes GIR), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 40719 (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41708 (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 42417 (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43261 (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44268 (Angers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44372 (Le mans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44580 (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44746 (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44866 (Le mans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45150 (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45278 (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45334 (Angers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45734 (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46528 (Angers bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46686 (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000

<b>Matricule 47345 (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 47391 (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 50022 (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 50242 (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 50278 (Angers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 50474 (Angers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 50652 (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 50886 (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 51086 (Angers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 51252 (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 51468 (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 51548 (Angers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 51640 (Angers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 51944 (Le mans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 51948 (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 52048 (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 52301 (Angers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 52596 (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 52765 (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 52796 (Angers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 53106 (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 53468 (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 53488 (Angers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 53524 (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 53540 (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 53623 (Angers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 53648 (Angers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 53686 (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 53900 (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 54073 (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 54260 (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 54384 (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	1500	7500	15000

<b>Matricule 54482 (Le mans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 54588 (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 54630 (Nantes bsi), INSPECTEUR DGDDI</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 54670 (Le mans bsi), INSPECTEUR DGDDI</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 55146 (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 55210 (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 55230 (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 55232 (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 55264 (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 55506 (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 55806 (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 55912 (Angers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 56070 (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 56128 (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 56316 (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 56508 (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 56702 (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 56832 (Angers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 57166 (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 57370 (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 57414 (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 57638 (St nazaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 57764 (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 58578 (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 58726 (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 59172 (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 59594 (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 59663 (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 60067 (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 60156 (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 60307 (St nazaire bse), Agent de constatation DGDDI</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 60636 (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	1500	7500	15000

<b>Matricule 60778</b> (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 60901</b> (Nantes viti ci), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 60914</b> (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 61376</b> (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 61570</b> (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 61640</b> (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 61644</b> (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 62438</b> (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 62474</b> (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 63004</b> (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 63864</b> (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 64002</b> (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 64184</b> (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 64674</b> (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 65010</b> (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 90239</b> (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000



**Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2018/4 du 4 sept. 2018 du  
directeur régional  
Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandise s
---	------------------------	----------------------------	--------------------------------

*L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

## DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerie de Nantes CHU

Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à :

1 / **Mme GAUTREAU Mireille**, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de Nantes CHU ;

2 / **M. RIGAUD Xavier**, Inspecteur des finances publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Nantes CHU ;

3 / **Mme JAFFRO Catherine**, Inspectrice des finances publiques, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de Nantes CHU ;

à l'effet de signer :

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice,

2°) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à l'effet de :

1°) signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ;

2°) d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

3°) de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;

4°) d'opérer à la Direction Régionale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon ;

5°) de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration ;

6°) de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération ;

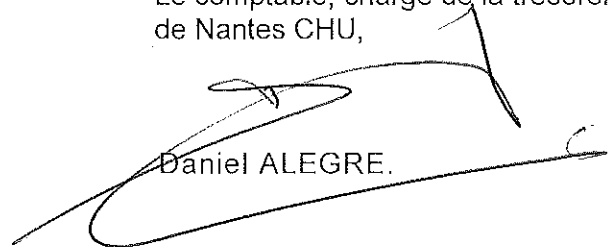
7°) de signer les virements de gros montants et/ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France ;

Aux agents désignés ci-après

Nom et prénom des agents	Grade
GAUTREAU Mireille	Inspectrice divisionnaire
JAFFRO Catherine	Inspectrice
RIGAUD Xavier	Inspecteur

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loire-Atlantique

A Nantes, le 03/09/2018,  
Le comptable, chargé de la trésorerie  
de Nantes CHU,



Daniel ALEGRE.

## DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

La responsable de service du Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine de Nantes 2

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247, L.257A et R\*247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

### Arrête

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15.000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

- GERFAULT Annie
- HUBERT Yveline

2°) dans la limite de 10.000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- GAUDY Odile

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loire-Atlantique

A NANTES, le 10 septembre 2018

La responsable du Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine

Géraldine MAHAUT  
Inspectrice principale



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

## DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du **service des impôts des entreprises de Saint-Nazaire Sud-Est**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247, L.257A et R\*247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à **Mme Véronique QUÉRÉ, Inspectrice des Finances Publiques, et à M. Philippe BELLY, Inspecteur des Finances Publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de Saint-Nazaire Sud-Est**, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60.000€ ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000€ ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100.000€ par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service y compris les décisions d'octroi de paiements différés et/ou fractionnés.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les demandes de remboursements de crédit de TVA, les demandes de restitutions d'acomptes sur droits de succession ou de droits d'enregistrement, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10.000€, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BARABANT Thierry	Contrôleur
BARABANT Valérie	Contrôleuse
BOTCAZOU Christophe	Contrôleur
BOUCHAIB Arnaud	Contrôleur
CHAMPION Michel	Contrôleur
CORBÉ Stéphanie	Contrôleuse
GIRARD Soizick	Contrôleuse
KLOETZER Guillaume	Contrôleur
MOLLET Nathalie	Contrôleuse
SAUVAGE Bertrand	Contrôleur
THIERRY Emmanuelle	Contrôleuse

2°) dans la limite de 2.000€ aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

DIENG Alexandra	Agente administrative
GROUAZEL Maïwenn	Agente administrative
HAMON Laëtitia	Agente administrative
JEAN Thierry	Agent administratif

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Aux agents désignés ci-après :



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BARABANT Thierry	Contrôleur	10.000€	6 mois	20.000€
BARABANT Valérie	Contrôleuse	10.000€	6 mois	20.000€
BOTCAZOU Christophe	Contrôleur	10.000€	6 mois	20.000€
BOUCHAIB Arnaud	Contrôleur	10.000€	6 mois	20.000€
CHAMPION Michel	Contrôleur	10.000€	6 mois	20.000€
CORBÉ Stéphanie	Contrôleuse	10.000€	6 mois	20.000€
GIRARD Soizick	Contrôleuse	10.000€	6 mois	20.000€
KLOETZER Guillaume	Contrôleur	10.000€	6 mois	20.000€
MOLLET Nathalie	Contrôleuse	10.000€	6 mois	20.000€
SAUVAGE Bertrand	Contrôleur	10.000€	6 mois	20.000€
THIERRY Emmanuelle	Contrôleuse	10.000€	6 mois	20.000€

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DIENG Alexandra	Agente administrative	2 000 €	3 mois	8 000€
GROUAZEL Maïwenn	Agente administrative	2 000 €	3 mois	8 000€
HAMON Laëtitia	Agente administrative	2 000 €	3 mois	8 000€
JEAN Thierry	Agent administratif	2 000 €	3 mois	8 000€

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loire-Atlantique

A Saint-Nazaire, le 1er septembre 2018

Le comptable public, responsable du service des impôts des entreprises de Saint-Nazaire Sud-Est

Serge GRAVE  
Chef de service comptable



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

## DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de SAINT NAZAIRE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247, L.257A et R\*247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Didier COAT, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de SAINT NAZAIRE à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60.000€, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office *[(pour les SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes]*

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000€ ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15.000€, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

GODARD Pascale		
----------------	--	--





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2°) dans la limite de 10.000€, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BISSON Catherine	BLANCHARD Blandine	BOUREAU Céline
COSPEREC Marie-Andrée	GOHAUD Isabelle	GRARD Sandrine
HOUZE Nadine	JAMET Marie	LE GLOANEC Morgan
LE GOFF Jonathan	NEVEUR Marie José	OHEIX Bertrand
PARROT Isabelle	VEYET Caroline	

3°) dans la limite de 2.000€ aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ANDRE Elisabeth	BARREAU Dominique	BLANDIN Jeannick
BOLENDER Sylvie	BUFFET Valérie	CORBISEZ Eléonore
DONAT Dominique	DUFAU Cristel	FRADIN LABEL Nathalie
GOUSSET Christine	GUIHO Laurence	LE CALVEZ Vincent
MAROT Nathalie	NOEL Jessica	PAGNIER Christophe
PROD'HOMME Romain	QUEFFELEC Katell	REAL Frédérique
RENAULT Evelyne	RIMBAUD Valérie	ROUILLE Guénael
ROUSSEAU Nathalie	SEIGNARD Séverine	TEMPLIER Régine
TREHIN Françoise		

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOTHOREL Annick	B+	0 €	6 mois	2 000 €
JAUNET Muriel	B+	0 €	6 mois	2 000 €
BOURGEOIS Annie	C	0 €	6 mois	2 000 €
GATTE Alain	C	0 €	6 mois	2 000 €



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loire-Atlantique

A SAINT NAZAIRE , le 1<sup>er</sup> septembre 2018

Le comptable,  
responsable du service des impôts des  
particuliers de SAINT NAZAIRE

Fabienne LE DOEUFF



## Direction Générale des Finances Publiques

Trésorerie de Savenay  
7 rue de Malville  
44260 SAVENAY

### DELEGATION DE SIGNATURE DE LA RESPONSABLE DE LA TRESORERIE DE SAVENAY

La comptable, responsable de la trésorerie de SAVENAY

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. Patrick BERNARD, Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de SAVENAY à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation de durée ni de montant ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Laurence CAROFF, Contrôleur Principal à la trésorerie de SAVENAY à l'effet de signer tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ; 2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Laurence CAROFF	<i>Contrôleur principal</i>	400 €	<i>6 mois</i>	4.000€
Fatima DERRECHE	<i>Contrôleur</i>	400 €	<i>6 mois</i>	4.000€
Christelle SERO	<i>Contrôleur</i>	400 €	<i>6 mois</i>	4.000€
Ombeline VARENNE	<i>Contrôleur</i>	400 €	<i>6 mois</i>	4.000€
Elisabeth LEBRUN-BILLEQUE	<i>Agent administratif principal</i>	400 €	<i>6 mois</i>	4.000€
Jacqueline LEGRAND	<i>Agent administratif principal</i>	400 €	<i>6 mois</i>	4.000€
Christine ROSSELIN	<i>Agent administratif principal</i>	400 €	<i>6 mois</i>	4.000€

## Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire-Atlantique .

A Savenay le 01/09/2018  
La comptable des Finances Publiques, responsable  
de la Trésorerie

Marie-Claude RENAUX



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DES PAYS DE LA LOIRE ET DU DEPARTEMENT  
DE LA LOIRE-ATLANTIQUE  
4, quai de Versailles  
BP 93503  
44035 NANTES CEDEX 1  
Tel : 02 40 20 50 50

### **Arrêté**

**fixant le plafond de la délégation de signature dont disposent les responsables de service des impôts des entreprises et de pôle de contrôle et d'expertise pour se prononcer sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt (hors demande de remboursement de crédit de TVA)**

L'Administratrice générale des Finances publiques, Directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et l'article 214 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Le plafond de la délégation automatique de signature dont disposent, en application de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables de service des impôts des entreprises et de pôle de contrôle et d'expertise est porté à 100 000 euros en ce qui concerne les demandes de remboursement de crédit d'impôt.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait le Nantes, le 10 septembre 2018

L'Administratrice générale des Finances publiques,  
Directrice régionale des Finances publiques  
des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique

  
Véronique PY



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES Finances PUBLIQUES

Nantes, le 12 septembre 2018

DIRECTION REGIONALE DES Finances PUBLIQUES DES PAYS DE  
LA LOIRE ET DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE  
4, QUAI DE VERSAILLES  
B.P. 93503  
44035 NANTES CEDEX 1

### Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de Mme Véronique PY, administratrice générale des Finances publiques, en qualité de directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 26 août 2015 fixant au 14 septembre 2015 la date d'installation de Mme Véronique PY dans les fonctions de directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique ;

#### Décide :

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### Pour la Mission Départementale Risque et Audit :

M. Manuel VAZQUEZ, Administrateur des Finances Publiques, responsable de la Mission Départementale Risques et Audit

En cas d'empêchement de M. Manuel VAZQUEZ, délégations spéciales de signature est donnée pour signer les pièces ou documents relatifs à la Mission Départementale Risques et Audit à :

Mme Nathalie BOUZIDI	Inspectrice principale des Finances publiques	
M. Hervé LETILLY	Inspecteur principal des Finances publiques	
M. Charles MERVILLE	Inspecteur principal des Finances publiques	
M. Alexandre NKOM	Inspecteur principal des Finances publiques	
Mme Anne PIQUET	Inspectrice principale des Finances publiques	
M. Jean-Luc POIRIER	Inspecteur principal des Finances publiques	
M. Christian DE MULLENHEIM	Inspecteur divisionnaire hors classe des Finances publiques	
M. Charles DESCHAMPS	Inspecteur divisionnaire hors classe des Finances publiques	
Mme Barbara GILLET-GUILBAUD	Inspectrice des Finances publiques, cellule qualité comptable	
Mme Nolwenn GOURVEST	Inspectrice des Finances publiques	
Mme Sophie LAINE	Inspectrice des Finances publiques, adjointe au responsable de la Mission Départementale Risques et Audit	

**Pour la Mission Régionale de la Politique Immobilière de l'Etat :**

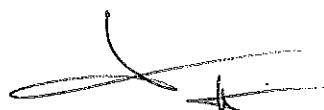
Mme Annie-Jeanne BERNABE, IECcs, responsable de la Mission Régionale de la Politique Immobilière de l'État par intérim.

Reçoivent délégation, dans le cadre des attributions de son service, pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de la Mission Régionale de la Politique Immobilière de l'État :

Mme Solenne LE GUEN	Ingénieur	
Mme Emmanuelle RONDEAU	Inspectrice des Finances publiques	

**Article 2 :** La présente décision prendra effet le 17 septembre 2018.  
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Loire-Atlantique.

L'Administratrice générale des finances publiques,  
Directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du  
département de la Loire-Atlantique



Véronique PY

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
Service des Impôts des Entreprises de Nantes Sud

## DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Nantes Sud.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247, L.257A et R\*247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à **Mmes Florence DUFIET et Isabelle FLEURIAULT**, Inspectrices des finances publiques, et **Mrs Olivier BOLZER** Inspecteur des finances publiques, adjointes et adjoint au responsable du service des entreprises de Nantes Sud, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60.000€ ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000€ ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100.000€ par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service et notamment la validation des états du PDF Edit de la série MDA ainsi que le visa des états comptables requérant cette formalité.





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer, sans limitation de seuil ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les avis à tiers détenteur, les actes de poursuites, les avis de compensation et les déclarations de créances ;

Aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Edith CHOTIN Roseline DEVEZ Florence ROBION Pascal LANGEVIN Olivier DENYSE Patricia KERSAUDY Patricia MICHIELS Corinne HUERTA Marie Pierre ROCHER Hervé BONNAUD Nelly LASSALLE Martine GRISARD	Contrôleur	10.000€	10.000€	6 mois	10 000 euros
Karine ZAHNBRECHER Frédéric BARROIS Christine COILIER Florence TAHIER Pascale DELCROIX Sylvain POLY Stéphanie DUVAL Patrice KERBAUL	Agent	2.000€	2.000€	6 mois	10 000 euros

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loire-Atlantique

A Nantes, le 31 août 2018

Le comptable, responsable du service des entreprises de Nantes Sud

Antoine ROQUELLE  
Chef de Service Comptable



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DES PAYS DE LA LOIRE ET DU DEPARTEMENT DE  
LOIRE-ATLANTIQUE**

4, Quai de Versailles  
B.P. 93503  
44035 NANTES CEDEX 1

**ARRETE**  
**portant subdélégation de signature de Mme Françoise FONT,**  
**administratrice des Finances publiques,**  
**à des fonctionnaires placés sous son autorité.**

**LA PREFETE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE**  
**PREFETE DE LA LOIRE ATLANTIQUE**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 27 juin 2013 nommant M. Emmanuel AUBRY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de Mme Françoise FONT, administratrice générale des Finances publiques et l'affectant à la direction régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mars 2017, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Françoise FONT, Administratrice générale des Finances publiques dans le département de la Loire-Atlantique;

Vu l'article 3 de l'arrêté précité autorisant Mme Françoise FONT à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu les conventions de délégation de gestion conclues entre les représentants des administrations déconcentrées des ministères du Bloc 3 ( DIRECCTE, DRAC et DRJSCS des Pays de la Loire, DDFIP du Maine-et-Loire, DDFIP de la Mayenne, DDFIP de la Sarthe, DDFIP de Vendée, DSFIPE, DDCS du Maine-et-Loire, DDCS de la Sarthe, DDCS de Vendée, SG du SCN Musée Clémenceau-Delattre, Directeur de l'Ecole des Mines de Nantes, Préfets des départements de Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée, SGAR des Pays de la Loire) et le responsable du pôle pilotage et ressources de la DRFIP, en charge du Centre de Services Partagés ;

## ARRETE

**Article 1 :** Pour le Centre de Services Partagés Bloc 3 des Pays de la Loire,  
Reçoivent délégation de signature, pour valider les engagements juridiques, valider les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier, signer les bordereaux d'envoi :

Mme Véronique VALVERDE, Inspectrice des Finances publiques  
M. BAUDOUIIN François, Contrôleur des Finances publiques,  
Mme Annie CHASLES, Contrôleuse principale des Finances publiques,  
M. Christophe GRAND, Contrôleur principal des Finances publiques  
M. Jean-Noël MENARD, Contrôleur principal des Finances publiques  
Mme Brigitte BOISLEVE, Agent administratif des Finances Publiques  
Mme Michèle PICARD, Agent administratif des Finances Publiques

**Article 2 :** Pour le Centre de Services Partagés Bloc 3 des Pays de la Loire,  
Reçoivent délégation de signature, pour saisir les engagements juridiques, notifier aux fournisseurs les bons de commande sur marchés, saisir la date de notification des actes, enregistrer la certification du service fait valant ordre de payer, instruire et saisir les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier, réaliser en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion, tenir la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

Mme Véronique VALVERDE, Inspectrice des Finances publiques,  
M. François BAUDOUIIN, Contrôleur des Finances publiques,  
Mme Brigitte BOISLEVE, Agent administratif des Finances publiques,  
Mme Annie CHASLES, Contrôleuse principale des Finances publiques,  
Mme Catherine DROUET, Agent administratif des Finances publiques,  
M. Christophe FAGIS, Agent administratif des Finances publiques,  
Mme Danielle GARREAU, Agent administratif des Finances publiques,  
M. Christophe GRAND, Contrôleur principal des Finances publiques,  
M. Jean-Noël MENARD, Contrôleur principal des Finances publiques,  
Mme Michèle PICARD, Agent administratif des Finances publiques,  
Mme Chantal GUILLO, Contrôleuse des Finances publiques,  
M. Julien HABERT, Agent administratif des Finances publiques.

**Article 3 :** Les délégations de signature des articles 1 et 2 sont accordées à chaque agent mentionné, pour chacun des programmes suivants : 102, 103, 104, 111, 124, 131, 134, 135, 137, 147, 155, 156, 157, 159, 163, 175, 177, 180, 183, 192, 218, 219, 224, 303, 304, 333, 334, 723, 787, 790, C947 et L044.


**Article 4 :** Cette décision qui abroge celle du 27 juillet 2017 publiée au recueil des actes administratifs de la Loire Atlantique n° 87 du 25 août 2017 prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2018. Elle doit faire l'objet d'une publication au sein du recueil des actes administratifs de la Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le 3 août 2018

### LA PREFETE

Pour la préfète de la Région des Pays de la Loire  
Préfète de la Loire-Atlantique  
et par délégation  
L'administratrice générale des Finances publiques  
Responsable du pôle Pilotage et Ressources

Françoise FONT



Publié au recueil des actes administratifs de Loire-Atlantique n° du 2018

Saint-Nazaire le 3 septembre 2018

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES**

Trésorerie de Saint-Nazaire Établissements Hospitaliers

54, rue du Gal de Gaulle – BP 245

44606 SAINT-NAZAIRE CEDEX

☎ : 02 40 00 28 76

MÉL : [t044116@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:t044116@dgfip.finances.gouv.fr)

**POUR NOUS JOINDRE**

Jours et heures d'ouverture : du lundi au vendredi, de 8h30 à

12h00 et de 13h30 à 16h00

Réception : (avec ou sans RDV)

Affaire suivie par : Dominique GOURBEIX

Mél : [dominique.gourbeix@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:dominique.gourbeix@dgfip.finances.gouv.fr)

☎ : 02 40 00 28 81

Réf :

**DELEGATION DE SIGNATURE**

Je soussigné Dominique GOURBEIX, responsable du Centre des finances Publiques de St Nazaire Établissements Hospitaliers donne délégation de sa signature à :

➤ Mme ROUCAU-LANGLADE Nolwenn

Afin d'octroyer des délais de paiement aux redevables dans le cadre du recouvrement des titres de recette émis dans le poste dans les conditions suivantes :

- ◆ Sans limitation de montant
- ◆ Pour une durée n'excédant pas 12 mois
- ◆ Avec justifications des ressources et/ou règlement d'un premier acompte à la signature.

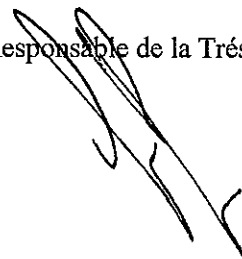
L'octroi de délai établi en double exemplaire sera signé par le débiteur avec si possible engagement de règlement par virement d'office ; les justificatifs seront joints au délai.

- ◆ Si le délai est accordé suite à une OTD, délégation pour signer la mainlevée.

Mme ROUCAU-LANGLADE



Le Responsable de la Trésorerie,





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Nazaire le 3 septembre 2018

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

Trésorerie de Saint-Nazaire Établissements Hospitaliers

54, rue du Gal de Gaulle – BP 245

44606 SAINT-NAZAIRE CEDEX

☎ : 02 40 00 28 76

MÉL : [t044116@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:t044116@dgfip.finances.gouv.fr)

**POUR NOUS JOINDRE**

Jours et heures d'ouverture : du lundi au vendredi, de 8h30 à

12h00 et de 13h30 à 16h00

Réception : (avec ou sans RDV)

Affaire suivie par : Dominique GOURBEIX

Mél : [dominique.gourbeix@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:dominique.gourbeix@dgfip.finances.gouv.fr)

☎ : 02 40 00 28 81

Réf :

**DELEGATION DE SIGNATURE**

Je soussigné Dominique GOURBEIX, responsable du Centre des finances Publiques de St Nazaire Établissements Hospitaliers donne délégation de sa signature à :

➤ Mme LEBIERE Anne

Afin d'octroyer des délais de paiement aux redevables dans le cadre du recouvrement des titres de recette émis dans le poste dans les conditions suivantes :

- ◆ Pour des montants n'excédant pas 1.500 €
- ◆ Pour une durée n'excédant pas 10 mois
- ◆ Avec justifications des ressources et/ou règlement d'un premier acompte à la signature.

L'octroi de délai établi en double exemplaire sera signé par le débiteur avec si possible engagement de règlement par virement d'office ; les justificatifs seront joints au délai.

- ◆ Si le délai est accordé suite à une OTD, délégation pour signer la mainlevée.

Mme LEBIERE Anne

Le Responsable de la Trésorerie,



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Nazaire le 3 septembre 2018

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
Trésorerie de Saint-Nazaire Établissements Hospitaliers  
54, rue du Gal de Gaulle – BP 245  
44606 SAINT-NAZAIRE CEDEX  
☎ : 02 40 00 28 76  
MÉL : [t044116@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:t044116@dgfip.finances.gouv.fr)

**POUR NOUS JOINDRE**

Jours et heures d'ouverture : du lundi au vendredi, de 8h30 à  
12h00 et de 13h30 à 16h00  
Réception : (avec ou sans RDV)  
Affaire suivie par : Dominique GOURBEIX  
Mél : [dominique.gourbeix@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:dominique.gourbeix@dgfip.finances.gouv.fr)  
☎ : 02 40 00 28 81  
Réf :

**DELEGATION DE SIGNATURE**

Je soussigné Dominique GOURBEIX, responsable du Centre des finances Publiques de St Nazaire Établissements Hospitaliers donne délégation de sa signature à :

➤ Mme LECORRS Emmanuelle

Afin d'octroyer des délais de paiement aux redevables dans le cadre du recouvrement des titres de recette émis dans le poste dans les conditions suivantes :

- ◆ Pour des montants n'excédant pas 1.500 €
- ◆ Pour une durée n'excédant pas 10 mois
- ◆ Avec justifications des ressources et/ou règlement d'un premier acompte à la signature.

L'octroi de délai établi en double exemplaire sera signé par le débiteur avec si possible engagement de règlement par virement d'office ; les justificatifs seront joints au délai.

- ◆ Si le délai est accordé suite à une OTD, délégation pour signer la mainlevée.

Mme LECORRS Emmanuelle

Le Responsable de la Trésorerie,



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Nazaire le 3 septembre 2018

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
Trésorerie de Saint-Nazaire Établissements Hospitaliers  
54, rue du Gal de Gaulle – BP 245  
44606 SAINT-NAZAIRE CEDEX  
☎ : 02 40 00 28 76  
MÉL : [t044116@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:t044116@dgfip.finances.gouv.fr)

**POUR NOUS JOINDRE**

Jours et heures d'ouverture : du lundi au vendredi, de 8h30 à  
12h00 et de 13h30 à 16h00  
Réception : (avec ou sans RDV)  
Affaire suivie par : Dominique GOURBEIX  
Mél : [dominique.gourbeix@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:dominique.gourbeix@dgfip.finances.gouv.fr)  
☎ : 02 40 00 28 81  
Réf :

**DELEGATION DE SIGNATURE**

Je soussigné Dominique GOURBEIX, responsable du Centre des finances Publiques de St Nazaire Établissements Hospitaliers donne délégation de sa signature à :

➤ Mme LENOIR Stéphanie

Afin d'octroyer des délais de paiement aux redevables dans le cadre du recouvrement des titres de recette émis dans le poste dans les conditions suivantes :

- ◆ Pour des montants n'excédant pas 1.500 €
- ◆ Pour une durée n'excédant pas 10 mois
- ◆ Avec justifications des ressources et/ou règlement d'un premier acompte à la signature.

L'octroi de délai établi en double exemplaire sera signé par le débiteur avec si possible engagement de règlement par virement d'office ; les justificatifs seront joints au délai.

- ◆ Si le délai est accordé suite à une OTD, délégation pour signer la mainlevée.

Mme LENOIR Stéphanie

Le Responsable de la Trésorerie,

Saint-Nazaire le 3 septembre 2018

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
Trésorerie de Saint-Nazaire Établissements Hospitaliers  
54, rue du Gal de Gaulle – BP 245  
44606 SAINT-NAZAIRE CEDEX  
☎ : 02 40 00 28 76  
MÉL : [t044116@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:t044116@dgfip.finances.gouv.fr)

**POUR NOUS JOINDRE**

Jours et heures d'ouverture : du lundi au vendredi, de 8h30 à  
12h00 et de 13h30 à 16h00  
Réception : (avec ou sans RDV)  
Affaire suivie par : Dominique GOURBEIX  
Mél : [dominique.gourbeix@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:dominique.gourbeix@dgfip.finances.gouv.fr)  
☎ : 02 40 00 28 81  
Réf :

**DELEGATION DE SIGNATURE**

Je soussigné Dominique GOURBEIX, responsable du Centre des finances Publiques de St Nazaire Établissements Hospitaliers donne délégation de sa signature à :

➤ Mme SICARD Annie

Afin d'octroyer des délais de paiement aux redevables dans le cadre du recouvrement des titres de recette émis dans le poste dans les conditions suivantes :

- ◆ Pour des montants n'excédant pas 1.500 €
- ◆ Pour une durée n'excédant pas 10 mois
- ◆ Avec justifications des ressources et/ou règlement d'un premier acompte à la signature.

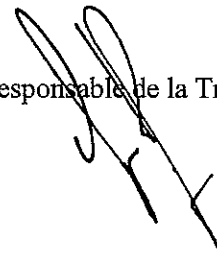
L'octroi de délai établi en double exemplaire sera signé par le débiteur avec si possible engagement de règlement par virement d'office ; les justificatifs seront joints au délai.

- ◆ Si le délai est accordé suite à une OTD, délégation pour signer la mainlevée.

Mme SICARD Annie



Le Responsable de la Trésorerie,







DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES  
DE L'OUEST  
BP72607  
44326 NANTES CEDEX 3

Nantes, le 10 septembre 2018

Pôle Pilotage et Ressources  
Affaire suivie par Grégory JAMAIN

**Décision de délégation générale de signature  
au sein de la Direction des services informatiques de l'Ouest.**

L'administrateur général des finances publiques, directeur des services informatiques de l'Ouest,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création des directions des services informatiques du Nord, de l'Ouest, de Paris-Normandie, de Paris-Champagne, de l'Est, du Sud-Ouest, des Pays du Centre, de Rhône-Alpes Est-Bourgogne et du Sud-Est ;

Vu l'arrêté du 2 août 2011 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires à vocation nationale ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 24 février 2015 fixant au 9 mars 2015 la date d'installation de M. Richard KERGUELEN dans les fonctions de directeur des services informatiques de l'Ouest ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant affectation de M. Richard KERGUELEN, administrateur général des finances publiques de classe normale, dans les fonctions de directeur des services informatiques Ouest ;

Vu l'arrêté du 26 avril modifiant l'arrêté du 21 février 2012 fixant la liste des présidents et des représentants de l'administration aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État et du ministère de la fonction publique,

Décide :

**Article 1 : Délégation organisant la continuité de service en cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la direction des services informatiques de l'Ouest**

Délégation générale de signature est donnée à :

- Mme Béatrice COLLET, administratrice des finances publiques adjoint, adjointe du Directeur, responsable du pôle « Pilotage et ressources » ;
- M. Grégory JAMAIN, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la « division RH, For pro, CVT et dialogue social ».
- M. Jacques MALHOMME, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la « division budget, immobilier et logistique ».

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et signer, seuls, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposés à eux. Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2 : Délégation en matière de dépenses**

Sous réserve de l'article 1 ci-dessus, sont présentées à ma signature les décisions de dépenses dont le montant est supérieur à 50 000 € HT.

Sous réserve de l'article 1 ci-dessus, sont réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- Les décisions de passer-outre.

Cette délégation exclut le pouvoir adjudicateur au titre des marchés publics.

La signature des agents habilités doit être accréditée auprès des comptables assignataires. Un spécimen des signatures des personnes ainsi désignées est joint en annexe à la présente note.

Les porteurs de carte effectuent les achats dans le cadre du circuit interne de décision retenu au siège ou dans chaque établissement.

- Délégation est donnée à :

- Mme Aurore COUTANT, inspectrice des finances publiques, pour signer tous les actes relatifs à la gestion budgétaire sur les programmes 156 et 723 de la direction des services informatiques de l'Ouest et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés ;

- Mme Maryline LE BARON, contrôlease des finances publiques, Mme Marie-Annick CHEVALIER, agente administrative principale des finances publiques et M. Jean-Marc COCHET, agent administratif principal des finances publiques, pour valider les ordres à payer sur les programmes 156 et 723.
- M. Régis SABOUREAU, inspecteur des finances publiques et Mme Pascaline MENARD, contrôlease des finances publiques pour valider les ordres à payer relatifs à la gestion budgétaire sur le programme 218.

Pour valider dans l'outil de gestion des frais de déplacement, les demandes de remboursement de frais de déplacement émises par tous les agents du siège de la direction des services informatiques de l'Ouest et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés :

Délégation est donnée à :

- M. Gilles RICORDEL, inspecteur des finances publiques
- Mme Pascaline MENARD, contrôlease des finances publiques
- Mme Anne-Marie GARANDEL, agente principale des finances publiques
- Mme Sylvie DESMONS, agente principale des finances publiques

### **Article 3 : Délégation en matière de personnel**

Délégation pour signer tous les actes administratifs et comptables relatifs à la gestion et à la rémunération des ressources humaines, y compris les indus de rémunération, du siège de la direction des services informatiques de l'Ouest et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés, est donnée à :

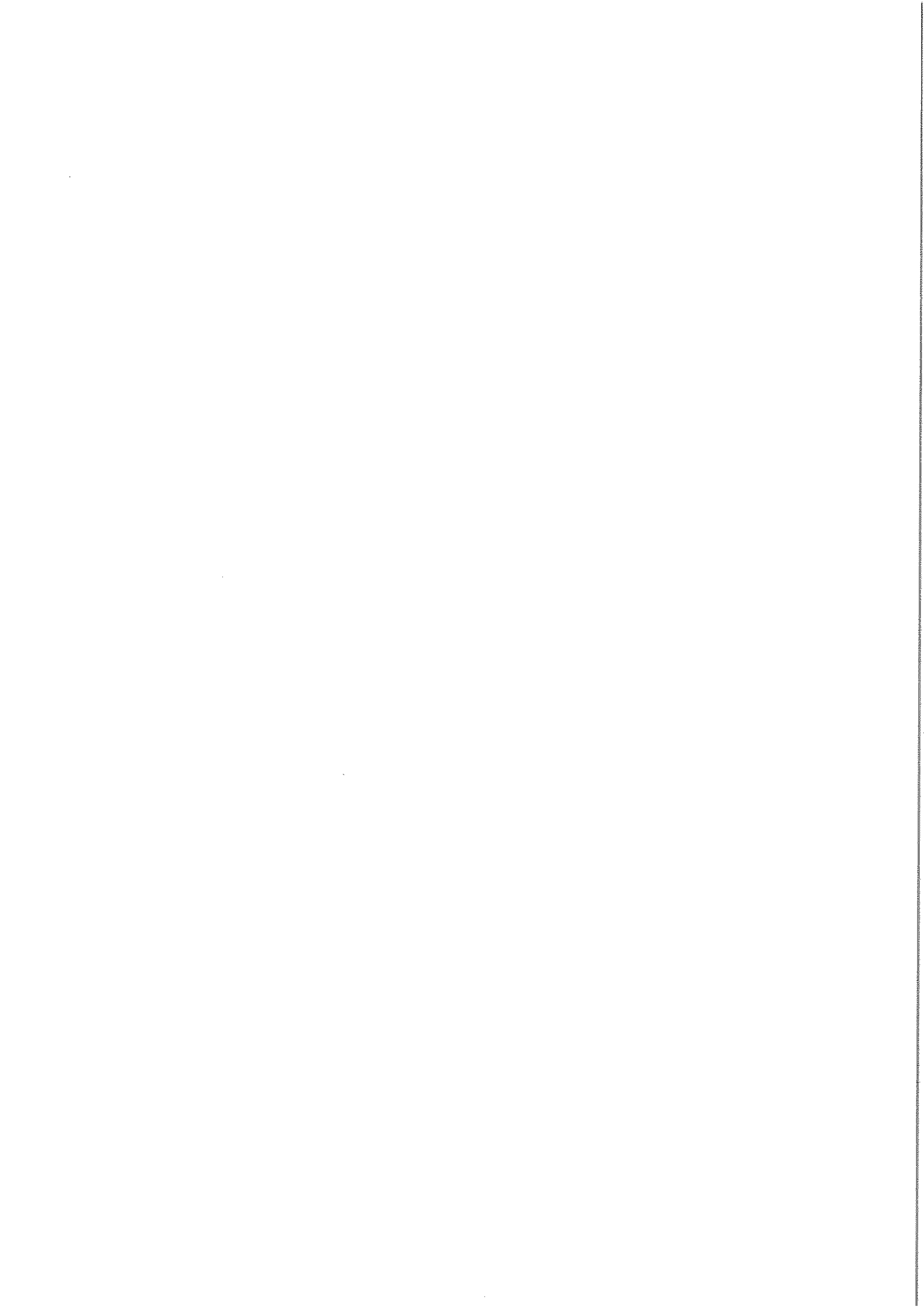
- Mme Isabelle BRETTEL, inspectrice des finances publiques

**Article 4 :** La présente décision abroge la précédente délégation en date du 31 août 2018. Elle prend effet le 10 septembre 2018.

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur des services informatiques de l'Ouest



Richard KERGUELEN





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES  
DE L'OUEST  
BP72607  
44326 NANTES CEDEX 3

Nantes, le 10 septembre 2018

Pôle Pilotage et Ressources  
Affaire suivie par Grégory JAMAIN

**Décision de délégation générale de signature  
au sein de la Direction des services informatiques de l'Ouest.**

L'administrateur général des finances publiques, directeur des services informatiques de l'Ouest,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création des directions des services informatiques du Nord, de l'Ouest, de Paris-Normandie, de Paris-Champagne, de l'Est, du Sud-Ouest, des Pays du Centre, de Rhône-Alpes Est-Bourgogne et du Sud-Est ;

Vu l'arrêté du 2 août 2011 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires à vocation nationale ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 24 février 2015 fixant au 9 mars 2015 la date d'installation de M. Richard KERGUELEN dans les fonctions de directeur des services informatiques de l'Ouest ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant affectation de M. Richard KERGUELEN, administrateur général des finances publiques de classe normale, dans les fonctions de directeur des services informatiques Ouest ;

Vu l'arrêté du 26 avril modifiant l'arrêté du 21 février 2012 fixant la liste des présidents et des représentants de l'administration aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État et du ministère de la fonction publique ;

Arrête :

**Article 1 : Délégation de signature organisant la continuité dans l'établissement de Rennes (ESI35)**

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Sophie CALMELS, administratrice des finances publiques adjointe, responsable d'établissement.

Celle-ci assure, sous mon autorité, la direction de l'établissement à la tête duquel elle a été nommée et reçoit mandat de signer tous les actes relatifs aux attributions de l'établissement de Rennes.

- Mme Sylvie CROC, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, adjointe au responsable d'établissement.

Celle-ci assure, en cas d'absence ou d'empêchement de la responsable, la direction de l'établissement et reçoit mandat de signer tous les actes relatifs aux attributions de l'établissement.

Les porteurs de carte effectuent les achats dans le cadre du circuit interne de décision retenu au siège et dans chaque établissement.

**Article 2 : Délégation nécessaire à l'exercice des fonctions au sein de l'établissement de Rennes**

Délégation de signature est donnée à :

- M Philippe LEROY, inspecteur divisionnaire des finances publiques.
- M Philippe EVEN, inspecteur divisionnaire des finances publiques.
- M Jean-Pierre LE SOUDIER, inspecteur divisionnaire des finances publiques.
- M. Philippe AIME, inspecteur divisionnaire des finances publiques

Ceux-ci reçoivent mandat pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, et reçoivent les mêmes pouvoirs, en cas d'absence ou empêchement, du responsable et son adjoint.

**Article 3** : La présente décision abroge la précédente délégation en date du 31 août 2018. Elle prend effet le 10 septembre 2018.

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur des services informatiques de l'Ouest

  
Richard KERGUELEN



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES  
DE L'OUEST  
BP72607  
44326 NANTES CEDEX 3

Nantes, le 10 septembre 2018

Pôle Pilotage et Ressources  
Affaire suivie par Grégory JAMAIN

**Décision de délégation générale de signature  
au sein de la Direction des services informatiques de l'Ouest.**

L'administrateur général des finances publiques, directeur des services informatiques de l'Ouest,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création des directions des services informatiques du Nord, de l'Ouest, de Paris-Normandie, de Paris-Champagne, de l'Est, du Sud-Ouest, des Pays du Centre, de Rhône-Alpes Est-Bourgogne et du Sud-Est ;

Vu l'arrêté du 2 août 2011 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires à vocation nationale ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 24 février 2015 fixant au 9 mars 2015 la date d'installation de M. Richard KERGUELEN dans les fonctions de directeur des services informatiques de l'Ouest ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant affectation de M. Richard KERGUELEN, administrateur général des finances publiques de classe normale, dans les fonctions de directeur des services informatiques Ouest ;

Vu l'arrêté du 26 avril modifiant l'arrêté du 21 février 2012 fixant la liste des présidents et des représentants de l'administration aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État et du ministère de la fonction publique ;

Arrête :

**Article 1 : Délégation de signature organisant la continuité dans l'établissement de Nantes (ESI44)**

Délégation de signature est donnée à :

- M. LE GALLO René, administrateur des finances publiques adjoint, responsable d'établissement.

Celui-ci assure, sous mon autorité, la direction de l'établissement à la tête duquel il a été nommé et reçoit mandat de signer tous les actes relatifs aux attributions de l'établissement de Nantes

- M. Alain PANON, inspecteur principal des finances publiques, adjoint au responsable d'établissement.

Celui-ci assure, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable, la direction de l'établissement et reçoit mandat de signer tous les actes relatifs aux attributions de l'établissement.

Les porteurs de carte effectuent les achats dans le cadre du circuit interne de décision retenu au siège et dans chaque établissement.

**Article 2 : Délégation nécessaire à l'exercice des fonctions au sein de l'établissement de Nantes**

Délégation de signature est donnée à :

- Benoît GUILLEVIC, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques.
- Sylvie LERICHE, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques.
- M. Thierry MARGETIC, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques.
- Christine MONTHULE-ESPERANCE, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques.
- M. Philippe HERAULT, inspecteur divisionnaire des finances publiques.
- Mme Isabelle LARONDE, inspectrice divisionnaire des finances publiques.
- Mme Catherine MONTFORT, inspectrice divisionnaire des finances publiques.
- Jacques RANNOU, inspecteur divisionnaire des finances publiques.
- Marie-Pierre SOURGET, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

Ceux-ci reçoivent mandat pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, et reçoivent les mêmes pouvoirs, en cas d'absence ou empêchement, du responsable et son adjoint.

**Article 3 :** La présente décision abroge la précédente délégation en date du 31 août 2018. Elle prend effet le 10 septembre 2018.

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur des services informatiques de l'Ouest

Richard KERGUELEN







DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES  
DE L'OUEST  
BP72607  
44326 NANTES CEDEX 3

Nantes, le 10 septembre 2018

Pôle Pilotage et Ressources  
Affaire suivie par Grégory JAMAIN

**Décision de délégation générale de signature  
au sein de la Direction des services informatiques de l'Ouest.**

L'administrateur général des finances publiques, directeur des services informatiques de l'Ouest,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création des directions des services informatiques du Nord, de l'Ouest, de Paris-Normandie, de Paris-Champagne, de l'Est, du Sud-Ouest, des Pays du Centre, de Rhône-Alpes Est-Bourgogne et du Sud-Est ;

Vu l'arrêté du 2 août 2011 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires à vocation nationale ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 24 février 2015 fixant au 9 mars 2015 la date d'installation de M. Richard KERGUELEN dans les fonctions de directeur des services informatiques de l'Ouest ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant affectation de M. Richard KERGUELEN, administrateur général des finances publiques de classe normale, dans les fonctions de directeur des services informatiques Ouest ;

Vu l'arrêté du 26 avril modifiant l'arrêté du 21 février 2012 fixant la liste des présidents et des représentants de l'administration aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État et du ministère de la fonction publique ;

Arrête :

**Article 1 : Délégation de signature organisant la continuité dans l'établissement d'Angers (ESI49)**

Délégation de signature est donnée à :

- M. Michael YAOUANC, administrateur des finances publiques adjoint, responsable d'établissement.

Celui-ci assure, sous mon autorité, la direction de l'établissement à la tête duquel il a été nommé et reçoit mandat de signer tous les actes relatifs aux attributions de l'établissement d'Angers

- M. Cédric GRANGER, inspecteur principal des finances publiques, adjoint au responsable d'établissement.

Celui-ci assure, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable, la direction de l'établissement et reçoit mandat de signer tous les actes relatifs aux attributions de l'établissement.

Les porteurs de carte effectuent les achats dans le cadre du circuit interne de décision retenu au siège et dans chaque établissement.

**Article 2 : Délégation nécessaire à l'exercice des fonctions au sein de l'établissement d'Angers**

Délégation de signature est donnée à :

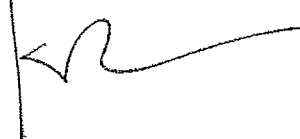
- M Régis THIBERT, inspecteur divisionnaire des finances publiques
- M Philippe HIMILY, inspecteur divisionnaire des finances publiques.

Ceux-ci reçoivent mandat pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, et reçoivent les mêmes pouvoirs, en cas d'absence ou empêchement, du responsable et son adjoint.

**Article 3 :** La présente décision ~~abroge~~ la précédente délégation en date du 5 décembre 2016. Elle prend effet le 10 septembre 2018.

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur des services informatiques de l'Ouest

Richard KERGUELEN





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES  
DE L'OUEST  
BP72607  
44326 NANTES CEDEX 3

Nantes, le 10 septembre 2018

Pôle Pilotage et Ressources  
Affaire suivie par Grégory JAMAIN

**Décision de délégation générale de signature  
au sein de la Direction des services informatiques de l'Ouest.**

L'administrateur général des finances publiques, directeur des services informatiques de l'Ouest,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création des directions des services informatiques du Nord, de l'Ouest, de Paris-Normandie, de Paris-Champagne, de l'Est, du Sud-Ouest, des Pays du Centre, de Rhône-Alpes Est-Bourgogne et du Sud-Est ;

Vu l'arrêté du 2 août 2011 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires à vocation nationale ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 24 février 2015 fixant au 9 mars 2015 la date d'installation de M. Richard KERGUELEN dans les fonctions de directeur des services informatiques de l'Ouest ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant affectation de M. Richard KERGUELEN, administrateur général des finances publiques de classe normale, dans les fonctions de directeur des services informatiques Ouest ;

Vu l'arrêté du 26 avril modifiant l'arrêté du 21 février 2012 fixant la liste des présidents et des représentants de l'administration aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État et du ministère de la fonction publique ;

Arrête :

**Article 1 : Délégation de signature organisant la continuité dans l'établissement de Tours (ESI37)**

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Cécile GIROD, administratrice des finances publiques adjointe, responsable d'établissement.

Celle-ci assure, sous mon autorité, la direction de l'établissement à la tête duquel elle a été nommée et reçoit mandat de signer tous les actes relatifs aux attributions de l'établissement de Tours.

Les porteurs de carte effectuent les achats dans le cadre du circuit interne de décision retenu au siège ou dans chaque établissement.

**Article 2 : Délégation nécessaire à l'exercice des fonctions au sein de l'établissement de Tours**

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Laurence TABOURDEAU-POLISSET, inspectrice divisionnaire des finances publiques.
- Mme Sabine KUAKUVI, inspectrice divisionnaire des finances publiques.
- M Frédéric SENAFFE, inspecteur divisionnaire des finances publiques.

Ceux-ci reçoivent mandat pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, et reçoivent les mêmes pouvoirs, en cas d'absence ou empêchement, du responsable et son adjoint.

**Article 3 :** La présente décision abroge la précédente délégation en date du 5 décembre 2016. Elle prend effet le 10 septembre 2018.

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur des services informatiques de l'Ouest

Richard KERGUELEN



## PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

PREFECTURE  
CABINET DE LA PRÉFÈTE

Service des polices administratives de sécurité

CAB/SPAS/2018/N°649

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral DDPP/SPR/2016/n°639 du 05 décembre 2016 portant agrément du centre de formation GRETA Loire-Atlantique pour la formation du personnel SSIAP.

### LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 122-17, R. 123-11, R. 123-12 et R. 123-31 ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 02 février 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Johann MOUGENOT, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 mars 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jérôme LE COMTE, directeur adjoint de cabinet de la préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique ;
- VU** l'arrêté préfectoral DDPP/SPR/2016/n°639 du 05 décembre 2016 portant agrément du centre de formation GRETA Loire-Atlantique pour assurer la formation à la préparation SSIAP 1, SSIAP 2 et SSIAP 3 ;
- VU** l'arrêté préfectoral DDPP/SPR/2017/n°638 du 25 octobre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral DDPP/SPR/2016/n°639 du 05 décembre 2016 portant agrément du centre de formation GRETA Loire-Atlantique pour assurer la formation à la préparation SSIAP 1, SSIAP 2 et SSIAP 3 ;
- VU** la demande présentée le 06 septembre 2018 par centre de formation GRETA Loire-Atlantique situé 16 rue Dufour – BP 94225 – 44042 Nantes Cedex 1, en vue de modifier l'article 3 de l'arrêté préfectoral précité ;
- SUR** la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Loire-Atlantique ;

.../...

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – L'article 3 de l'arrêté préfectoral DDPP/SPR/2016/n°639 du 05 décembre 2016 susvisé, est remplacé par le **nouvel article 3** suivant :

Liste et qualification des formateurs :

- SSIAP 3 :

- Monsieur Philippe GENTIL	Diplôme SSIAP 3
- Monsieur Bruno GOHIN	Diplôme SSIAP 3
- Monsieur Patrick HELOIR	Diplôme SSIAP 3
- Monsieur Karim YOUNES	Diplôme SSIAP 3

- SSIAP 2 :

- Monsieur Abdelaziz ABOU-NIT	Diplôme SSIAP 2
- Monsieur Marc DUPUY	Diplôme SSIAP 2
- Monsieur Alain GARBA	Diplôme SSIAP 2
- Madame Valérie GUILLEMOTTE	Diplôme SSIAP 2
- Monsieur Alain HOUDOUX	Diplôme SSIAP 2

Article 2 – Les autres articles de l'arrêté préfectoral DDPP/SPR/2016/n°639 du 05 décembre 2016 susvisé, demeurent inchangés.

Article 3 – Le présent arrêté abroge l'arrêté DDPP/SPR/2017/n°638 du 25 octobre 2017 susvisé.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Article 5 – Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise au directeur du service départemental d'incendie et de secours, et à la directrice du centre de formation GRETA Loire-Atlantique.

Nantes, le 11 SEP. 2018

**Pour le directeur départemental  
de la protection des populations,  
et par délégation,  
Le chef du service  
de la prévention des risques,**

**Philippe CARAPEZZI**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT  
Service ressources naturelles et paysages  
Division biodiversité  
Affaire suivie par : Sandrine Bouligand  
Tél.: 02 72 74 76 27  
[sandrine.bouligand@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sandrine.bouligand@developpement-durable.gouv.fr)

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DREAL n° 2018/36 du 10 septembre 2018

OBJET : modification de la période d'autorisation de l'arrêté préfectoral n°2016/56 portant autorisation au Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) des Pays de la Loire de déroger à la réglementation sur les espèces protégées en vue du transport et de la ré-introduction dans le milieu naturel de spécimens de Marsilée à quatre feuilles (*Marsilea quadrifolia* L.)

### LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1 et L.411-2 ainsi que ses articles R 411-1 à R 411-14 ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU l'arrêté du 20 janvier 1982, modifié, fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire
- VU l'arrêté préfectoral n°2016/56 du 22 août 2016 portant autorisation au Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) des Pays de la Loire de déroger à la réglementation sur les espèces protégées en vue du transport et de la ré-introduction dans le milieu naturel de spécimens de Marsilée à quatre feuilles (*Marsilea quadrifolia* L.) ;

**CONSIDÉRANT** que la demande porte sur une modification de la période de transplantation justifiée par les niveaux d'eau trop haut dans le secteur de la Boire Torse, qui ne permettent pas d'effectuer les opérations de ré-introduction dans le milieu naturel de spécimens de Marsilée à quatre feuilles (*Marsilea quadrifolia* L.).

**CONSIDERANT** que la demande ne remet pas en cause le fondement du protocole et de l'autorisation accordée.

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique ;

## ARRÊTE :

### Article I

L'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2016/56 du 22 août 2016 est modifié et rédigé comme suit :

#### Article 5 : Période et durée de validité de la dérogation

La présente dérogation est accordée pour les opérations de prélèvement, transport et ré-introduction de la Marsilée à quatre feuilles (*Marsilea quadrifolia* L.) entre le 15 mai et le 31 octobre et ce pour une durée de 10 ans à compter de sa notification au pétitionnaire :

- Premières ré-introductions début septembre à fin octobre 2016, puis fin mai à début juillet 2017 à partir des plants multipliés et stockés au Jardin botanique de Nantes et issus principalement de la boire de Drain.
- Confortements éventuels les années suivantes en vue d'assurer le renforcement des populations et leur variété génétique à partir des populations issues à la fois de la boire de Drain et, sous réserve de suffisamment de matériel disponible, de l'Ile Bridon (La Varenne).

### Article II

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2016/56 du 22 août 2016 restent inchangées.

### Article III

Le demandeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

→soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

→soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, 44041 Nantes cedex 01 .

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Les tiers à la décision peuvent, dans les mêmes conditions que le demandeur, exercer leur droit de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.



#### Article IV

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef du service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, le commandant du groupement départemental de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le **10 SEP. 2018**

**LA PRÉFÈTE**  
Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général

  
SERGE BOULANGER



## PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique  
Direction de la coordination des  
politiques publiques et de l'appui territorial  
Bureau des procédures environnementales et foncières  
AP N° 2018/BPEF/179

### LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

*Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, modifiée par l'ordonnance du 23 octobre 1958 et le décret du 12 mars 1965 ;

VU la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, validée et modifiée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 ;

VU le code de la justice administrative ;

VU l'article 433-11 du code pénal ;

VU le Contrat Territorial 2014-2018 conclu entre le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Don (SMBVD) et l'Agence de l'eau Loire Bretagne ;

VU la délibération n°2017-20 du 14 novembre 2017, par laquelle le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Don (SMBVD) a validé la réalisation de l'étude « Bilan du Contrat Territorial 2014-2018 » du volet « Milieux Aquatiques » et l'élaboration du futur programme d'actions pour 2020-2024 ;

VU la notification d'un marché de prestations en date du 12 juin 2018 par laquelle le SMBVD a confié au groupement d'entreprises *DM EAU SARL* et *YRIS SAS* – sise La Ferme de la Chauvelière à Janzé (35150) – la réalisation de l'étude « Bilan du Contrat Territorial 2014-2018 » du volet « Milieux Aquatiques » et l'élaboration du futur programme d'actions pour 2020-2024 ;

VU la demande présentée le 30 juillet 2018 par le SMBVD à l'effet d'obtenir, au bénéfice de ses agents et ceux des entreprises *DM EAU SARL* et *YRIS SAS*, l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire des communes d'Abbaretz, Avessac, La Chapelle-Glain, Conquereuil, Derval, Erbray, Grand-Auverné, Guémené-Penfao, Issé, Jans, Juigné-des-Moutiers, Louisfert, Lusanger, Marsac-sur-Don, Masserac, La Meilleraye-de-Bretagne, Moisdon-la-Rivière, Nozay, Petit-Auverné, Saint-Julien-de-Vouvantes, Saint-Vincent-des-Landes et Treffieux, afin d'y réaliser l'étude susmentionnée;

VU les cartes linéaires de la zone concernée, annexées au présent arrêté ;

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de faciliter les opérations dont il s'agit ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – Les agents du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Don (SMBVD), ainsi que les personnels du groupement d'entreprises *DM EAU SARL* et *YRIS SAS*, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire des communes d'Abbaretz, Avessac, La Chapelle-Glain, Conquereuil, Derval, Erbray, Grand-Auverné, Guémené-Penfao, Issé, Jans, Juigné-des-Moutiers, Louisfert, Lusanger, Marsac-sur-Don, Masserac, La Meilleraye-de-Bretagne, Moisdon-la-Rivière, Nozay, Petit-Auverné, Saint-Julien-de-Vouvantes, Saint-Vincent-des-Landes et Treffieux, afin d'y réaliser l'étude « Bilan du Contrat Territorial 2014-2018 » sur le volet « Milieux Aquatiques » et d'élaborer le futur programme d'actions pour 2020-2024.

À cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés privées précitées, closes ou non closes (à l'exclusion des immeubles à usage d'habitation) et dans les bois soumis au régime forestier, y planter des mâts, piquets, bornes et repères, franchir les murs et autres clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations, élaguer des arbres et des haies, effectuer tous relevés topographiques et autres travaux nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

Article 2 – Pour permettre l'introduction des agents visés à l'article 1<sup>er</sup> dans les propriétés privées non closes, le présent arrêté devra préalablement être affiché, pendant dix jours au moins, dans les communes d'Abbaretz, Avessac, La Chapelle-Glain, Conquereuil, Derval, Erbray, Grand-Auverné, Guémené-Penfao, Issé, Jans, Juigné-des-Moutiers, Louisfert, Lusanger, Marsac-sur-Don, Masserac, La Meilleraye-de-Bretagne, Moisdon-la-Rivière, Nozay, Petit-Auverné, Saint-Julien-de-Vouvantes, Saint-Vincent-des-Landes et Treffieux.

L'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées closes ne pourra avoir lieu que cinq jours après notification aux propriétaires, locataires ou gardiens connus demeurant dans la commune concernée, qui devront prendre les dispositions nécessaires afin de faciliter l'accès des personnes autorisées en vue de la réalisation de leurs missions.

À défaut de gardien connu demeurant dans la commune concernée, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie ; ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents pourront entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance.

Chacun des agents sera muni d'une copie du présent arrêté, qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

Article 3 – Les maires, les polices municipales, les gendarmes, les gardes champêtres ou forestiers, les propriétaires et les habitants des communes concernées sont invités à prêter aide et assistance aux agents effectuant les sondages, diagnostics et études. Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons et repères servant au tracé et signaleront immédiatement les détériorations constatées auxdits agents.

Article 4 – Les indemnités qui pourraient être dues, aux propriétaires et aux exploitants ou locataires, pour dommages causés par les personnes chargées des sondages, diagnostics et études, seront réglées soit à l'amiable, soit à défaut par le tribunal administratif de Nantes.

Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornements ou de hautes futaies, avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord, il ait été

procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

Article 5 – La présente **autorisation** est **valable jusqu'au 31 juillet 2019** et sera périmée, de plein droit, si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

Article 6 – Le présent arrêté sera publié et affiché immédiatement dans les communes précitées. Les maires certifieront l'accomplissement de cette formalité.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire- Atlantique.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (soit gracieux auprès de l'autorité compétente, soit hiérarchique auprès du ministre compétent), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique. L'absence de réponse dans les deux mois de ce recours fait naître un rejet tacite.

Dans les deux mois suivant la réponse de l'administration (expresse ou tacite), un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nantes (*6 allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01*).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

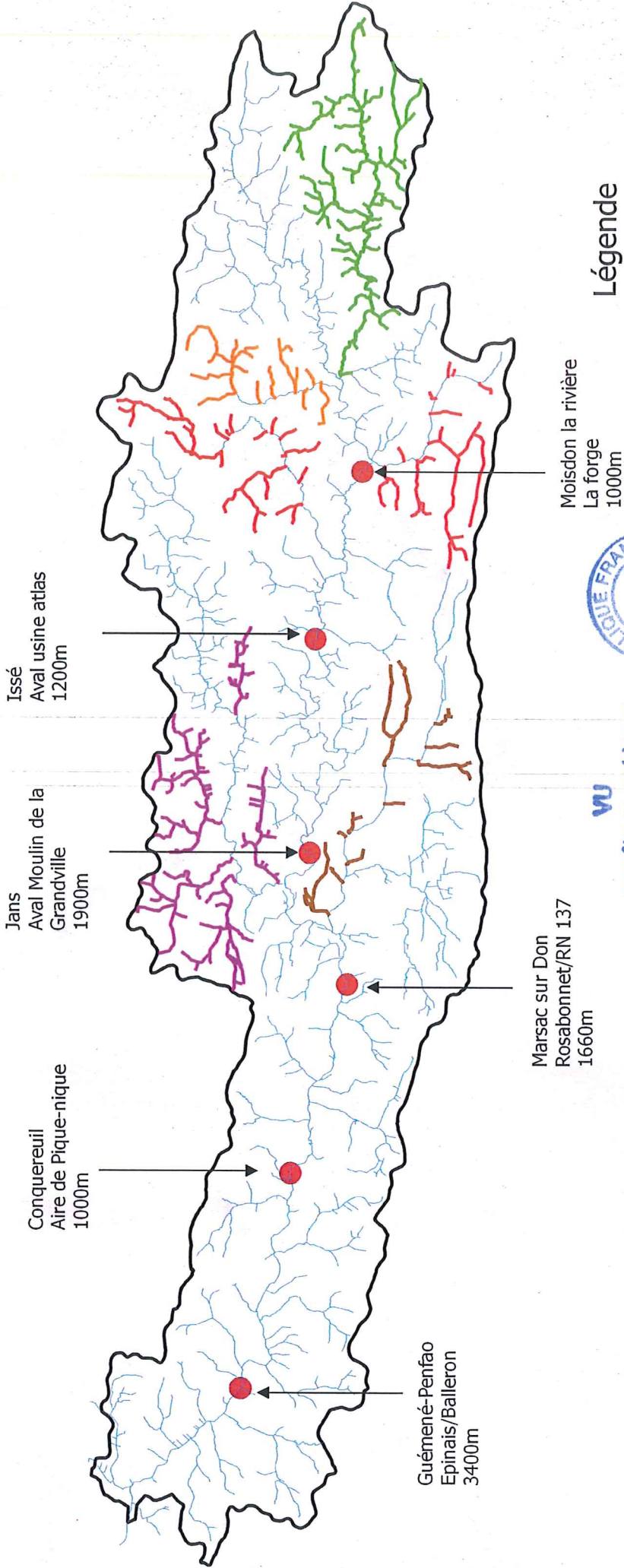
Article 8 – Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le président du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Don, les maires des communes d'Abbaretz, Avessac, La Chapelle-Glain, Conquereuil, Derval, Erbray, Grand-Auverné, Guémené-Penfao, Issé, Jans, Juigné-des-Moutiers, Louisfert, Lusanger, Marsac-sur-Don, Masserac, La Meilleraye-de-Bretagne, Moisdon-la-Rivière, Nozay, Petit-Auverné, Saint-Julien-de-Vouvantes, Saint-Vincent-des-Landes et Treffieux, le directeur départemental des territoires et de la mer et le général commandant le groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le **7 SEP. 2018**

**LA PRÉFÈTE,**  
**Pour la Préfète et par délégation,**  
**Le secrétaire général**

  
**Serge BOULANGER**

# Linéaire à étudier pour le CTMA 2020-2024



- Légende**
- Bassin versant du Don
  - le Sauznac
  - Petit don
  - le Côte
  - la Mare
  - le Gravotel
  - la Salmonaie

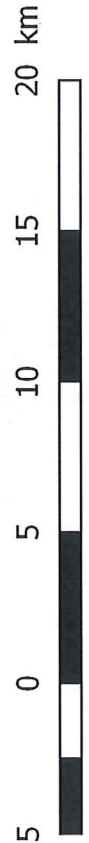
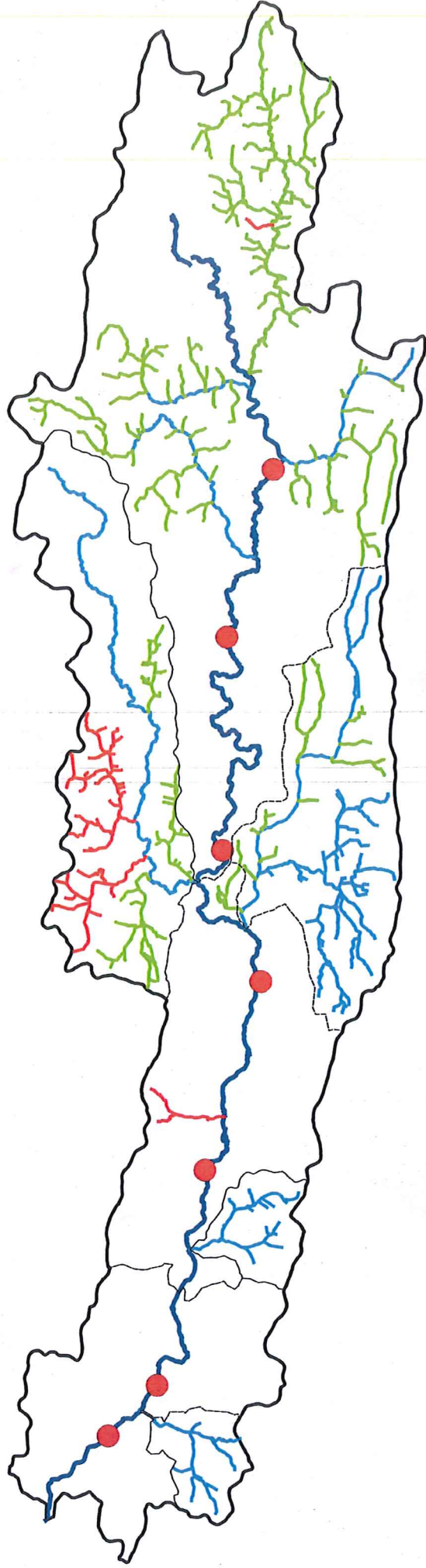


**VU**  
pour être annexé à mon  
**Arrêté du 7 SEP. 2018**  
**NANTES, le 7 SEP. 2018**  
**LA PRÉFÈTE**







Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général  
*Serge BOULANGER*



# BILAN CTMA 2014-2018 - LINEAIRE COURS D'EAU CTMA 2020-2024



## Légende

-  Bassin versant du Don
-  Masses d'eau
-  Cours d'eau CTMA 2014-2018
-  Cours d'eau CTMA 2020-2024 prospective 1
-  Cours d'eau CTMA 2020-2024 prospective 2
-  Linéaire prospective 1 sur le Don



**VU**  
pour être annexé à mon  
Arrêté du **7 SEP. 2018**  
**NANTES, le 7 SEP. 2018**  
**LA PRÉFÈTE**

Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général  
*Serge BOULANGER*



## PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique  
Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau des procédures environnementales et foncières

*Arrêté n° 2018/BPEF/180  
complémentaire à l'arrêté préfectoral n°44/BPUP/106 du 9/08/2011 modifié,  
autorisant la remise en suspension des sédiments et l'aménagement des  
périodes de dragage quadriennal du port de La Baule – Le Pouliguen*

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE**  
**PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la directive cadre européenne sur l'eau ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'ordonnance n°2017-80 relative à l'autorisation environnementale et ses décrets d'application n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 9 août 2006 modifié relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0, 4.1.3.0 et 3.2.1.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°44/BPUP/106 du 9/08/2011 modifié autorisant la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Nantes Saint-Nazaire à draguer et à rejeter en mer les sédiments du port de La Baule – Le Pouliguen ;

VU l'arrêté du 18 novembre 2015 du préfet coordonnateur de bassin portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin (SDAGE) « Loire-Bretagne » ;

VU l'arrêté en date du 9 septembre 2009 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Estuaire de la Loire ;

VU la demande de modification des conditions de réalisation du dragage du port, faite par la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Nantes Saint-Nazaire le 29 janvier 2018 ;

VU l'avis de la commission locale de l'eau (CLE) du sage SAGE Estuaire de la Loire du 26 mars 2018 et la réponse du bénéficiaire le 11 juin 2018 ;

VU le rapport de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Loire-Atlantique ;

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de la Loire-Atlantique en date du 5 juillet 2018 ;

VU le projet d'arrêté adressé au bénéficiaire pour observations éventuelles, dans un délai de 15 jours, par courrier du 19 juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT l'absence d'observation du bénéficiaire dans le délai imparti ;

CONSIDÉRANT que les modifications des prescriptions de l'arrêté d'autorisation du dragage du port visent à améliorer le maintien des capacités d'accueil nautiques du port de La Baule Le Pouliguen ;

CONSIDÉRANT que ces modifications n'entraînent pas d'augmentation du volume global autorisé, soit 240 000 m<sup>3</sup> sur 10 ans ;

CONSIDÉRANT que les suivis et études réalisés par le bénéficiaire concernant les opérations de remise en suspension de sédiments n'ont pas mis en avant d'impact significatif sur l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions du présent arrêté, concernant la qualité des sédiments à draguer, le suivi bathymétrique et l'analyse des incidences du dragage sur l'environnement, permettent de concilier les enjeux visés à l'article L.211-1 du code de l'environnement, contribuant à une gestion équilibrée des milieux aquatiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

## **ARRETE**

### **TITRE I – OBJET DE L'AUTORISATION**

#### **Article I.1 : Bénéficiaire**

La Chambre de Commerce et de l'Industrie de Nantes Saint-Nazaire, dénommée ci-dessous « le bénéficiaire » est autorisée à procéder au dragage d'entretien du port de La Baule – Le Pouliguen et au rejet en mer des sédiments, dans les conditions prévues par le présent arrêté.

#### **Article I.2 : Objet des prescriptions complémentaires**

Le présent arrêté concerne la modification des opérations de dragage du port de La Baule – Le Pouliguen, autorisées par l'arrêté préfectoral n° 44/BPUP/106 du 9 août 2011 susvisé.

#### **Article I.3 : Caractéristiques du projet**

Les modifications des conditions de réalisation du dragage d'entretien concernent :

Le dragage hydraulique avec rejet des sédiments en mer :

- la possibilité de moduler la période de retour du dragage hydraulique, fixée à 4 ans dans l'arrêté d'autorisation, tout en respectant le volume global autorisé (240 000 m<sup>3</sup> pour l'autorisation décennale) ;



- la possibilité d'étendre la période de réalisation des travaux de dragage hydraulique sur deux saisons hivernales au lieu d'une seule ;

Le dragage par remise en suspension des sédiments :

- possibilité de draguer par remise en suspension des sédiments jusqu'au 10 août 2021 (fin de la période décennale autorisée) ;
- augmentation du volume de sédiments dragués annuellement par remise en suspension à 3000 m<sup>3</sup> (2000 m<sup>3</sup> dans l'autorisation initiale) ;
- possibilité de draguer par remise en suspension jusqu'au ponton M (ponton E dans l'autorisation initiale) ;
- possibilité de draguer par remise en suspension lors des coefficients de marée supérieures à 75 (coefficients supérieurs à 90 dans l'autorisation initiale). Le dragage par remise en suspension n'est autorisé qu'en dehors de la période estivale, du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre.

## **TITRE II – DISPOSITION GÉNÉRALES COMMUNES**

### **Article II.1 : Conformité au dossier et demande de modification**

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier, sans préjudice des dispositions de la présente autorisation, des arrêtés complémentaires et des réglementations en vigueur.

Toute modification substantielle, au sens de l'article R.181-45 du code de l'environnement, des activités, installations, ouvrages ou travaux qui relèvent de l'autorisation environnementale est soumise à la délivrance d'une nouvelle autorisation, qu'elle intervienne avant la réalisation du projet ou lors de sa mise en œuvre ou de son exploitation.

En dehors des modifications substantielles, toute autre modification notable intervenant dans les mêmes circonstances doit être portée à la connaissance de la préfète avant réalisation, par le bénéficiaire avec tous les éléments d'appréciation. La préfète peut imposer toute prescription complémentaire nécessaire au respect des dispositions des articles L.181-3 et L.181-4 du code de l'environnement à l'occasion de ces modifications, mais aussi à tout moment s'il apparaît que le respect de ces dispositions n'est pas assuré par l'exécution des prescriptions préalablement édictées.

### **Article II.2 : Accès aux installations et exercice des missions de police**

Les agents en charge de mission de contrôle au titre du code de l'environnement ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de la présente autorisation dans les conditions fixées par l'article L.181-16 du code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

### **Article II.3 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article II.4 : Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celles en application desquelles elle est délivrée.

### **TITRE III – PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU**

#### **Article III.1 : Prescriptions initiales conservées**

Les prescriptions de l'arrêté n° 44/BPUP/106 non modifiées par le présent arrêté restent en vigueur.

#### **Article III.2 : Prescriptions initiales modifiées**

Les prescriptions suivantes de l'arrêté n° 44/BPUP/106 sont modifiées.

##### **Article III.2.1 : Objet de l'autorisation**

L'article 1 de l'arrêté n° 44/BPUP/106 est remplacé par les dispositions suivantes :

*La Chambre de Commerce et de l'Industrie de Nantes Saint-Nazaire est autorisée à procéder au dragage d'entretien du port de La Baule – Le Pouliguen et au rejet en mer des sédiments.*

*Les rubriques définies par la nomenclature du R.214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :*

<b>Rubriques</b>	<b>Désignation</b>	<b>Caractéristiques</b>	<b>Régime</b>
4.1.3.0	<i>Dragage et/ou rejet y afférent en milieu marin dont la teneur des sédiments extraits est comprise entre les niveaux de référence N1 et N2 pour l'un des éléments qui y figure et sur la façade métropolitaine Atlantique-Manche-mer du Nord et lorsque le rejet est situé à moins d'un kilomètre d'une zone conchylicole ou de cultures marines dont le volume maximal in situ dragué au cours de douze mois consécutifs est supérieur à 5 000 m<sup>3</sup> ;</i>	<i>Dragage hydraulique et refoulement en mer par conduite : <u>80 000 m<sup>3</sup> maximum par an</u> <u>240 000 m<sup>3</sup> pour la période décennale</u>  <u>Dragage par remise en suspension entre les pontons</u> <u>A à M : 3 000 m<sup>3</sup> par an</u></i>	<b>Autorisation</b>

##### **Article III.2.2 : Caractéristiques des opérations**

L'article 2 de l'arrêté n° 44/BPUP/106 est remplacé par les dispositions suivantes :

*Le port de plaisance est situé sur l'étier du Pouliguen et se répartit en 3 bassins sur une superficie de 13 hectares. Il permet d'abriter environ 850 bateaux de plaisance et quelques unités de pêche professionnelle.*

*Destination des sédiments et périodes de dragages :*

*Rejet en mer :*

*Le dragage hydraulique est réalisé à l'aide d'une drague aspiratrice qui refoule les matériaux par l'intermédiaire d'une conduite de 4 km de long équipée d'un poste de relais. Le volume maximal est de 80 000 m<sup>3</sup> par an et de 240 000 m<sup>3</sup> pour l'autorisation décennale. Si le dragage hydraulique est réalisé sur deux saisons, le volume maximal annuel est de 40 000 m<sup>3</sup>.*

*Le dragage est réalisé sur du 15 octobre au 15 mai. Le rejet en continu est autorisé dans des plages horaires déterminées (pleine mer – 3 heures et pleine mer + 3 heures). La mise en charge de la conduite peut être réalisée une heure avant le début des opérations de dragage. Les opérations de dragage sont interrompues en condition de vent persistant supérieur à 7 Beaufort soufflant d'Ouest à Sud-Ouest.*

*Un régalaage de la zone de pêche (rive droite du bassin aval) inaccessible à la drague est réalisé à l'aide d'une pelle mécanique ; les sédiments sont ainsi mis à portée de la drague aspiratrice pour être refoulés.*

*La zone de rejet est située à 1 km de la pointe de Penchâteau. Le rejet est localisé aux coordonnées 47°15' Nord et 2°25' Ouest (ED50).*

*Remise en suspension :*

*Entre deux opérations de dragage hydraulique et pour permettre de retrouver les capacités nautiques du port et d'accueillir des navires de tirant d'eau d'environ 1,20 mètres, des opérations ponctuelles de dragage sont réalisées par la pratique de "chasses artificielles".*

*La remise en suspension des sédiments par papillonnage est pratiquée lors des marées de coefficients supérieurs à 75 et en jusant établi.*

*Cette pratique n'est autorisée qu'en dehors de la période estivale (1<sup>er</sup> juin au 30 septembre).*

*Les volumes concernés représentent environ 3000 m<sup>3</sup> par an.*

*Ce mode de dragage est autorisé uniquement sur le bassin aval 1, jusqu'au ponton M inclus (limite amont) (cf plan du port annexé).*

**Article III.2.3 : Suivis des impacts sur le milieu marin**

L'article 5 de l'arrêté n° 44/BPUP/106 est remplacé par les dispositions suivantes :

*Analyse de la qualité des matériaux dragués :*

*Des analyses de la qualité géochimique des sédiments portuaires sont réalisées tous les six mois. Les analyses concernent les paramètres suivants :*

- granulométrie,*
- bactériologie (entérocoques et coliformes)*
- métaux,*

- HAP.
- PCB.
- TBT.

*Les analyses de la qualité des sédiments doivent être réalisées conformément à l'arrêté du 9 août 2006 (modifié par l'arrêté du 23 décembre 2009) relatif aux niveaux de la qualité des sédiments marins.*

*Le plan d'échantillonnage est établi et proposé pour avis au service de la police de l'eau préalablement aux opérations de dragage.*

#### Contrôle bathymétrique :

*Des relevés bathymétriques sont réalisées avant et après chaque opération de dragage hydraulique au niveau des bassins portuaires et de la zone de rejet.*

*Pour les opérations de remise en suspension des sédiments, un contrôle bathymétrique sur l'ensemble du bassin aval est réalisé via un sondeur monofaisceau avec des profils transversaux espacés de 5 m. Ce contrôle doit permettre d'évaluer l'efficacité du dragage par remise en suspension des sédiments.*

*Une surveillance des dépôts éventuels de sédiments à l'extérieur du port est mise en place par contrôle visuel de l'estran.*

#### Suivi sanitaire des coquillages :

*Une surveillance des gisements conchylicoles est réalisée pendant les opérations de dragage hydraulique et par remise en suspension des sédiments.*

*En complément des suivis réalisés par l'IFREMER, le pétitionnaire réalise une analyse semestrielle de la qualité chimique et sanitaire des coquillages des zones de productions conchylicoles. Ces analyses sont réalisées sur le biote et portent sur les paramètres métaux lourds, PCB, HAP et bactériologie.*

*La quantité et le positionnement des prélèvements sont définis en lien avec le comité régional des pêches.*

*En cas de déséquilibre biologique constaté, le service de police de l'eau, peut suspendre à tout moment les opérations de dragage.*

#### Autosurveillance :

*L'entreprise chargée des travaux de dragage hydraulique est soumise à autosurveillance et doit tenir quotidiennement un tableau de bord sur lequel figurent les heures de rejet, les volumes de sédiments extraits, leur densité et la localisation précise du rejet.*

*Un protocole général de suivi est établi par le bénéficiaire et adressé au service en charge de la police de l'eau pour validation.*

*Un bilan est établi annuellement par le bénéficiaire et est transmis au service en charge de la police de l'eau.*

## TITRE IV – DISPOSITIONS FINALES

### Article IV.1 : Publication et information des tiers

En application de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

- une copie de l'arrêté est déposée dans les mairies des communes de : La Baule Escoublac et Le Pouliguen et peut y être consultée ;
- un extrait de la présente autorisation est affiché dans les mairies de : La Baule et Le Pouliguen.
- l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique pendant une durée minimale d'un mois.

### Article IV.2 : Voies et délais de recours

1 – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent en application de l'article R.181-50 du code de l'environnement :

- par le bénéficiaire ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité accomplie prévue à l'article R.181-44 du code de l'environnement. Dans le cas où l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais de recours mentionnés au 1.

3 – En cas d'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique par un tiers contre le présent arrêté, la préfète en informe le bénéficiaire de l'autorisation.

4 – Sans préjudice des délais et voies de recours mentionnés au 1, les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès de la préfète, à compter de la mise en service du projet autorisé, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet autorisé présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement.

La préfète dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. À défaut, l'absence de réponse vaut rejet tacite de la réclamation.

Si elle estime que la réclamation est fondée, la préfète fixe des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article R.181-45 du code de l'environnement.

### **Article VI.3 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, la sous-préfète de Saint-Nazaire, le directeur départemental des territoires et de la mer, les maires des communes de La Baule Escoublac et du Pouliguen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Une copie du présent arrêté est adressée à la commission locale de l'eau du SAGE Estuaire de la Loire et aux communes de La Baule Escoublac et du Pouliguen afin de le tenir à la disposition du public.

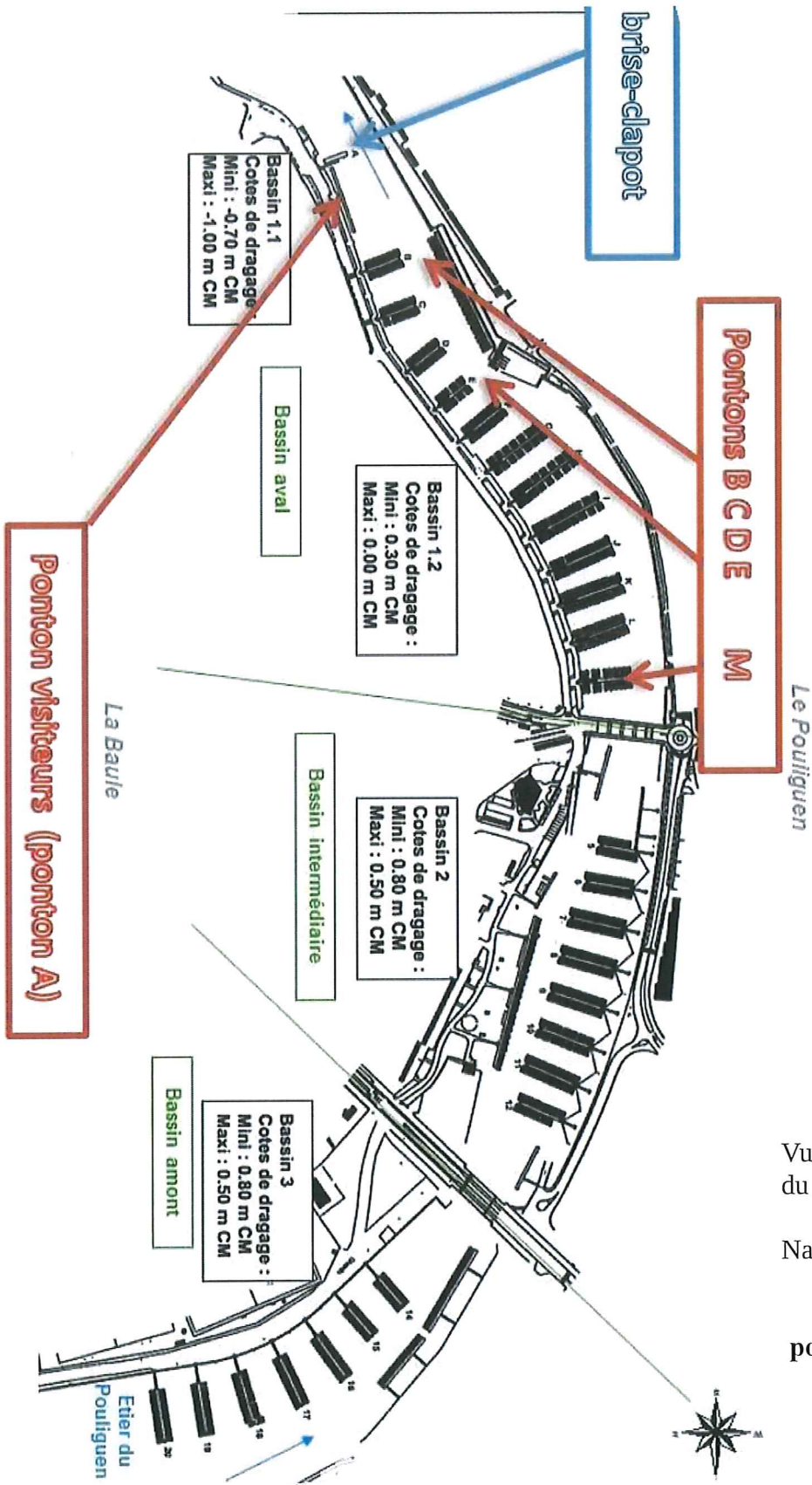
Nantes, le **06 SEP. 2018**

**La PRÉFÈTE,  
pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général**

  
**Serge BOULANGER**

Annexe : plan du port de La Baule Le Pouliguen

Annexe : plan du port de La Baule Le Pouliguen



Vu pour être annexé à mon arrêté  
du **06 SEP. 2018**

Nantes, le **06 SEP. 2018**

La PRÉFÈTE,  
pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général

*(Signature)*  
Serge BOULANGER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des élections et de la réglementation générale  
dossier suivi par Carole SCHAFER  
☎ : 02.40.41.22.14  
☎ : 02.40.41.21.47  
✉ : carole.schafer@loire-atlantique.gouv.fr

A Nantes, le - 7 SEP. 2018

**Arrêté n°79**

portant  
renouvellement de l'habilitation n°201644203  
ajout d'une activité en sous-traitance

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 et suivants et R.2223-56 et suivants ;

**Vu** la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre IV du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

**Vu** l'arrêté du 8 août 2017 portant renouvellement de habilitation d'activités dans le domaine funéraire de la société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiée dénommée Coopérative Funéraire de Nantes ;

**Vu** le dossier déclaré complet par nos services le 4 septembre 2018, présenté par la gérante Mme Sabine LE GONIDEC et sollicitant le renouvellement de l'habilitation ainsi que l'ajout de la pratique, en sous-traitance, de l'activité de soins de conservation ;

**Vu** les accords commerciaux, contractés le 6 août 2018 entre La Coopérative Funéraire de Nantes et deux thanatopracteurs habilités : Mme Roselyne LABBÉ et M. Lucien CLAUDE (SARL MCL Praxis) ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : le renouvellement de l'habilitation n° 201644203 est accordé à l'organisme suivant :

COOPÉRATIVE FUNÉRAIRE DE NANTES  
SCIC SAS  
7 RUE LOUIS BLÉRIOT  
44 700 ORVAULT

exploité par Madame Sabine LE GONIDEC.



Cette habilitation autorise l'exercice sur l'ensemble du territoire des activités mentionnées ci-après avec une date d'échéance de l'habilitation pour chacune d'elles :

Transport de corps avant mise en bière.....	non	jusqu'au	
Transport de corps après mise en bière.....	oui	jusqu'au	09/08/2023
Organisation des obsèques.....	oui	jusqu'au	09/08/2023
Soins de conservation.....	oui	jusqu'au	09/08/2023
Fourniture des housses, des cercueils, de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires.....	oui	jusqu'au	09/08/2023
Gestion et utilisation des chambres funéraires.....	non	jusqu'au	
Fourniture des corbillards.....	oui	jusqu'au	09/08/2023
Fourniture des voitures de deuil.....	oui	jusqu'au	09/08/2023
Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémation.....	oui	jusqu'au	09/08/2023
Gestion d'un crématorium.....	non	jusqu'au	
Transport de corps avant mise en bière assuré par un établissement de santé public ou privé.....	non	jusqu'au	

**ARTICLE 2 :** les prestations de thanatopraxie seront confiées à :

- Mme Roselyne LABBÉ, thanatopractrice  
habilitée par la préfecture de Loire-Atlantique sous le numéro 200644519
- M. Lucien CLAUDE, thanatopracteur et gérant de la SARL MCL Praxis  
habilitée par la sous-préfecture de Châteaubriant-Ancenis sous le numéro 201044401

L'accord commercial contracté entre les différentes parties est valable pour la totalité de la durée de l'habilitation, soit jusqu'au 9 août 2023. Un nouvel exemplaire devra être adressé en préfecture en cas de modification des termes du contrat et à chaque demande de renouvellement.

En cas de nécessité, il pourra être fait appel à d'autres entreprises habilitées pour l'exercice de cette activité funéraire.

**ARTICLE 3 :** l'exploitant doit déclarer au préfet par lettre recommandée avec avis de réception :

- deux mois au moins au préalable : toute modification entraînant un changement notable, par rapport aux éléments fournis pour l'habilitation, qu'il envisagerait d'apporter à son activité ou à ses installations ;
- dans le mois qui suit l'événement : toute cession de l'établissement, tout changement du responsable de l'exploitation ou toute cessation d'activité.

**ARTICLE 4 :** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal de Nantes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (préfète de la Loire-Atlantique – bureau des élections et de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration – place Beauvau – 75 800 Paris cedex 08). Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**ARTICLE 5 :** le secrétaire général de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation  
le directeur de la citoyenneté et de la légalité

  
Raphaël RONCIÈRE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des élections et de la réglementation générale  
dossier suivi par : Carole SCHAFER  
☎ : 02.40.41.22.14  
☎ : 02.40.41.21.47  
✉ : carole.schafer@loire-atlantique.gouv.fr

Nantes, le - 7 SEP. 2018

LA PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

# ATTESTE

que l'organisme dénommé Coopérative Funéraire de Nantes dont le siège est situé 7 rue Louis Blériot à ORVAULT ( 44700), est habilité pour exercer les activités suivantes :

Transport de corps avant mise en bière.....	non	jusqu'au	
Transport de corps après mise en bière.....	oui	jusqu'au	09/08/2023
Organisation des obsèques.....	oui	jusqu'au	09/08/2023
Soins de conservation.....	oui	jusqu'au	09/08/2023
Fourniture des housses, des cercueils, de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires.....	oui	jusqu'au	09/08/2023
Gestion et utilisation des chambres funéraires.....	non	jusqu'au	
Fourniture des corbillards.....	oui	jusqu'au	09/08/2023
Fourniture des voitures de deuil.....	oui	jusqu'au	09/08/2023
Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.....	oui	jusqu'au	09/08/2023
Gestion d'un crématorium.....	non	jusqu'au	
Transport de corps avant mise en bière assuré par un établissement de santé public ou privé.....	non	jusqu'au	

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit.

Le numéro d'habilitation reste inchangé, à savoir 201644203.

Pour la préfète et par délégation  
le directeur de la citoyenneté et de la légalité

  
Raphaël RONCIÈRE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFÈTE DE LA LOIRE ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des élections et de la réglementation générale  
dossier suivi par Carole SCHAFER  
☎ : 02.40.41.22.14  
☎ : 02.40.41.21.47  
✉ : [carole.schafer@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:carole.schafer@loire-atlantique.gouv.fr)

Nantes, le 7 SEP. 2018

### Arrêté n°78

portant abrogation  
de l'habilitation n°9644430

## LA PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 et suivants et R.2223-56 et suivants ;

**Vu** la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre IV du livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

**Vu** l'arrêté du 16 octobre 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire concernant l'entreprise individuelle Yannick CHESNEAU Ameublement ;

**Vu** le courrier reçu dans nos services le 21 août 2018, comprenant l'attestation de cessation totale d'activité non salariée concernant M. Yannick CHESNEAU et le certificat de radiation émis par la chambre de métiers et de l'artisanat de la Loire-Atlantique (CMA) le 3 juillet 2018 ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'organisme suivant :

YANNICK CHESNEAU AMEUBLEMENT  
ENTREPRISE INDIVIDUELLE  
5 RUE DU HAMELIN  
44 115 BASSE GOULAIN

titulaire de l'habilitation n° 9644430,  
n'est plus habilité pour l'exercice d'activités dans le domaine funéraire.

**ARTICLE 2** : l'arrêté préfectoral, du 16 octobre 2014 pré-cité, est abrogé.

**ARTICLE 3**: le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal de Nantes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (préfète de la Loire-Atlantique – bureau des élections et de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration – place Beauvau – 75 800 Paris cedex 08).

**ARTICLE 4** : le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la préfète et par délégation  
le directeur de la citoyenneté et de la légalité**



**Raphaël RONCIÈRE**



## PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

PRÉFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE  
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LEGALITÉ  
Bureau du contrôle de légalité et du conseil aux collectivités

Affaire suivie par Dorothée CANARD/Stéphane CHAULOUX

☎ 02.40.41.47.52

☎ 02.40.41.47.60

[pref-interco@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:pref-interco@loire-atlantique.gouv.fr)

Arrêté portant extension de périmètre de l'EPTB Vilaine  
à plusieurs EPCI à FP et syndicats d'eau

## LA PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur dans l'Ordre National du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5421-1 et L. 5721-1 et suivants ;

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 213-12 et L. 211-7;

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 juillet 2007 d'obtention du label d'Établissement Public Territorial de Bassin à l'« Institution d'aménagement de la Vilaine », entente interdépartementale régie par les dispositions des articles L. 5421-1 et suivants du CGCT ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2017 portant transformation de l'entente interdépartementale « Institution d'aménagement de la Vilaine » en syndicat mixte ouvert dénommé « établissement public territorial de bassin de la Vilaine » (EPTB Vilaine) ;

**VU** la délibération du conseil d'administration de l'institution interdépartementale d'aménagement pour le bassin de la Vilaine en date du 24 octobre 2017 adoptant ses nouveaux statuts ;

**VU** la délibération du comité syndical de l'EPTB Vilaine en date du 28 juin 2018 demandant son extension et dressant la liste des EPCI à FP et syndicats dont elle accepte l'adhésion ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 mai 2018 modifiant les compétences de la communauté de communes de la Région de Blain actant notamment de la prise de compétence « participation aux missions d'un EPTB et en particulier élaboration, révision et suivi des schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE Vilaine et Estuaire de la Loire) » et « gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique », vu également les délibérations des communes membres de la communauté de communes l'autorisant à adhérer à l'EPTB Vilaine en application de l'article L. 5214-27 du CGCT;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 modifiant les compétences de la communauté de communes de Nozay actant notamment de la prise de compétence « mission d'animation, d'étude, de connaissance de communication et de suivi du SAGE Vilaine » et « gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique », vu également les délibérations des communes membres de la

communauté de communes l'autorisant à adhérer à l'EPTB Vilaine en application de l'article L. 5214-27 du CGCT;

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 modifiant les compétences de la communauté de communes Châteaubriant-Derval actant notamment de la prise de compétence « animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique » et « exploitation, l'entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants » ; vu également les délibérations des communes membres de la communauté de communes l'autorisant à adhérer à l'EPTB Vilaine en application de l'article L. 5214-27 du CGCT;

VU l'arrêté des préfets du Morbihan et de Loire-Atlantique du 17 avril 2018 modifiant les compétences de la communauté d'agglomération CAP Atlantique actant notamment de la prise de compétence « suivi des schémas d'aménagement des eaux et participation aux missions d'un EPTB dont les périmètres recouvrent en partie le territoire communautaire » et « gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique » ; vu également la délibération de la communauté d'agglomération en date du 14 décembre 2017 du demandant son adhésion à l'EPTB Vilaine,

VU l'arrêté du préfet du Morbihan du 6 avril 2018 modifiant les compétences de la communauté de communes Questembert Communauté actant notamment de la prise de compétence « suivi des SAGE et participation aux missions d'un EPTB » et « gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique » ; vu également les délibérations des communes membres de la communauté de communes l'autorisant à adhérer à l'EPTB Vilaine en application de l'article L. 5214-27 du CGCT;

VU l'arrêté du préfet du Morbihan du 22 mai 2018 modifiant les compétences de la communauté de communes De l'Oust à Brocéliande Communauté actant notamment de la prise de compétence « gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique et suivi du SAGE et participation aux missions d'un EPTB » ; vu également les délibérations des communes membres de la communauté de communes l'autorisant à adhérer à l'EPTB Vilaine en application de l'article L. 5214-27 du CGCT;

VU l'arrêté du préfet du Morbihan du 6 avril 2018 modifiant les compétences de la communauté de communes Ploërmel Communauté actant notamment de la prise de compétence « suivi des SAGE et participation aux missions d'un EPTB » et « gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique » ; vu également les délibérations des communes membres de la communauté de communes l'autorisant à adhérer à l'EPTB Vilaine en application de l'article L. 5214-27 du CGCT;

VU l'arrêté du préfet du Morbihan du 23 août 2018 modifiant les compétences de la communauté de communes Arc Sud Bretagne actant notamment de la prise de compétence « gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique » et « Animation et portage du SAGE et participation aux missions d'un EPTB » ; vu également les délibérations des communes membres de la communauté de communes l'autorisant à adhérer à l'EPTB Vilaine en application de l'article L. 5214-27 du CGCT;

VU l'arrêté du préfet d'Ille-et-Vilaine du 17 avril 2018 modifiant les compétences de la communauté de communes de Brocéliande actant notamment de la prise de compétence « animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique » et « gestion d'ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique » ; vu également les délibérations des communes membres de la communauté de communes l'autorisant à adhérer à l'EPTB Vilaine en application de l'article L. 5214-27 du CGCT;

VU l'arrêté du préfet d'Ille-et-Vilaine du 20 avril 2018 modifiant les compétences de la communauté de communes Montfort Communauté actant notamment de la prise de compétences « animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique » et « suivi du SAGE et participer aux missions d'un EPTB » et « gestion d'ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique » ; vu également les délibérations des communes membres de la communauté de communes l'autorisant à adhérer à l'EPTB Vilaine en application de l'article L. 5214-27 du CGCT;

VU l'arrêté du préfet d'Ille-et-Vilaine du 22 février 2018 modifiant les compétences de la communauté de communes Bretagne porte de Loire Communauté actant notamment de la prise de compétences « animation, portage et suivi du SAGE et participation aux missions d'un EPTB » et « gestion d'ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique » ; vu également les délibérations des communes membres de la communauté de communes l'autorisant à adhérer à l'EPTB Vilaine en application de l'article L. 5214-27 du CGCT;

VU l'arrêté du préfet d'Ille-et-Vilaine du 13 août 2018 modifiant les compétences de la communauté de communes Saint-Méen Montauban actant notamment de la prise de compétences « suivi du SAGE et participation aux missions d'un EPTB » et « gestion d'ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique » ; vu également les délibérations des communes membres de la communauté de communes l'autorisant à adhérer à l'EPTB Vilaine en application de l'article L. 5214-27 du CGCT;

VU l'arrêté du préfet d'Ille-et-Vilaine du 16 mai 2018 modifiant les compétences de la communauté de communes Au Pays de la Roche aux Fées actant notamment de la prise de compétences « animation, portage et suivi du SAGE et participation aux missions d'un EPTB » et « gestion d'ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique » ; vu également les délibérations des communes membres de la communauté de communes l'autorisant à adhérer à l'EPTB Vilaine en application de l'article L. 5214-27 du CGCT;

VU l'arrêté du préfet d'Ille-et-Vilaine du 28 décembre 2017 modifiant les compétences de la communauté de communes Liffré-Cormier Communauté actant notamment de la prise de compétences « suivi du SAGE et participation aux missions d'un EPTB » et « gestion d'ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique » ; vu également

les délibérations des communes membres de la communauté de communes l'autorisant à adhérer à l'EPTB Vilaine en application de l'article L. 5214-27 du CGCT;

VU l'arrêté du préfet d'Ille-et-Vilaine du 28 décembre 2017 modifiant les compétences de la communauté de communes Vallons de Haute-Bretagne Communauté actant notamment de la prise de compétences « contribuer à l'animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique » et « contribuer à la gestion d'ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique » ; vu également les délibérations des communes membres de la communauté de communes l'autorisant à adhérer à l'EPTB Vilaine en application de l'article L. 5214-27 du CGCT;

VU l'arrêté du préfet d'Ille-et-Vilaine du 20 juin 2018 modifiant les compétences de la communauté de communes Pays de Châteaugiron Communauté actant notamment de la prise de compétences « animation et portage du SAGE et participation aux missions d'un EPTB » et « gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique » ; vu également les délibérations des communes membres de la communauté de communes l'autorisant à adhérer à l'EPTB Vilaine en application de l'article L. 5214-27 du CGCT;

VU l'arrêté des préfets de Loire-Atlantique, du Morbihan et d'Ille-et-Vilaine du 26 avril 2018 modifiant les compétences de la communauté d'agglomération Redon Agglomération actant notamment de la prise de compétences « L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique » et « gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique » ; vu également la délibération de la communauté d'agglomération en date du 18 décembre 2017 demandant son adhésion à l'EPTB Vilaine ;

VU l'arrêté du préfet d'Ille-et-Vilaine du 1<sup>er</sup> juin 2018 modifiant les compétences de la communauté d'agglomération Vitré Agglomération actant notamment de la prise de compétences « animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique » et « gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique » ; vu également la délibération de la métropole en date du 15 décembre 2017 demandant son adhésion à l'EPTB Vilaine ;

VU l'arrêté du préfet d'Ille-et-Vilaine du 4 juin 2018 modifiant les compétences de la métropole Rennes Métropole actant notamment de la prise de compétences « animation et portage du SAGE et participations aux missions d'un EPTB » et « gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique » ; vu également la délibération de la communauté d'agglomération en date du 20 juin 2018 demandant son adhésion à l'EPTB Vilaine ;

VU la délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017 du syndicat d'alimentation en eau potable Eau du Morbihan demandant son adhésion ;

VU l'arrêté du préfet d'Ille-et-Vilaine du 4 juillet 2018 modifiant les compétences du syndicat mixte de production d'eau potable Ouest 35 et permettant son adhésion à l'EPTB Vilaine jusqu'à la mise en service de l'aqueduc Vilaine-Atlantique et la prise de compétence transport par le SMG 35 ;



**CONSIDERANT** que le syndicat mixte ouvert « EPTB Vilaine » a délibéré le 24 octobre 2017 pour modifier ses statuts conformément aux dispositions de l'article L. 5721-2-1 du CGCT permettant notamment l'adhésion des EPCI à fiscalité propre ;

**CONSIDERANT** qu'il résulte des statuts du syndicat mixte que les EPCI souhaitant adhérer à l'EPTB Vilaine doivent disposer d'une compétence de suivi des SAGE ainsi que d'une compétence « gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique » ou « exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants » (item 10 du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement) ;

**CONSIDERANT** que la compétence « animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques [...] » (item 12 du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement) englobe la compétence « animation et mise en œuvre des SAGE » ;

**CONSIDERANT** que les EPCI à fiscalité propre dont l'adhésion est entérinée dispose des compétences précitées pour adhérer à l'EPTB Vilaine ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L. 5214-27 du CGCT, toutes les communautés de communes concernées ont soumis cette adhésion à l'approbation des conseils municipaux de leurs communes membres dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création d'une communauté ;

**CONSIDERANT** que les départements de Loire-Atlantique, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan peuvent rester membres de la compétence générale du syndicat mixte dans la mesure où cette dernière n'est pas relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations ; considérant également qu'il est acté que le département du Morbihan restera membre de l'EPTB Vilaine jusqu'au 31 décembre 2019 ;

**CONSIDERANT** qu'en raison de leur compétence en matière de service public de l'eau potable incluant la question de la protection de la ressource en eau, les syndicats intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable « syndicat Eau du Morbihan » et « syndicat mixte de production d'eau potable Ouest 35 » sont autorisés à participer à la compétence générale du syndicat ;

**CONSIDERANT** qu'il est donc nécessaire d'acter les nouveaux statuts du syndicat mixte ouvert EPTB Vilaine ainsi que sa nouvelle composition ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

## **AR R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les nouveaux statuts issus de la délibération du 24 octobre 2017 de l'EPTB Vilaine sont approuvés et annexés au présent arrêté :

**Article 2** – En application de l'article 1 de ces nouveaux statuts, l'EPTB Vilaine devient ainsi un syndicat mixte ouvert à la carte composé de 3 collèges :

- le collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre
- le collège des collectivités gestionnaires de l'eau
- le collège des Départements et des Régions

**Article 3** – En application de l'article 4 des nouveaux statuts, les missions exercées par le syndicat sont les suivantes :

1/ Pour l'ensemble des membres des trois collèges, dans le cadre des compétences de chacun :

a/ des missions d'animation, d'étude, de connaissance, de communication et de suivi visant :

- le portage du SAGE, ainsi que des autres documents de planification et de programmations (SLGRI, PAPI, ...), au nom et pour le compte de la Commission Locale de l'Eau (CLE). A cette fin, l'EPTB Vilaine assure l'animation de la CLE et des sous-commissions thématiques ou territoriales que celle-ci peut instituer. L'EPTB Vilaine prépare les avis techniques sur les dossiers soumis à la CLE ;
- l'élaboration du Projet d'Aménagement d'Intérêt Commun du bassin de la Vilaine (PAIC) pour assurer la mise en cohérence des actions des opérateurs locaux ;
- la maîtrise d'ouvrage d'études et de stratégies globales d'aménagement à l'échelle du bassin de la Vilaine, dans les domaines de la gestion quantitative (crues et étiages), de la préservation de la qualité des eaux et des milieux aquatiques et de la biodiversité, de l'adaptation au changement climatique dans ses dimensions hydrauliques et aquatiques, et de sensibilisation au risque ;
- un rôle de conseil et d'assistance technique et administratif auprès des opérateurs locaux dans la préparation, la planification et la réalisation de leurs actions, en complémentarité des actions conduites par ses membres ou ses non membres ;
- la diffusion des connaissances tant vers les acteurs du bassin qu'en dehors du bassin ;
- la production et la publication de bases de données, la création, la gestion et le suivi de réseaux de mesure qualifiant les eaux superficielles et souterraines du bassin, les milieux aquatiques et les espèces qui y vivent, dans le respect du principe de subsidiarité.

b/ des missions d'aménagements, utiles pour l'ensemble de ses membres, sur des ouvrages hydrauliques structurants et multi-usages :

Cette compétence vise le barrage d'Arzal, et dans le cadre de son objet peut viser les 3 ouvrages de la Valière, Cantache et Haute Vilaine. Elle vise également les éventuels ouvrages qui seraient construits par l'EPTB Vilaine sur décision de son comité syndical. La gestion du barrage d'Arzal, propriété de l'EPTB Vilaine, s'exerce pour toutes ses fonctions.

L'exercice de cette compétence se fait à l'exclusion des ouvrages gérés par des opérateurs locaux.

Elle vise :

- la gestion, les aménagements, l'entretien, la surveillance des ouvrages et de leurs annexes ;
- la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux liés à l'impact sur le milieu de ces ouvrages (dragages, restauration des milieux et des habitats, évolutions des risques et des modes de gestion induits par le changement climatique ...) ;
- la maîtrise d'ouvrage d'études (y compris les études de danger), de construction, de travaux d'aménagement, de gestion, d'entretien et de surveillance.

2/ Exclusivement pour les membres du collège des collectivités gestionnaires de l'eau potable, une partie de leur compétence de production ou de transport d'eau potable :

Cette compétence s'exerce dans un objectif général de sécurisation de l'alimentation en eau potable du bassin et des territoires. Elle repose sur la protection qualitative et quantitative des eaux du fleuve et sur une gestion adaptée du barrage d'Arzal, et des ouvrages de la Vilaine amont.

Cette compétence s'exerce sans préjudice et dans le respect des politiques et des organisations déjà mises en place par les collectivités et groupements de collectivités desservis. L'EPTB Vilaine exerce les attributions de service public à caractère industriel et commercial de production d'eau potable de l'usine de Férel, et le transport de cette eau par des ouvrages associés (aqueducs et réservoirs). Les règles administratives de gestion et de comptabilité d'un tel service s'y appliquent.

3/ Pour certains membres du collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

L'EPTB Vilaine peut se voir transférer ou déléguer, selon les modalités de l'article L. 1111-8 du code général des collectivités territoriales, sur sollicitation des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du bassin, tout ou partie de leur compétence « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ».

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, l'EPTB Vilaine met en place et anime des commissions locales de pilotage et des services techniques locaux.

Toute demande d'un membre, sollicitant le transfert ou la délégation de cette compétence, est soumise à l'accord du comité syndical dans les règles de majorité fixées à l'article 7.2 des présents statuts. Cet accord est conditionné par la rédaction d'un protocole définissant les modalités d'administration et de fonctionnement, ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour l'exercice de cette compétence.

4/ Pour certains membres des trois collèges :

L'EPTB Vilaine peut être habilité à réaliser, par transfert ou conventionnement, des études, des travaux, des actions de formation, de sensibilisation et d'animation, sans préjudice des droits et obligations des acteurs compétents dans les domaines relevant des compétences facultatives suivantes :

- L'approvisionnement en eau ;
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- La lutte contre la pollution ;
- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants, à l'exclusion des ouvrages visés à l'article 4.1-b) des présents statuts.

Toute demande d'un membre, sollicitant le transfert ou le conventionnement, est soumise à l'accord du comité syndical. Cet accord est conditionné par la rédaction d'une convention définissant les modalités d'administration et de fonctionnement, ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour l'exercice de cette compétence.

5/ Prestation de services auprès des tiers

Sans préjudice des règles de publicité et de mise en concurrence qui s'imposent, l'EPTB Vilaine est habilité, à titre accessoire, à effectuer des prestations de services dans les domaines relevant de sa compétence au profit des tiers non membres.

**Article 4**– Suite aux prises de compétences et aux demandes d’adhésions des EPCI à FP et syndicats suivants, les membres de la compétence générale (compétence à laquelle adhèrent tous les membres du syndicat) sont désormais les suivants :

Les Départements :

Département de la Loire-Atlantique

Département du Morbihan (jusqu’au 31 décembre 2019)

Département d’Ille-et-Vilaine

Les EPCI à fiscalité propre :

- métropole « Rennes Métropole » (35)
- communauté d’agglomération Redon Agglomération (35)
- communauté d’agglomération Vitré Agglomération (35)
- communauté d’agglomération CAP Atlantique (44)
- communauté de communes de la Région de Blain (44)
- communauté de communes de Nozay (44)
- communauté de communes Châteaubriant- Derval (44)
- communauté de communes Arc Sud Bretagne (56)
- communauté de communes Questembert Communauté (56)
- communauté de communes De l’Oust à Brocéliande Communauté (56)
- communauté de communes Ploërmel Communauté (56)
- communauté de communes de Brocéliande (35)
- communauté de communes Montfort Communauté (35)
- communauté de communes Saint-Méen Montauban (35)
- communauté de communes Au Pays de la Roche aux Fées (35)
- communauté de communes Bretagne porte de Loire Communauté (35)
- communauté de communes Liffré-Cormier (35)
- communauté de communes Vallons de Haute Bretagne Communauté (35)
- communauté de communes Pays de Châteaugiron Communauté (35)

Les syndicats :

- syndicat d'alimentation en eau potable Eau du Morbihan
- syndicat mixte de production d’eau potable Ouest 35

**Article 5-**

Les membres de la compétence générale disposant d'une compétence « eau » pourront adhérer aux missions réservées aux gestionnaires de l'eau potable après accord du comité syndical à la majorité et dans le respect du quorum visés à l'article 7.2.b) des présents statuts.

**Article 6-**

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, la présidente de l'EPTB Vilaine, les présidents des conseils départementaux de Loire-Atlantique, du Morbihan et d'Ille-et-Vilaine, les président et présidents des EPCI à fiscalité propre et syndicats membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique et affiché durant un mois au siège des collectivités membres. Copie du présent arrêté sera adressée à Mme la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire, directrice départementale des finances publiques de la Loire-Atlantique, ainsi qu'à Messieurs les préfets d'Ille et Vilaine et du Morbihan.

Nantes, le **13 SEP. 2018**

**La préfète,  
Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,**

  
**Serge BOULANGER**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif

de NANTES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse.

En application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet »

Vu pour être annexé à l'arrêté du **13 SEP. 2018** portant modification statutaire et extension de périmètre du syndicat mixte EPTB Vilaine

Pour la préfète et par  
délégation,

Le secrétaire général



Serge BOULANGER

## ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA VILAINE

*Par commodité de lecture, les présents statuts sont rédigés en recourant uniquement au genre masculin. L'utilisation de ce genre doit toutefois être comprise comme se référant au féminin et au masculin.*

### Préambule – Histoire et Contexte

Le syndicat mixte à vocation d'établissement public de la Vilaine est établi dans la lignée de l'action publique menée depuis 1961 par l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (IAV). Cette Institution interdépartementale, fondée par les Départements d'Ille et Vilaine, de Loire-Atlantique et du Morbihan avait pour but initial l'aménagement hydraulique de l'aval de la Vilaine. La réalisation du barrage d'Arzal (inauguré en 1970), ses ouvrages associés, le retraçage de la Vilaine à travers les boucles de Quinsignac furent les premières réalisations emblématiques. La construction d'une usine d'eau potable à Férel vint compléter ces missions hydrauliques dès 1972.

Après la décentralisation des années 80 et de la loi sur l'eau de 1992, les missions ont continué de s'exercer sur la gestion technique et administrative du barrage et de la production d'eau potable, tout en notant que la gestion du barrage devenait de plus en plus multifonctionnelle (inondation, eau potable, navigation de plaisance, poissons migrateurs, préservation des milieux et des usages dans les marais amont et dans l'estuaire), et que la production d'eau potable remplissait un rôle de sécurisation régionale. Parallèlement de nouvelles missions se sont mises en place sur l'ensemble du bassin de la Vilaine comme la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux principalement relatifs à la prévention des inondations, ou l'assistance à la maîtrise d'ouvrage locale pour la restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Toutes ces nouvelles missions se sont exprimées dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE Vilaine (2003, révisé en 2015), élaboré par la Commission Locale de l'Eau dont l'IAV a assuré le portage. L'ensemble de ces missions a été reconnu par la labélisation comme Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) en 2007.

Les lois MAPTAM et NOTRe promulguées en 2014 et 2015 ont modifié profondément la répartition des compétences des Collectivités locales vis-à-vis de la politique de l'eau, en mettant les EPCI à fiscalité propre au cœur de ces politiques publiques, et en renforçant le rôle des EPTB.

L'Institution d'Aménagement de la Vilaine a été transformée en Syndicat Mixte "EPTB Vilaine" en 2017 utilisant l'article L-213-12VIIb du Code de l'Environnement.

L'EPTB Vilaine a repris le personnel ainsi que les droits et obligations de l'IAV, dont en particulier les propriétés du barrage estuarien d'Arzal et de ses ouvrages annexes, de l'usine d'eau potable de Férel et de ses ouvrages annexes, ainsi que de ses locaux situés à La Roche Bernard.

Le Syndicat Mixte "EPTB Vilaine" vise à regrouper l'ensemble des EPCI à fiscalité propre du bassin de la Vilaine, ainsi que les Départements et les Régions qui souhaitent accompagner les EPCI dans la politique de l'eau pour faire le lien avec leurs politiques d'aménagement du territoire, de développement local, de développement économique, de soutien aux collectivités locales, d'espaces naturels et de préservation de la biodiversité dans le contexte du changement climatique. Les statuts qui suivent sont conçus pour permettre l'adhésion de l'ensemble de ces collectivités.

Les collectivités associées dans ce syndicat ont souhaité prolonger la particularité de la précédente Institution en poursuivant le lien fait entre la production et le transport d'eau potable et les actions sur le bassin fluvial. Ainsi, un collège regroupe les acteurs majeurs de la production d'eau potable.

## STATUTS

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriales et d’Affirmation des Métropoles.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République.

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Vu le code de l’environnement, les articles L.211-1, L. 211-7, L. 212-4, L. 213-10-9, L. 213-12, L-213-12VIIb.

Vu le code de l’urbanisme, l’article L. 113-8.

Vu code général des collectivités territoriales, les articles L. 1111-2, L. 1111-8, L. 1111-9-III 3°, L. 1111-10, L. 3232-1-1, L. 5211-61 alinéa 2, L. 5214-21, L. 5216-7 I bis, L.5721-2 à L.5721-9.

Vu l’arrêté préfectoral de 1961 portant création de l'Institution d’Aménagement de la Vilaine.

Vu l'arrêté inter préfectoral du 8 juillet 1995 définissant le périmètre du SAGE Vilaine.

Vu l’arrêté préfectoral du 14 juillet 2007 d’obtention du label d’Etablissement Public Territorial de Bassin.

Vu l’arrêté préfectoral de transformation de l’Institution d’Aménagement de la Vilaine en syndicat mixte ouvert de départements du 12 octobre 2017.

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte de l’Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine, validant ses statuts modifiés, du 24 octobre 2017.

## **ARTICLE 1 : COMPOSITION ET DÉNOMINATION**

En application des articles L 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé un syndicat mixte ouvert, à la carte, entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, les départements, les syndicats d'eau potable et les régions suivants :

### **1.1 Les membres du collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) :**

- métropole « Rennes Métropole » (35)
- communauté d'agglomération Redon Agglomération (35)
- communauté d'agglomération Vitré Agglomération (35)
- communauté d'agglomération CAP Atlantique (44)
- communauté de communes de la Région de Blain (44)
- communauté de communes de Nozay (44)
- communauté de communes Châteaubriant- Derval (44)
- communauté de communes Arc Sud Bretagne (56)
- communauté de communes Questembert Communauté (56)
- communauté de communes De l'Oust à Brocéliande Communauté (56)
- communauté de communes Ploërmel Communauté (56)
- communauté de communes de Brocéliande (35)
- communauté de communes Montfort Communauté (35)
- communauté de communes Saint-Méen Montauban (35)
- communauté de communes Au Pays de la Roche aux Fées (35)
- communauté de communes Bretagne porte de Loire Communauté (35)
- communauté de communes Liffré-Cormier (35)
- communauté de communes Vallons de Haute Bretagne Communauté (35)
- communauté de communes Pays de Châteaugiron Communauté (35)

### **1.2 Les membres du collège des collectivités gestionnaires de l'eau potable :**

- syndicat d'alimentation en eau potable Eau du Morbihan
- syndicat mixte de production d'eau potable Ouest 35

### **1.3 Les membres du collège des Départements et des Régions :**

Département de la Loire-Atlantique  
 Département du Morbihan (jusqu'au 31 décembre 2019)  
 Département d'Ille-et-Vilaine

Ce syndicat mixte ouvert est labellisé « Etablissement Public Territorial de Bassin ».

Il prend la dénomination d'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine ou EPTB Vilaine.



## ARTICLE 2 : PÉRIMÈTRES

Le périmètre de l'EPTB Vilaine est constitué par le bassin hydrographique de la Vilaine, défini par l'arrêté de délimitation du périmètre du SAGE.

L'EPTB Vilaine intervient, pour l'exercice de sa compétence en matière de production et de transport d'eau potable, sur le périmètre de son réseau de transport jusqu'aux points de livraison.

## ARTICLE 3 : OBJET

L'EPTB Vilaine a pour objet d'impulser, de faciliter et de concourir à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ; la prévention des inondations et la défense contre la mer ; la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des cours d'eau, à l'échelle du périmètre du SAGE.

L'EPTB Vilaine contribue à la sécurisation de l'alimentation en eau potable sur le périmètre de sa compétence production ou transport d'eau potable. Celle-ci repose sur la protection qualitative et quantitative des eaux du fleuve et impose des règles de gestion spécifiques au barrage estuarien d'Arzal et des ouvrages de la Vilaine amont.

L'EPTB Vilaine a pour vocation de gérer les 3 ouvrages de la Cantache, Valière et Haute Vilaine. Cette gestion s'exercera dans le cadre des usages multiples de ces ouvrages. Les modalités financières, techniques et administratives de cette gestion seront fixées dans une convention entre le Département et l'EPTB Vilaine. Le Comité Syndical pilotera les négociations nécessaires à l'élaboration de la convention, et le cas échéant engagera les modifications statutaires nécessaires à l'exercice de cette compétence.

L'exercice de son objet se fait à l'échelle de ses périmètres, en complémentarité et sans préjudice des actions à visée locale, pilotées par les opérateurs locaux. L'EPTB Vilaine assure la cohérence des programmes engagés sur son périmètre par ces opérateurs locaux dans les principes de solidarité de bassin.

L'action de l'EPTB Vilaine s'inscrit en complémentarité des compétences partagées exercées par ses membres ou ses non membres. Il concourt à la réalisation des politiques territoriales de gestion des espaces naturels, d'aménagement du territoire et de développement économique et social, élaborées à l'échelle de ses périmètres visés à l'article 2 des présents statuts.

L'EPTB Vilaine participe à des projets de coopération internationale dans le cadre de son objet.

## ARTICLE 4 : COMPETENCES

Pour répondre à son objet, l'EPTB Vilaine exerce :

### **4.1 Pour l'ensemble des membres des trois collèges, dans le cadre des compétences de chacun :**

#### **a/ des missions d'animation, d'étude, de connaissance, de communication et de suivi visant :**

le portage du SAGE, ainsi que des autres documents de planification et de programmations (SLGRI, PAPI, ...), au nom et pour le compte de la Commission Locale de l'Eau (CLE). A cette fin, l'EPTB Vilaine assure l'animation de la CLE et des sous-commissions thématiques ou

territoriales que celle-ci peut instituer. L'EPTB Vilaine prépare les avis techniques sur les dossiers soumis à la CLE ;

l'élaboration du Projet d'Aménagement d'Intérêt Commun du bassin de la Vilaine (PAIC) pour assurer la mise en cohérence des actions des opérateurs locaux ;

la maîtrise d'ouvrage d'études et de stratégies globales d'aménagement à l'échelle du bassin de la Vilaine, dans les domaines de la gestion quantitative (crues et étiages), de la préservation de la qualité des eaux et des milieux aquatiques et de la biodiversité, de l'adaptation au changement climatique dans ses dimensions hydrauliques et aquatiques, et de sensibilisation au risque ;

un rôle de conseil et d'assistance technique et administratif auprès des opérateurs locaux dans la préparation, la planification et la réalisation de leurs actions, en complémentarité des actions conduites par ses membres ou ses non membres ;

la diffusion des connaissances tant vers les acteurs du bassin qu'en dehors du bassin ;

la production et la publication de bases de données, la création, la gestion et le suivi de réseaux de mesure qualifiant les eaux superficielles et souterraines du bassin, les milieux aquatiques et les espèces qui y vivent, dans le respect du principe de subsidiarité.

#### **b/ des missions d'aménagements, utiles pour l'ensemble de ses membres, sur des ouvrages hydrauliques structurants et multi-usages :**

Cette compétence vise le barrage d'Arzal, et dans le cadre de son objet peut viser les 3 ouvrages de la Valière, Cantache et Haute Vilaine. Elle vise également les éventuels ouvrages qui seraient construits par l'EPTB Vilaine sur décision de son comité syndical.

La gestion du barrage d'Arzal, propriété de l'EPTB Vilaine, s'exerce pour toutes ses fonctions.

L'exercice de cette compétence se fait à l'exclusion des ouvrages gérés par des opérateurs locaux.

Elle vise :

- la gestion, les aménagements, l'entretien, la surveillance des ouvrages et de leurs annexes ;
- la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux liés à l'impact sur le milieu de ces ouvrages (dragages, restauration des milieux et des habitats, évolutions des risques et des modes de gestion induits par le changement climatique ...) ;
- la maîtrise d'ouvrage d'études (y compris les études de danger), de construction, de travaux d'aménagement, de gestion, d'entretien et de surveillance.

#### **4.2 Exclusivement pour les membres du collège des collectivités gestionnaires de l'eau potable, une partie de leur compétence de production ou de transport d'eau potable :**

Cette compétence s'exerce dans un objectif général de sécurisation de l'alimentation en eau potable du bassin et des territoires. Elle repose sur la protection qualitative et quantitative des eaux du fleuve et sur une gestion adaptée du barrage d'Arzal, et des ouvrages de la Vilaine amont.

Cette compétence s'exerce sans préjudice et dans le respect des politiques et des organisations déjà mises en place par les collectivités et groupements de collectivités desservis.

L'EPTB Vilaine exerce les attributions de service public à caractère industriel et commercial de production d'eau potable de l'usine de Férel, et le transport de cette eau par des ouvrages associés (aqueducs et réservoirs). Les règles administratives de gestion et de comptabilité d'un tel service s'y appliquent.

#### **4.3 Pour certains membres du collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :**

L'EPTB Vilaine peut se voir transférer ou déléguer, selon les modalités de l'article L. 1111-8 du code général des collectivités territoriales, sur sollicitation des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du bassin, tout ou partie de leur compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ».

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, l'EPTB Vilaine met en place et anime des commissions locales de pilotage et des services techniques locaux.

Toute demande d'un membre, sollicitant le transfert ou la délégation de cette compétence, est soumise à l'accord du comité syndical dans les règles de majorité fixées à l'article 7.2 des présents statuts. Cet accord est conditionné par la rédaction d'un protocole définissant les modalités d'administration et de fonctionnement, ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour l'exercice de cette compétence.

#### **4.4 Pour certains membres des trois collèges :**

L'EPTB Vilaine peut être habilité à réaliser, par transfert ou conventionnement, des études, des travaux, des actions de formation, de sensibilisation et d'animation, sans préjudice des droits et obligations des acteurs compétents dans les domaines relevant des compétences facultatives suivantes :

- L'approvisionnement en eau ;
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- La lutte contre la pollution ;
- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants, à l'exclusion des ouvrages visés à l'article 4.1-b) des présents statuts.

Toute demande d'un membre, sollicitant le transfert ou le conventionnement, est soumise à l'accord du comité syndical. Cet accord est conditionné par la rédaction d'une convention définissant les modalités d'administration et de fonctionnement, ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour l'exercice de cette compétence.

#### **4.5 Prestation de services auprès des tiers**

Sans préjudice des règles de publicité et de mise en concurrence qui s'imposent, l'EPTB Vilaine est habilité, à titre accessoire, à effectuer des prestations de services dans les domaines relevant de sa compétence au profit des tiers non membres.

## **ARTICLE 5 : PARTENARIATS**

a/ La Commission Locale de l'Eau confie son portage à l'EPTB Vilaine dans le cadre d'une convention. La Présidence de la Commission Locale de l'Eau est entendue à raison d'au moins une fois par an par le comité syndical de l'EPTB Vilaine sur les orientations de la politique de l'eau que la CLE souhaite voir mises en œuvre. La Présidence de l'EPTB Vilaine présente annuellement à la commission le bilan de l'activité du syndicat.

b/ La mise en cohérence des maîtrises d'ouvrage des établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux ou autres établissements publics de portage des actions locales et celle de l'EPTB Vilaine fait l'objet d'une convention précisant les modalités de coopération réciproques et les moyens engagés par l'EPTB Vilaine et les partenaires locaux.

## **ARTICLE 6 : DUREE ET SIÈGE**

L'EPTB Vilaine est institué pour une durée illimitée.

Le siège de l'EPTB Vilaine est fixé à Nantes au Conseil Départemental.

Les sessions du comité syndical et autres commissions se tiennent dans les locaux administratifs et techniques situés à la Roche-Bernard, ou en tout autre lieu du bassin.

## **ARTICLE 7 : COMPOSITION, ATTRIBUTION ET MODALITES DE VOTE DU COMITE SYNDICAL**

### **7.1 : Composition**

L'EPTB Vilaine est administré par un comité syndical composé de délégués.

Chaque délégué est désigné pour la durée du mandat qu'il détient. Le mandat d'un délégué expire en même temps que le mandat au titre duquel il a été désigné pour siéger au comité syndical.

Les fonctions de délégué sont exercées à titre bénévole.

La répartition des délégués au sein du comité syndical se fait en trois collèges, comme suit (par dérogation durant la phase transitoire 2018-2019, cette répartition suit les règles de représentativité fixées à l'article 15 des présents statuts) :

### **a/ Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :**

#### ***Voix :***

L'ensemble des délégués de ce collège totalise 60% des voix du comité syndical, soit 600 voix.

Ces voix sont réparties entre les EPCI à fiscalité propre au prorata d'un coefficient calculé pour moitié par la population et pour moitié par la surface de chaque EPCI à fiscalité propre. Surface et population sont celles incluses ou recoupées par le bassin de la Vilaine.

Le tableau des coefficients utilisés est actualisé à chaque cycle d'élections municipales. L'adhésion, le retrait de nouveaux membres ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre, provoquent également cette actualisation.

### ***Délégués :***

Chaque EPCI à fiscalité propre est représenté par un nombre de délégués proportionnel au nombre de voix :

- au-dessus de 100 voix : 4 délégués ;
- entre 50 et 100 voix : 3 délégués ;
- entre 20 et 50 voix : 2 délégués ;
- en-dessous de 20 voix : 1 délégué.

### **b/ Collège des collectivités gestionnaires de l'eau potable :**

#### ***Voix :***

L'ensemble des délégués de ce collège totalise 25% des voix du comité syndical, soit 250 voix.

Ces voix sont réparties également entre les membres de ce collège.

#### ***Délégués :***

Chaque membre de ce collège dispose de 2 délégués.

### **c/ Collège des Départements et des Régions :**

#### ***Voix :***

L'ensemble des délégués de ce collège totalise 15% des voix du comité syndical, soit 150 voix

Ces voix sont réparties également entre les membres de ce collège.

#### ***Délégués :***

Chaque membre de ce collège dispose d'un délégué.

Les modalités de fonctionnement du comité syndical sont fixées dans le règlement intérieur de l'EPTB Vilaine.

## **7.2 : Modalités des votes**

### **a/ Suppléance et mandat**

Un délégué suppléant est désigné par les membres qui ne disposent que d'un siège de délégué titulaire au sein du comité syndical.

En cas d'absence d'un délégué titulaire ou d'un délégué suppléant, un mandat de pouvoir peut être attribué au délégué de son choix, appartenant à sa collectivité ou à son collège.

Le nombre de mandat de pouvoir est limité à un par délégué. Les mandats ne sont pas comptabilisés dans le calcul du quorum.

### **b/ Quorum et majorité**

Le quorum et la majorité sont exprimés en voix.

1-Les délibérations du comité syndical sont valablement prises à la majorité simple des voix du comité syndical pour le vote du budget, l'adhésion de membres, hors collège des collectivités gestionnaires de l'eau potable, les modifications statutaires visées à l'article 10 des présents statuts ; ainsi que les accords de transfert ou de délégation visés aux articles 4.3 et 4.4 des présents statuts.

2-Les délibérations du comité syndical sont valablement prises au quorum et à la majorité simple des voix du collège des collectivités gestionnaires de l'eau potable pour le vote des décisions financières, juridiques et techniques, relatives à la compétence de production et de transport d'eau potable, l'adhésion de nouveaux clients et les conventions de ventes avec ceux-ci, les modifications de l'usine de production, la création de nouveaux aqueducs.

3-Les délibérations du comité syndical sont valablement prises au quorum et à la majorité des 2/3 des voix pour les votes du retrait d'un membre.

4-Les délibérations du comité syndical sont valablement prises au quorum de chaque collège et à la double majorité simple des voix du collège des collectivités gestionnaires de l'eau potable et du comité syndical pour le vote du reversement du budget eau potable vers le budget général de l'EPTB Vilaine, des tarifs de vente d'eau, la création de nouveaux points de livraison, l'adhésion d'un nouveau membre au sein du collège des collectivités gestionnaire de l'eau potable.

### **7.3 : Attributions**

Le comité syndical :

- règle par délibération les affaires de l'EPTB Vilaine ;
- fixe le nombre de vice-présidents et leur répartition par collège lors de sa séance d'installation ;
- arrête les délégations au bureau et à la présidence dans les limites fixées par l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;
- élabore un règlement intérieur qui organise les règles de fonctionnement courant de l'EPTB Vilaine, ainsi que la préparation des séances du comité syndical avec les services de ses membres.

### **7.4 : Membres invités**

Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine assiste aux séances sans voix délibérative.

Des personnalités extérieures peuvent être invitées aux sessions du comité syndical. Elles prennent part aux débats sur invitation du Président, mais ne participent pas aux votes.

## ARTICLE 8 : COMPOSITION ET ATTRIBUTIONS DU BUREAU

### 8.1 : Composition

Le bureau est composé de 12 membres comme suit :

- 8 délégués issus du collège des EPCI à fiscalité propre, dont la présidence ;
- 2 délégués issus du collège des collectivités gestionnaires de l'eau potable ;
- 2 délégués issus du collège des Départements et Régions.

Par dérogation durant la phase transitoire, cette composition suit les règles fixées à l'article 15 des présents statuts.

### 8.2 : Attributions

Le Bureau administre l'EPTB Vilaine dans la limite des délégations qui lui sont données par le comité syndical (article 6.3 des présents statuts).

Les modalités de fonctionnement du bureau sont fixées dans le règlement intérieur.

## ARTICLE 9 : PRÉSIDENCE

Le président est l'organe exécutif de l'EPTB Vilaine. Il est élu par le comité syndical.

Le Président :

- exécute les délibérations du comité syndical ;
- est ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes de l'EPTB Vilaine ;
- est seul chargé de l'administration :
  - Il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.
  - Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur.
  - Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. Le contenu et les modalités de mise en œuvre de ces délégations sont fixés dans le règlement intérieur.
- représente l'EPTB Vilaine auprès des partenaires.
- représente l'EPTB Vilaine en justice.

## ARTICLE 10 : FONCTIONNEMENT

Le budget de l'EPTB Vilaine pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement destinées à la réalisation de ses missions.

### 10.1 : Recettes

En dehors des contributions statutaires des membres et des recettes du service public d'eau potable, les recettes de l'EPTB Vilaine comprennent notamment, sans que cette énumération soit limitative :

les taxes et redevances ;  
 les subventions de l'État, des régions, des départements, de l'Agence de l'eau, de l'Union européenne et autres établissements publics ;  
 les contributions budgétaires exceptionnelles ;  
 les participations des partenaires concernés par des projets à finalité mixte ;  
 les dons et legs ;  
 le produit des emprunts ;  
 La redevance instituée à l'article L. 213-10-9 du code de l'environnement.

### **10.2 : Affectation des recettes**

Les contributions statutaires sont destinées au seul financement des compétences visées à l'article 4.1 des présents statuts.

Pour les barrages multi usages, visés à l'article 4.1.b des présents statuts, la présentation budgétaire retrace le financement de ces fonctions à partir de la réalité des charges et de pondérations décidées par le comité syndical. Des conventionnements peuvent régler la participation financière de tiers à des fonctions secondaires.

La compétence eau potable visée à l'article 4.2 des présents statuts est financée par ses recettes, provenant principalement des ventes d'eau à ses membres et à des entités non-membres, selon des règles et tarifs inscrits, dans des conventions.

Les compétences à la carte, visées aux articles 4.3, 4.4 et 4.5 des présents statuts, sont financées selon les dépenses correspondantes fixées dans la convention de délégation ou le mandat de maîtrise d'ouvrage.

### **10.3 : Règles de calcul des contributions des membres**

La répartition se fait comme suit : (par dérogation, durant la phase transitoire 2018-2019, cette répartition suit les règles de contribution fixées à l'article 15 des présents statuts) :

La contribution des membres aux dépenses de l'EPTB Vilaine, déduction faite des aides et subventions extérieures, est calculée :

**Pour le collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres :** selon la clé de répartition décrite pour la répartition des voix (*cf.* article 6.1). Le total des participations des membres de ce collège s'élève à 60% des participations statutaires.

**Pour le collège des collectivités gestionnaires de l'eau potable :** à parts égales. Le total des participations des membres de ce collège s'élève à 25% des participations statutaires.

**Pour le collège des Départements et des Régions :** à parts égales. Le total des participations des membres de ce collège s'élève à 15% des participations statutaires.

### **10.4: Receveur**

Les fonctions du receveur seront exercées par un comptable public désigné par le préfet du lieu du siège de l'EPTB Vilaine.



## **ARTICLE 11 : CONDITIONS DE MODIFICATION DES STATUTS**

Le comité syndical délibère sur les modifications des présents statuts à la majorité et dans le respect du quorum visé à l'article 7.2 des présents statuts. Les modifications statutaires portant sur les règles de contribution des membres imposent la consultation de leurs organes délibérant.

Le retrait d'une compétence s'effectue dans les conditions fixées à l'article [L.5211-25-1](#) du code général des collectivités territoriales.

## **ARTICLE 12 : ADHÉSION ET RETRAIT DE MEMBRES**

### **12.1: Adhésion de nouveaux membres**

L'adhésion d'un nouveau membre est soumise à l'accord du comité syndical à la majorité et dans le respect du quorum visés à l'article 7.2.b) des présents statuts.

### **12.2: Retrait de membres**

A l'exception des modalités de l'article 15 des présents statuts, un membre peut demander à se retirer de l'EPTB Vilaine sans que ce retrait puisse dissoudre le syndicat.

Le retrait du membre est soumis à l'accord du comité syndical à la majorité et dans le respect du quorum visé à l'article 7.2.b) des présents statuts.

Le retrait du membre se réalise dans les conditions prévues par les articles L5721-6-2 et L5721-6-3 du code général des collectivités territoriales.

## **ARTICLE 13 : DISSOLUTION**

L'EPTB Vilaine peut être dissous dans les conditions prévues par les articles L5721-7 et L5721-7-1 du code général des collectivités territoriales.

## **ARTICLE 14 : DISPOSITIONS DIVERSES**

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'EPTB Vilaine est régi par son règlement intérieur et par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

## **ARTICLE 15 : DISPOSITIONS TRANSITOIRES**

Le départ du Département du Morbihan est acté au 31 décembre 2019.

A compter du 31 décembre 2019 et jusqu'au 31 décembre 2025, les départements membres fondateurs, peuvent se retirer par simple délibération de leur organe délibérant, notifiée au comité syndical qui en prend acte.

Le Syndicat mixte de production d'eau potable de l'ouest 35 peut se voir remplacer par le Syndicat mixte de gestion des eaux d'Ille et Vilaine, dès que les statuts de ce dernier le permettent, et sur simple délibération de ces deux entités sollicitant ce remplacement au sein du collège de l'eau potable.

En 2018 et 2019, les contributions financières et les voix sont réparties selon les tableaux suivants (au sein de chaque collège les proratas entre les membres de ce collège sont calculés selon les règles fixées à l'article 7 des présents statuts) :

<b>Financement</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Collège des EPCI	300 k€	450 k€
Collège des Producteurs d'eau potable	300 k€	300 k€
Collège des Départements	900 k€	450 k€

<b>Voix</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Collège des EPCI	200 voix au total	375 voix au total
Collège des Producteurs d'eau potable	200 voix au total	250 voix au total
Collège des Départements	600 voix	375 voix

Chaque Département dispose de 2 délégués en 2018 et en 2019.

En 2018, le bureau est composé de 7 délégués comme suit :

- 2 délégués du collège des EPCI à fiscalité propre,
- 2 délégués issus du collège des collectivités gestionnaires de l'eau potable,
- 3 délégués issus du collège des Départements et Régions, dont le Président.

En 2019, le bureau est composé de 8 délégués comme suit :

- 3 délégués issus du collège des EPCI à fiscalité propre, dont le Président,
- 2 délégués issus du collège des collectivités gestionnaires de l'eau potable,
- 3 délégués issus du collège des Départements et Régions.



## PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

PRÉFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ  
Bureau du contrôle budgétaire et de la gestion des dotations de l'État

Affaire suivie par Sandra LEFAURE

☎ : 02.40.41.47.43

☎ : 02.40.41.47.60

[pref-finances-locales@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:pref-finances-locales@loire-atlantique.gouv.fr)

AP modificatif n°2018/CDIDL/désignation élus/01

Arrêté portant modification de l'arrêté n°2014/Commission CDIDL/  
Désignation élus/01 du 23 octobre 2014 portant désignation d'office du  
représentant du conseil départemental / des maires et des établissements  
publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger  
au sein de la commission départementale des impôts directs locaux  
(CDIDL) de Loire-Atlantique

### LA PREFETE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFETE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des impôts ;

VU l'article 1650 C du code général des impôts ;

VU l'article 371 ter Q de l'annexe II au code général des impôts ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Serge BOULANGER, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

**CONSIDERANT** qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des impôts directs locaux démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter Q de l'annexe II au code général des impôts ;

**CONSIDERANT** qu'en date du 9 octobre 2017, M. Joël GUERRIAU, commissaire suppléant représentant des maires, a démissionné, perdu la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – M. Joël GUERRIAU désigné en tant que commissaire suppléant représentant des maires au sein de la commission départementale des impôts directs locaux par l'arrêté n°2014296-0001 du 23 octobre 2014 n'est plus commissaire de la commission départementale des impôts directs locaux.

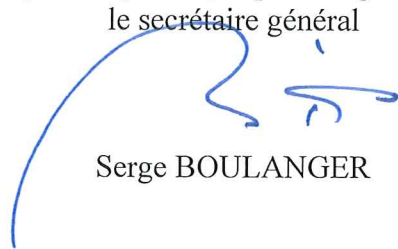
.../...

Article 2 – Le secrétaire général et la directrice régionale des finances publiques de la région des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d’assurer l’exécution du présent arrêté.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Loire-Atlantique.

Nantes, le 12 SEP. 2018

LA PREFETE  
pour la préfète, et par délégation,  
le secrétaire général



Serge BOULANGER



## PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

PRÉFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ  
Bureau du contrôle budgétaire et de la gestion des dotations de l'État

Affaire suivie par Sandra LEFAURE

☎ : 02.40.41.47.43

☎ : 02.40.41.47.60

[pref-finances-locales@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:pref-finances-locales@loire-atlantique.gouv.fr)

AP modificatif n°2018/CDIDL/composition/01

Arrêté portant modification de l'arrêté n°2017/CDIDL/composition/04 du 26 septembre 2017 portant modification de l'arrêté n°2015/Commission CDIDL/Composition/03 du 11 mai 2015 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de Loire-Atlantique

### LA PREFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PREFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des impôts ;

VU l'article 1650 C du code général des impôts ;

VU l'article 371 ter Q de l'annexe II au code général des impôts ;

VU la délibération n° 2015 du 6 mai 2015 de la commission permanente du conseil départemental de Loire-Atlantique portant désignation du représentant du conseil départemental auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la Loire-Atlantique et de son suppléant ;

VU l'arrêté n°2014296-0001 du 23 octobre 2014 modifié par l'arrêté n°2015/Commission CDIDL/Désignation élus/04 du 07/05/2015 portant désignation d'office du représentant du conseil départemental, des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la Loire Atlantique et de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n°2017/CDIDL/Composition/04 du 26 septembre 2017 portant modification de l'arrêté n°2015/Commission CDIDL/Composition/03 du 11 mai 2015 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du département de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Serge BOULANGER, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

VU la lettre du 3 juillet 2018 de l'association départementale des maires procédant à la désignation d'un représentant des maires auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la Loire Atlantique ;

.../...

**CONSIDERANT** qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des impôts directs locaux démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter Q de l'annexe II au code général des impôts ;

**CONSIDERANT** que le conseil départemental dispose d'un représentant auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la Loire-Atlantique ;

**CONSIDERANT** que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 3 ;

**CONSIDERANT** que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 2 ;

**CONSIDERANT** que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la Loire-Atlantique dans les conditions prévues aux articles 371 ter N à 371 ter Q de l'annexe II au code général des impôts ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> – L'arrêté modificatif n°2017/CDIDL/composition/04 du 26 septembre 2017 portant modification de l'arrêté n°2015/Commission CDIDL/Composition/03 du 11 mai 2015 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du département de la Loire-Atlantique est modifié comme suit, en son article 1<sup>er</sup> :

M. Laurent TURQUOIS, commissaire suppléant représentant des maires est désigné en remplacement de M. Joël GUERRIAU.

Article 2 – La commission départementale des impôts directs locaux du département de la Loire-Atlantique en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DE REPRESENTANT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaire	Suppléant
M. Ali REBOUH	M. Bertrand CHOUBRAC

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
M. Bertrand AFFILE	Mme Véronique DUBETTIER-GRENIER
M. Gérard ALLARD	M. Laurent TURQUOIS
M. Pascal PRAS	M. Maurice PERRION

.../...

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE  
COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
M. Yves METAIREAU	M. Yvon LERAT
Mme Christine MEYER	M. Serge HEAS

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

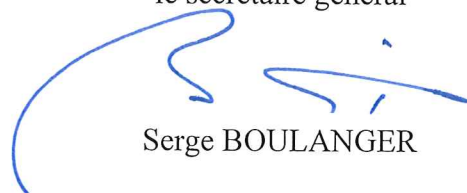
Titulaires	Suppléants
M Hugues FRIOUX	Mme Nathalie FLATRES
M. Jean-Louis BRETIN	Mme Anne BLANCHE
Mme Béatrice WATTIAU	M. Tony BONNIN
Mme Fanny REYRE-MENARD	M. Stéphane BOURDEAU
M. Grégory BURBAN	M. Nicolas BRETECHER

Article 3 – Le secrétaire général et la directrice régionale des finances publiques de la région des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Loire-Atlantique.

Nantes, le 12 SEP. 2010

LA PREFETE  
pour la préfète, et par délégation,  
le secrétaire général



Serge BOULANGER



## PREFETE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

PLATEFORME REGIONALE DE LA NATURALISATION  
DIRECTION DES MIGRATIONS ET DE L'INTEGRATION  
Bureau des naturalisations  
Rédacteur : M. Maryvonne MOISON  
Téléphone : 02 40 41 21 59  
[maryvonne.moison@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:maryvonne.moison@loire-atlantique.gouv.fr)

Nantes, 7 septembre 2018

### LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS- DE-LA -LOIRE, PRÉFÈTE DE LA LOIRE- ATLANTIQUE

VU le code civil et notamment ses articles 21-15 à 21-29 ;

VU le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française, modifié, et notamment ses articles 15 et 41 ;

VU la décision préfectorale du 9 mai 2018, désignant les personnes habilitées à conduire l'entretien d'assimilation prévu aux articles 15 et 41 du décret susvisé ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire-Atlantique ;

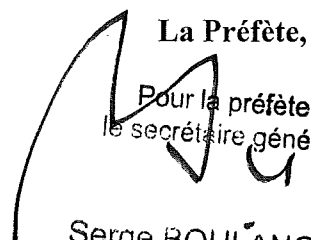
#### **DECIDE**

ARTICLE 1er – Les agents nominativement désignés ci-après sont habilités à conduire l'entretien d'assimilation prévu aux articles 15 et 41 du décret susvisé :

- Mme Maryvonne MOISON, Attaché
- Mme Christelle GUENET, secrétaire administratif de classe supérieure
- Mme Véronique GARREC, adjoint administratif
- Mme Christelle SABARON, adjoint administratif
- Mme Béatrice MARZELLEAU, adjoint administratif
- Mme Catherine PIAU, adjoint administratif
- Mme Evelyne PELLEGRY, adjoint administratif
- M. Frédéric ROUSSEAU, adjoint administratif
- Mme Alexandra MAITRE, adjoint administratif
- Mme Marie-Céline BONNELIE, adjoint administratif
- M. Tristan THIBOUT, agent contractuel

ARTICLE 2 - La décision préfectorale du 9 mai 2018 susvisée est abrogée.

ARTICLE 3 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution de la présente décision.

La Préfète,  
Pour la préfète  
le secrétaire général  
  
Serge BOULANGER





## PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**SOUS-PREFECTURE DE CHATEAUBRIANT-ANCENIS**  
Pôle cabinet-sécurité et citoyenneté  
Section citoyenneté

Châteaubriant, le 11 septembre 2018

Affaire suivie par M. Franck GERARD  
☎ 02 40 81 50 07  
☎ 02 40 28 23 62  
[@ franck.gerard@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:franck.gerard@loire-atlantique.gouv.fr)

### LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre IV du livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire,

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

VU l'arrêté en date du 18 mai 2012 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'organisme suivant :

#### **S.A.R.L. AMBULANCE DES TROIS RIVIÈRES - 44630 PLESSÉ**

VU l'arrêté préfectoral du 2 février 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Mohamed SAADALLAH, sous-préfet de CHATEAUBRIANT-ANCENIS, pour l'agrément d'entreprises de pompes funèbres,

VU le dossier de renouvellement d'habilitation reçu le 18/04/2018 et complété le 07/09/2018 par Monsieur Didier RIVIERE, gérant de cette société,

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de Châteaubriant-Ancenis,

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Une nouvelle habilitation dans le domaine funéraire est délivrée à l'organisme suivant, exploité par **Monsieur Didier RIVIERE** :

**S.A.R.L. AMBULANCE DES TROIS RIVIÈRES**  
**5, rue Charles Perron**  
**44630 PLESSÉ**

pour l'exercice sur l'ensemble du territoire des activités mentionnées ci-après, avec une date d'échéance de l'habilitation pour chacune d'elles :

Transport de corps avant mise en bière..... OUI jusqu'au **10/04/2024**

Transport de corps après mise en bière.....	OUI	Jusqu'au	<b>10/04/2024</b>
Organisation des obsèques.....	OUI	Jusqu'au	<b>10/04/2024</b>
Soins de conservation.(sous-traitance).....	OUI	Jusqu'au	<b>10/04/2024</b>
Fourniture des housses, des cercueils, de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires.....	OUI	Jusqu'au	<b>10/04/2024</b>
Fourniture des tentures extérieures des maisons mortuaires.....	NON	Jusqu'au	
Gestion et utilisation des chambres funéraires.....	NON	Jusqu'au	
Fourniture des corbillards.....	NON	Jusqu'au	
Fourniture des voitures de deuil.....	NON	Jusqu'au	
Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.....	OUI	Jusqu'au	<b>10/04/2024</b>
Gestion d'un crématorium.....	NON	Jusqu'au	
Transport de corps avant mise en bière assuré par un établissement de santé public ou privé.....	NON	Jusqu'au	

**ARTICLE 2** : L'activité « Soins de conservation » est sous-traitée .

**ARTICLE 3** : Le numéro d'habilitation est **200544574**.

**ARTICLE 4** : L'exploitant doit déclarer au sous-préfet par lettre recommandée avec avis de réception :

- deux mois au moins au préalable, toute modification entraînant un changement notable par rapport aux éléments fournis pour l'habilitation, qu'il envisagerait d'apporter à son activité ou à ses installations,
- dans le mois qui suit l'événement : toute cession de l'établissement, tout changement du responsable de l'exploitation et toute cessation d'activité.

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette - 44041 NANTES Cedex 6).

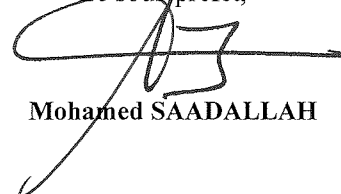
**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loire-Atlantique.

**ARTICLE 7** : L'arrêté préfectoral en date du 18/05/2012 est abrogé.

**ARTICLE 8** : Le sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis et le Maire de Plessé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubriant, le 11 septembre 2018

Pour la préfète et par délégation,  
Le sous-préfet,



Mohamed SAADALLAH



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

SOUS-PREFECTURE DE CHATEAUBRIANT-ANCENIS

Pôle cabinet-sécurité et citoyenneté

Section citoyenneté

☎02 40 81 50 07

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

A T T E S T E

que l'organisme dénommé **S.A.R.L. AMBULANCE DES TROIS RIVIÈRES 5, rue Charles Perron 44630 PLESSÉ**, dont le siège social est situé **5, rue Charles Perron 44630 PLESSÉ**, est habilité pour exercer les activités suivantes :

Transport de corps avant mise en bière.....	OUI	Jusqu'au	10/04/2024
Transport de corps après mise en bière.....	OUI	Jusqu'au	10/04/2024
Organisation des obsèques.....	OUI	Jusqu'au	10/04/2024
Soins de conservation (sous-traitance)	OUI	Jusqu'au	10/04/2024
Fourniture des housses, des cercueils, de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires.....	OUI	Jusqu'au	10/04/2024
Fourniture des tentures extérieures des maisons mortuaires.....	NON	Jusqu'au	
Gestion et utilisation des chambres funéraires.....	NON	Jusqu'au	
Fourniture des corbillards.....	NON	Jusqu'au	
Fourniture des voitures de deuil.....	NON	Jusqu'au	
Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.....	OUI	Jusqu'au	10/04/2024
Gestion d'un crématorium.....	NON	Jusqu'au	
Transport de corps avant mise en bière assuré par un établissement de santé public ou privé.....	NON	Jusqu'au	

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit, sous le numéro **200544574**.

Fait à Châteaubriant, le 11/09/2018

Pour la préfète et par délégation,  
Le sous-préfet,

Mohamed SAADALLAH



## PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

SOUS-PREFECTURE DE CHATEAUBRIANT-ANCENIS  
Pôle cabinet-sécurité et citoyenneté  
Section citoyenneté

Châteaubriant, le 12 septembre 2018

Affaire suivie par M. Franck GERARD  
☎ 02 40 81 50 07  
☎ 02 40 28 23 62  
[@ franck.gerard@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:franck.gerard@loire-atlantique.gouv.fr)

### LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre IV du livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire,

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

VU l'arrêté préfectoral du 2 février 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Mohamed SAADALLAH, sous-préfet de CHATEAUBRIANT-ANCENIS, pour l'agrément d'entreprises de pompes funèbres,

VU la demande d'habilitation déposée le 29/08/2018 et complétée le 06/09/2018 de la SAS PFAF – POMPES FUNÈBRES AUDREY FABRICE concernant l'établissement situé 44, rue Amand Franco 44110 CHATEAUBRIANT,

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de Châteaubriant-Ancenis,

## A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Une nouvelle habilitation dans le domaine funéraire est délivrée à l'organisme suivant, exploité par **Madame Audrey BICHON** :

**S.A.S PFAF  
POMPES FUNEBRES AUDREY FABRICE  
44, rue Amand Franco  
44110 CHÂTEAUBRANT**

pour l'exercice sur l'ensemble du territoire des activités mentionnées ci-après, avec une date d'échéance de l'habilitation pour chacune d'elles :

Transport de corps avant mise en bière.....	OUI	jusqu'au	<b>11/09/2019</b>
Transport de corps après mise en bière.....	OUI	Jusqu'au	<b>11/09/2019</b>
Organisation des obsèques.....	OUI	Jusqu'au	<b>11/09/2019</b>

Soins de conservation (sous-traitance).....	OUI	Jusqu'au	<b>11/09/2019</b>
Fourniture des housses, des cercueils, de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires.....	OUI	Jusqu'au	<b>11/09/2019</b>
Fourniture des tentures extérieures des maisons mortuaires.....	NON	Jusqu'au	
Gestion et utilisation des chambres funéraires.....	NON	Jusqu'au	
Fourniture des corbillards.....	OUI	Jusqu'au	<b>11/09/2019</b>
Fourniture des voitures de deuil.....	NON	Jusqu'au	
Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.....	OUI	Jusqu'au	<b>11/09/2019</b>
Gestion d'un crématorium.....	NON	Jusqu'au	
Transport de corps avant mise en bière assuré par un établissement de santé public ou privé.....	NON	Jusqu'au	

**ARTICLE 2** : L'activité « soins de conservation » est sous-traitée.

**ARTICLE 3** : Le numéro d'habilitation est **201844102**.

**ARTICLE 4** : L'exploitant doit déclarer au sous-préfet par lettre recommandée avec avis de réception :

- deux mois au moins au préalable, toute modification entraînant un changement notable par rapport aux éléments fournis pour l'habilitation, qu'il envisagerait d'apporter à son activité ou à ses installations,
- dans le mois qui suit l'événement : toute cession de l'établissement, tout changement du responsable de l'exploitation et toute cessation d'activité.

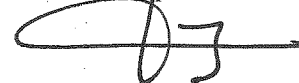
**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette - 44041 NANTES Cedex 6).

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loire-Atlantique.

**ARTICLE 7** : Le sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis et le Maire de Châteaubriant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubriant, le 12 septembre 2018

Pour la préfète et par délégation,  
Le sous-préfet,



**Mohamed SAADALLAH**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

SOUS-PREFECTURE DE CHATEAUBRIANT-ANCENIS

Pôle cabinet-sécurité et citoyenneté

Section citoyenneté

☎ 02 40 81 50 07

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

A T T E S T E

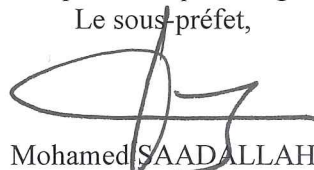
que l'organisme dénommé **S.A.S. PFAF – POMPES FUNEBRES AUDREY FABRICE, 44, rue Amand Franco, 44110 CHÂTEAUBRIANT**, dont le siège social est situé **44, rue Amand Franco, 44110 CHÂTEAUBRIANT**, est habilité pour exercer les activités suivantes :

Transport de corps avant mise en bière.....	OUI	Jusqu'au	11/09/2019
Transport de corps après mise en bière.....	OUI	Jusqu'au	11/09/2019
Organisation des obsèques.....	OUI	Jusqu'au	11/09/2019
Soins de conservation (sous-traitance)	OUI	Jusqu'au	11/09/2019
Fourniture des housses, des cercueils, de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires.....	OUI	Jusqu'au	11/09/2019
Fourniture des tentures extérieures des maisons mortuaires.....	NON	Jusqu'au	
Gestion et utilisation des chambres funéraires.....	NON	Jusqu'au	
Fourniture des corbillards.....	OUI	Jusqu'au	11/09/2019
Fourniture des voitures de deuil.....	NON	Jusqu'au	
Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.....	OUI	Jusqu'au	11/09/2019
Gestion d'un crématorium.....	NON	Jusqu'au	
Transport de corps avant mise en bière assuré par un établissement de santé public ou privé.....	NON	Jusqu'au	

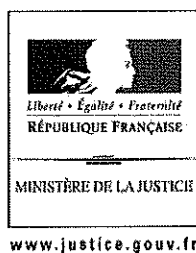
La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit, sous le numéro **201844102**.

Fait à Châteaubriant, le 12/09/2018

Pour la préfète et par délégation,  
Le sous-préfet,



Mohamed SAADALLAH



## COUR D'APPEL DE RENNES

**DÉCISION DU 1<sup>er</sup> MARS 2018 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS  
ET HABILITATION DE FONCTIONNAIRES A L'EFFET DE SIGNER  
LES DEMANDES D'ENGAGEMENTS DE MARCHÉS DANS CHORUS**

Programme 166  
Centre financier 0166 - DREN - D 001

**Xavier Ronsin, premier président de la cour d'appel de Rennes**

et

**Jean-François Thony, procureur général près ladite cour**

Vu le code des marchés publics ;

Vu l'article D 312-66 du code de l'organisation judiciaire ;

Vu le décret du 12 avril 2016 n°JUSB1607797D portant nomination de Monsieur Xavier Ronsin aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Rennes ;

Vu le décret du 4 décembre 2017 portant nomination NOR: JUSB1731998D portant nomination de M. Jean-François Thony, avocat général à la Cour de cassation aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Rennes ;

Vu les différents mouvements intervenus dans le corps des directeurs des services de greffe judiciaires, greffiers, secrétaires administratifs et adjoints administratifs ;

## DÉCIDENT

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation conjointe de leur signature est donnée à Ronald BEAU, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Rennes, afin de les représenter pour tous les actes et décisions relevant de la qualité du pouvoir adjudicateur, y compris pour le choix de l'attributaire et la signature du marché.

**Article 2** : Sont habilités à signer les demandes d'engagements de marché en vue de la saisie des engagements juridiques dans l'application CHORUS :

- Monsieur Ronald BEAU, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire,
- Madame Stéphanie LAYEC, directrice des services de greffe judiciaire, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Catherine MASSARDIER, directrice des services de greffe judiciaire responsable de la gestion budgétaire et des marchés publics ;
- Madame Frédérique GREMBER, directrice des services de greffe judiciaire, responsable de la gestion de la formation
- Madame Karine BOURACHOT, directrice des services de greffe judiciaire, placée, responsable de la gestion informatique ;

**Article 3** : La présente décision annule et remplace la précédente décision en date du 1er mars 2018.

**Article 4** : La présente décision sera communiquée aux chefs de juridiction, directeurs de greffe et greffiers, chefs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Rennes ainsi qu'au directeur régional des finances publiques d'Ille et Vilaine.

**Article 5** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et du département de la Loire Atlantique

Fait à Rennes, le 1<sup>er</sup> septembre 2018

**Le procureur général**



**Jean-François THONY**

**Le premier président**



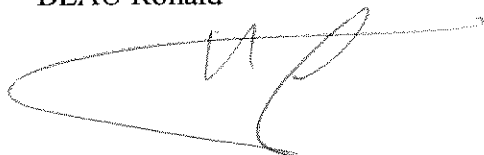
**Xavier RONSIN**



---

Suit un spécimen des signatures pour accréditation :

BEAU Ronald

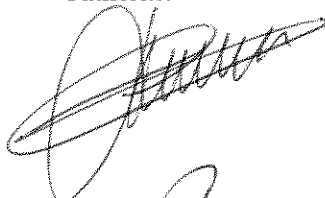
A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a smaller loop and a horizontal stroke.

LAYEC Stéphanie

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'S' followed by a horizontal stroke.

Frédérique GREMBER

Catherine MASSARDIER

A handwritten signature in black ink, with a large, circular loop and a horizontal stroke.

Karine BOURACHOT

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'B' followed by a horizontal stroke.



## DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : OU0106-01

### **SNCF Mobilités**

Vu le code des transports, notamment son article L. 2141-16;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Société Nationale des Chemins de Fer Français » en « SNCF Mobilités » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Vu le décret no 2015-138 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Mobilités, notamment son article 43,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Mobilités en date du 16 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la délégation de pouvoirs conférée par le Président du Conseil d'Administration de SNCF Mobilités au Directeur Général Délégué Performance de SNCF Mobilités en date du 16 juillet 2015,

Vu l'absence d'avis du Conseil Régional de Pays de la Loire,

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 08 août 2018,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF Mobilités

DECIDE :

**ARTICLE 1**

**Terrain :**

Le terrain bâti sis à COUERON (44047), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte orange est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
COUERON	Rue Jean-Bart	BM	845	1186
			<b>TOTAL</b>	<b>1186</b>

**ARTICLE 2**

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département de Loire-Atlantique,

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Loire-Atlantique,

Fait à St Denis  
Le 6.09.2018

Le directeur général délégué performance  


Mathias EMMERICH

**AVIS DE VACANCE DE POSTE**  
**Fonction Publique Hospitalière**

L'Etablissement Public Médico Social LEJEUNE

4 le Cerclais  
44650 CORCOUE SUR LOGNE  
(30 Kms Sud de Nantes)

**Recrute par concours sur titre**

**UN CADRE SOCIO-EDUCATIF**

◆ **MISSIONS :**

- Cadre socio-éducatif en charge des services d'accompagnement de l'établissement :
  - Foyer de Vie (23 permanent – 2 accueil temporaire et 6 accueil de jour)
  - Foyer d'Accueil médicalisé (10 places dont 1 temporaire)
  - Foyer de Vie pour personnes handicapées vieillissantes (13 places plus une place d'accueil temporaire)
  - 30 places de services d'aide aux aidants
- Etablissement inscrit dans une direction commune
- Participation du cadre au tour d'astreintes en lien avec l'hôpital local de Corcoué

◆ **COMPETENCES :**

- Connaissance de la population accueillie en foyer occupationnel
- Aptitude à l'encadrement des équipes
- Maîtrise des plannings informatisés

◆ **DOSSIER DE CANDIDATURE comprenant :**

- Lettre de motivation manuscrite
- Curriculum vitae
- Copie du diplôme

Sont à adresser par mail [ressourceshumaines@epms-lejeune.fr](mailto:ressourceshumaines@epms-lejeune.fr) ou par voie postale **avant le 14 octobre 2018 à :**

**Madame la Directrice**  
**E.P.M.S. LEJEUNE**  
**4 le Cerclais**  
**44650 CORCOUE SUR LOGNE**